** Année 1951. — N° 36 C. R. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 27 Avril 1951. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 34e SEANCE

Séance du Jeudi 26 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Transmission de projets de loi.

3. — Dépôt de rapports.

4. — Renvois pour avis.

5. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur une proposition de loi.

6. — Codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Bernard Lafay, président et rapporteur de la commission de la famille; Armengaud, rapporteur pour avis de la commision de la production industrielle; Abel-Durand.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 4 de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Dépenses d'équipement des services civils pour 1951. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Edgar Faure, ministre du budget; Henri Lafleur, président de la commission de la France d'outre-mer; François Dumas, Sailer, Franceschi, Durand-Réville, Bechir Sow, Pic, Liotard, Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Gustave.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

MM. Jean-Eric Bousch, le ministre.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 2 :

MM. Brizard, le ministre.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 à 9: adoption.

Art 10:

Amendement de M Gaspard. — MM. Gaspard, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 11:

Amendement de M. Gaspard. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 12 à 15: adoption.

Art. 16:

M. Gaspard.

Adoption de l'article.

Art. 17:

Amendement de M. Saint-Cyr. — MM. Saint-Cyr, le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 18:

MM. Grégory, le ministre, Dulin, président de la commission de l'agriculture; le rapporteur général.

Amendement de M. Restat. — MM. Restat, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Restat. — Question préalable.

Adoption de l'article modifié.

Art. 18 *bis*:

Amendement de M. Vauthier. — MM. Vauthier, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 18 *bis* A:

Amendement de M. Vauthier. — MM. Vauthier, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 18 *ter*:

M. Amadou Doucouré.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le secrétaire d'Etat, Gustave, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement de M. Saller. — MM. Saller, Amadou Doucouré. — Adoption.

Amendement de M. Gustave. — MM. Gustave, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

8. — Convention internationale concernant les clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

9. — Codification des textes législatifs concernant les forêts. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

10. — Transmission de projets de loi.

11. — Transmission d'une proposition de loi.

12. — Dépôt d'une proposition de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Propositions de la conférence des présidents.

15. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinquante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 24 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 289, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les avenants n°s 1 et 2 et l'accord complémentaire n° 5 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale, signée le 27 juillet 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 290, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Minvielle un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (radiodiffusion française). (N° 251, année 1951.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 286 et distribué.

J'ai reçu de M. Ferrant un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de MM. Ferrant, Darmanthé et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (N° 170, année 1951.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 287 et distribué.

J'ai reçu de M. Hœffel un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles. (N° 237, année 1951.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 288 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951. (N° 284, année 1951.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 291 et distribué.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la presse, de la radio et du cinéma demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (radiodiffusion française). (N° 251, année 1951), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifié par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 (n° 239, année 1951), dont la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est saisie au fond.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales et la commission de la production industrielle demandent que leur soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (n° 284, année 1951), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 5 —

PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante, que l'Assemblée nationale a adoptée le 25 avril 1951, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 8 mai 1951 le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative au titre de « combattant volontaire. »

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

CODIFICATION DES TEXTES LEGISLATIFS CONCERNANT LA PHARMACIE ET LA SANTE PUBLIQUE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique. (N°s 121 et 273, année 1951, et n° 280, année 1951, avis de la commission de la production industrielle.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du Conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le président du Conseil:

MM. Ardant, inspecteur des finances, rapporteur général de la commission de précodification;

Paoli, chargé de mission au secrétariat général du Gouvernement;

Pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population:

M. Docaigne, administrateur civil au service central de la pharmacie.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Bernard Lafay, *président et rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mesdames, messieurs, dans une proposition de loi que votre rapporteur a eu l'honneur de déposer le 27 décembre 1947 nous avions proposé l'institution d'un code sanitaire qui devait prendre place auprès des grands codes de la législation française.

La France possède déjà onze grands codes, disions-nous; le code sanitaire sera le douzième grand texte de la charte de la population française. La législation sanitaire française date, en pratique, de la seconde moitié du XIXe siècle, mais c'est surtout depuis la première guerre mondiale qu'elle a subi un grand développement, alors que sont venus se greffer sur elles les chapitres nouveaux de l'hygiène sociale, de l'administration sanitaire et de la réglementation des professions paramédicales.

A l'heure actuelle, cette législation s'avère en définitive assez complète mais, par contre, effroyablement touffue. Le nombre des textes en vigueur est considérable et se chiffre par plus de 800 lois et décrets. En fait, seuls quelques spécialistes très avertis peuvent prétendre connaître une partie de la législation de la santé publique. Or, il n'échappera à personne que le fait de disposer d'une législation claire, ordonnée, facile à assimiler pour ceux qui doivent l'appliquer — de près ou de loin — est un élément important de la bonne marche d'une collectivité.

Le projet de loi qui a été adopté par l'Assemblée nationale le 16 février 1951 permettra de condenser en un texte unique un certain nombre de dispositions déjà adoptées et facilitera ainsi la tâche des administrateurs sanitaires.

Il est bien évident que cette codification ne saurait toucher en rien aux principes votés par le Parlement. Cette précision est essentielle et, dans ce but, le projet de loi prévoit que la codification sera effectuée par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire qu'elle pourra porter uniquement sur les mesures déjà votées par le Parlement, en les maintenant intégralement dans leur esprit comme dans leurs détails. Néanmoins, le nouveau texte permettra de substituer un texte unique à la multitude des décrets et arrêtés qui régissent actuellement la protection de la santé publique.

A ce point de vue, l'article 4 du projet de loi offre un particulier intérêt, puisqu'il permettra d'étendre à tout le domaine de la santé publique les dispositions des articles 1er, 2 et 3, qui initialement ne visaient que les textes relatifs à l'exercice de la pharmacie.

Votre commission se rallie au texte qui lui est soumis, mais elle émet le vœu qu'avant sa transmission au Conseil d'Etat le projet de codification soit communiqué au conseil supérieur de la pharmacie et aux commissions compétentes des deux assemblées parlementaires.

C'est dans ces conditions qu'elle vous demande d'adopter le projet de loi voté par l'Assemblée nationale en première lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Armengaud, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mes chers collègues, je serai très bref. La commission de la production industrielle a demandé à rapporter pour avis le projet de loi parce qu'il risque de se produire, si l'on ne fait pas très attention à la codification, des conflits identiques à ceux que nous avons déjà connus entre les lois sur la pharmacie et notamment celles de 1941 et de 1946 sur les visas, d'une part, et celles de 1844 et de 1944 sur les brevets d'invention, sans compter ceux découlant de certaines interférences de ces textes avec les conventions internationales, en matière de propriété industrielle, signées par la France, dont celle de 1883.

C'est pour cette raison que votre commission de la production industrielle avait demandé, compte tenu d'ailleurs de la proposition de loi déposée par MM. Marcel Plaisant et Boivin-Champeaux prévoyant déjà une codification entre les lois de 1941 et de 1946 sur les visas et celles de 1844 et de 1944 sur les brevets d'invention, qu'il fût ajouté à la fin du premier alinéa de l'article 2 une phrase ayant pour objet de rendre obligatoire « la consultation du conseil supérieur de la propriété industrielle dans les limites de ses attributions », ce qui signifiait que la codification ne serait faite qu'après l'examen du conseil supérieur de la propriété industrielle, chaque fois qu'une question relative à la propriété industrielle serait soulevée implicitement ou explicitement devant la commission de codification.

J'ai reçu, à la suite du dépôt de l'amendement précité de la commission de la production industrielle, une lettre de M. le président du Conseil nous donnant raison sur le fond, mais nous demandant de retirer cet amendement, contre l'engagement que la commission de codification se mettrait en rapport avec le conseil supérieur de la propriété industrielle chaque fois que pourrait se poser une question touchant la propriété industrielle.

Je vais donc vous lire la lettre de M. le président du conseil et j'en aurai terminé avec mon intervention.

« Monsieur le sénateur,

« Vous avez bien voulu me faire savoir que la commission de la production industrielle du Conseil de la République, saisie pour avis du projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique, avait décidé de proposer un amendement tendant à subordonner cette codification à la consultation du conseil supérieur de la propriété industrielle pour ce qui concerne les matières relevant de la compétence de cet organisme.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, dont l'avis obligatoire est prévu par le présent projet de loi, ne se prononcera qu'après avoir procédé à la consultation du conseil supérieur de la propriété industrielle, s'agissant des questions relevant de la compétence de cet organisme.

« Dans ces conditions, vous estimerez sans doute que cette procédure rend la modification envisagée sans objet. Ainsi sera facilitée l'adoption d'un texte qui est la première manifestation d'un travail de codification d'ailleurs purement formel dont je n'ai pas besoin de vous souligner l'importance pour l'amélioration du rendement des services publics.

« Veuillez agréer, monsieur le sénateur, l'expression de ma haute considération. »

H. Queuille.

Je me permettrai simplement, pour finir, de remercier d'une part M. le président du conseil et, d'autre part, M. le ministre de la santé publique d'avoir donné leur accord sur cette procédure. Mes collègues m'ont chargé, par conséquent, de retirer cet amendement, compte tenu des observations que je viens de faire et de l'acquiescement du Gouvernement.

Je tiens à remercier également M. le président de la commission de la santé de son accord sur la procédure que nous avons acceptée.

Ceci dit, je souhaite le plus large succès à l'initiative qui nous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je remercie M. Armengaud d'avoir retiré son amendement.

Je dois avouer à cette assemblée que la commission de la santé publique aurait été amenée elle-même, si cet amendement avait été maintenu, à en déposer un demandant que soit consulté — vous conviendrez que dans un texte concernant la pharmacie c'est chose normale — le conseil supérieur de la pharmacie.

De même, le conseil supérieur de la pharmacie a obtenu satisfaction de la présidence du conseil et, avant toute transmission du texte codifié devant le Conseil d'Etat, le conseil supérieur de la pharmacie sera consulté.

Je remercie d'autant plus M. Armengaud d'avoir retiré son amendement que nous aurions alourdi considérablement la loi. Quand il s'agit de codifier les textes relatifs à la santé publique, il faut tout de même savoir qu'il y a le domaine de l'hygiène sociale, de l'hygiène publique, celui de l'équipement hospitalier, de l'assistance, il y a aussi professions médicales et para-médicales. Il aurait donc fallu faire voter un amendement afin que tous ces conseils fussent consultés.

C'est pourquoi je remercie M. Armengaud et la commission de la production industrielle d'avoir bien voulu retirer leur amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mesdames, messieurs, la très opportune intervention de M. Armengaud m'amène à apporter au Conseil de la République quelques informations sur la façon dont s'opère le travail de précodification dont vous avez à connaître aujourd'hui les premières manifestations avec le projet de loi concernant la pharmacie et celui relatif aux eaux et forêts.

Un décret de juillet 1948 a institué une commission supérieure chargée de réunir l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur, de coordonner et de compléter les travaux entrepris par les différentes administrations et de soumettre au Gouvernement toutes les suggestions relatives à la simplification de ces textes, en vue de faciliter les travaux de codification proprement dits.

Cette commission est présidée par le président du conseil des ministres ou un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Elle a comme vice-présidents le premier président de la cour des comptes et le président de la section « intérieur » du conseil d'Etat. Parmi ses membres figurent des parlementaires, un conseiller à la cour de cassation, un conseiller maître de la cour des comptes, le directeur de la fonction publique, un

préfet, un maire, qui est celui d'Haguenau, et un président de conseil général. J'ai l'honneur d'être celui-ci, ce qui me permet de vous rendre compte de ce travail fort important.

Il concerne tous les textes législatifs et aussi réglementaires, à l'exception des grands codes. Ces derniers, dont a parlé tout à l'heure M. Lafay, font l'objet d'un travail déjà entrepris et confié à des commissions de réforme ayant des attributions plus étendues que le simple travail de codification qui est imparti à notre commission.

La nécessité de cette codification est évidente. Vous la sentez tous, mes chers collègues. Le public la sent aussi et les spécialistes eux-mêmes des différentes administrations également. Notre législation est immense, elle est touffue, de toutes origines. Il y a des matières réglementées à l'heure actuelle par le droit révolutionnaire. C'est ainsi que l'une des difficultés principales avec lesquelles s'est trouvée aux prises la commission de précodification concernait les archives nationales parce que le texte en vigueur fait partie des lois révolutionnaires. Il existe même, toujours en vigueur, des textes plus anciens, des édits, des ordonnances, des déclarations du roi. Je ne suis pas très sûr que la fameuse ordonnance de Moulins sur l'inaliénabilité du domaine public, qui est de 1566, soit la plus ancienne. Le reclassement, la mise en ordre de ces textes épars s'imposent.

La commission s'est attelée à cette tâche et, depuis deux ans, elle y consacre une séance chaque mardi.

Au premier abord, on eut l'impression qu'on ne parviendrait pas à mettre de l'ordre dans cet amas immense de textes dont on ne sait, pour certains, s'ils sont des textes de loi ou simplement des règlements, pour d'autres s'ils ont été abrogés ou non.

La méthode qui semble donner satisfaction a consisté d'abord à procéder au recensement des textes; on le demande aux ministères chargés de les appliquer. Ainsi peut être établi un cadre, un plan. Ce plan étant préparé, un fonctionnaire du ministère intéressé procède à une proposition de nouveaux textes à mettre en face du texte ancien. Ce premier travail accompli, un rapporteur spécial est nommé, membre du conseil d'Etat, de la cour des comptes ou de l'inspection des finances. Ce rapporteur spécial fait un rapport à la commission. Le rapporteur général l'étudie. Après avoir recueilli toutes les informations, la commission rédige un projet de précodification destiné à être ensuite communiqué au conseil d'Etat.

Il s'agit exclusivement d'un travail de codification qui ne touche en aucune manière au fond. Ce n'est pas d'une œuvre législative que la commission est chargée. C'est un travail d'assemblage, de caractère purement technique.

La commission travaille avec persévérance, zèle et haute conscience. J'apporte aux travaux de cette commission une assiduité qui n'est pas celle que je souhaiterais, qui me permet cependant de rendre hommage à l'esprit dans lequel est réalisé ce travail, en même temps qu'à la haute valeur, à la qualité, à la haute compétence des magistrats et hauts fonctionnaires qui, sous la présidence de M. le premier président de la cour des comptes, ou de M. le président de la section « intérieur » au conseil d'Etat, se sont attelés à cette tâche.

La commission est parvenue, au bout de deux ans, à rédiger certains projets de textes qui sont prêts à être remis au conseil d'Etat, chargé d'examiner le projet de codification qui sera promulgué par décret. Pourquoi cette procédure ? Parce qu'il n'est pas possible de soumettre les textes au Parlement lui-même, à l'autorité législative. Il eût fallu que le Parlement refasse le travail que déjà la commission avait fait, travail qui, encore une fois, est purement technique. C'est pourquoi on a songé au procédé qui consiste à donner délégation au Gouvernement pour promulguer la codification par décret pris en conseil d'Etat, après avis de la commission supérieure de la codification, qui elle-même a recueilli toutes les informations nécessaires, ainsi que M. le président de la commission, tout à l'heure, l'a rappelé. On peut espérer que dans un délai assez rapproché, puisque deux textes sont déjà prêts, l'un concernant la pharmacie, l'autre les eaux et forêts, et qu'un troisième concernant les pensions, viendra très prochainement devant nous, on peut espérer que dans quelques années nous disposerons dans tous les domaines de textes codifiés, dans lequels chacun pourra se reconnaître, au lieu, comme trop souvent aujourd'hui, de se trouver en face d'un labyrinthe dont les fils conducteurs appartiennent à certains initiés.

Ce procédé de la délégation a d'ailleurs déjà été utilisé pour les pensions militaires d'invalidité dans une loi du 6 avril 1949. La codification des pensions qui a été ainsi établie peut être revisée lorsque des lois nouvelles introduisent, dans la codification existantes, des textes nouveaux.

Telles sont, mes chers collègues, les conditions dans lesquelles vous êtes saisis de ce texte.

Vous m'excuserez de vous avoir apporté ces informations. Je pense qu'il s'agit là du commencement d'une œuvre considérable, dans laquelle les usagers peuvent mettre quelques espoirs. Je dis quelques espoirs parce que ces premiers éléments que vous recevez seront suivis par d'autres, préparés et réalisés avec un soin auquel, encore une fois, je pense que vous pouvez faire confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Article 1er. — Le décret du 30 octobre 1935 relatif à la réunion des lois et règlements concernant l'hygiène et la santé publique est abrogé. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il sera procédé à la codification des textes législatifs concernant la pharmacie par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codificaton et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

« Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification à l'exclusion de toute modification de fond. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il sera procédé tous les ans, et dans les mêmes conditions, à l'incorporation dans le code de pharmacie des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code sans s'y référer expressément. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Il sera procédé, dans la forme prévue aux articles 2 et 3, à la codification des autres textes intéressant la santé publique. » (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1951

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (nos 257 et 267, année 1951; n° 277, année 1951; avis de la commission de la production industrielle.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, sept décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre du budget:

MM. Deyglun, administrateur civil au service des domaines,
Sergent, sous-directeur à la direction du Trésor,
Guyot, sous-directeur à la direction du Trésor,
Hebrard, administrateur civil à la direction du Trésor,
Devaux, directeur de la comptabilité publique,
Gibelin directeur adjoint à la direction de la comptabilité publique,
Audard, administrateur civil à la direction des assurances,
Pavard, administrateur civil à la direction du Trésor,
Prunières, administrateur civil à la direction du budget,
Goetze, directeur du budget,
Ferrand, directeur adjoint à la direction du budget,
Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget,
Duflocq administrateur civil à la direction du budget.
Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du ministre du budget.

Pour assister M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:

MM. Farat, secrétaire général,
J.-P. Martin, directeur du cabinet,
Lange, directeur général des télécommunications,
Le Moual, directeur général des postes,
Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent,
Vaillaud directeur des bâtiments et des transports,
Dumas, directeur adjoint du budget et de la comptabilité,
Gillot, administrateur de 1re classe.

Pour assister M. le ministre de l'éducation nationale:

MM. Abraham, directeur de cabinet,
Hudeley, directeur de l'administration générale.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

MM. Galimand, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts,
Protin, directeur de la production agricole,
Pompon, directeur des services financiers de la caisse nationale de crédit agricole,
Dauthy, directeur adjoint au ministère de l'agriculture,
Templier, directeur adjoint à l'office national interprofessionnel des céréales,
Casays, conseiller technique,
Houdet, conseiller technique,
Merle, inspecteur général, chef des services vétérinaires,
Guillaume, administrateur civil, chef du bureau du budget.

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

MM. Nicolay, directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer,
Torre, directeur adjoint des affaires économiques et du plan,
Bordier, administrateur des colonies.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis aujourd'hui fixe le montant définitif des dotations pour l'exercice 1951 du budget de reconstruction et d'équipement des services civils. Ces dotations, en ce qui concerne les crédits de payement, s'élèvent à 145 milliards de francs, dont 105 milliards pour la poursuite des opérations en cours et 40 milliards pour le lancement d'opérations nouvelles.

Malheureusement, selon une procédure que nous avons bien souvent dénoncée, nous sommes appelés à discuter ce budget alors qu'il est très largement engagé puisque, par suite des circonstances que vous connaissez, le Parlement a été amené à autoriser le Gouvernement à disposer d'une très importante fraction des autorisations de programmes, se montant en effet à 75 p. 100 pour les opérations en cours et à 50 p. 100 pour les opérations nouvelles. La marge d'appréciation laissée aux assemblées est donc extrêmement faible, pour ne pas dire pratiquement nulle. J'ai eu trop souvent l'occasion de souligner, du haut de cette tribune, au nom de votre commission des finances, les conséquences d'une telle situation pour qu'il vaille la peine, je crois, de reprendre ici les critiques que j'ai déjà dû formuler.

Quoi qu'il en soit, votre commission des finances n'en a pas moins procédé à une étude détaillée de ce texte, étude dont les résultats ont été consignés dans le rapport qui vous a été distribué.

Je ne reviendrai pas sur les détails de cet examen. Je voudrais seulement insister sur quelques-unes des observations générales qui vous sont présentées par votre commission.

Ce qui frappe surtout dans ce texte — vos commissions spécialisées seront, tout à l'heure, certainement du même avis que votre commission des finances — c'est l'extrême modicité des crédits affectés à l'équipement des services civils, puisque leur montant, en fin d'exercice, représentera 5 à 6 p. 100 du volume global des dépenses budgétaires.

Dans des limites aussi étroites, il était bien difficile de satisfaire tous les besoins, même les plus urgents. Sans doute, l'effort consenti l'an dernier en faveur des territoires d'outre-mer a-t-il été relativement soutenu cette année. Sans doute aussi l'équipement scolaire, en raison des crédits reportés et surtout des simplifications de procédure introduites, comme l'avait demandé le Conseil de la République l'an passé, dans l'attribution des subventions, pourra-t-il être maintenu, en 1951, au même rythme qu'en 1950. Sans doute enfin, assistons-nous cette année au lancement d'un second plan quinquennal des pétroles.

Cependant toutes ces opérations représentent, en définitive, peu de chose — ce ne sont pas les spécialistes qui siègent sur ces bancs qui me contrediront — en regard de l'immense effort qui devrait être accompli dans ce domaine.

Parmi tant d'autres, deux secteurs ont retenu l'attention de la commission: celui de l'équipement rural et celui des routes.

L'an dernier, les autorisations de programme relatives à l'équipement rural s'élevaient à 10 milliards de francs et avaient permis de subventionner 46 milliards de travaux. Cette année, par contre, les autorisations de programme prévues dans le projet primitif du Gouvernement ne s'élevaient qu'à 6.860 millions et n'auraient permis de subventionner que 30 milliards de travaux, ce qui se serait traduit par une amputation de subventions de 30 p. 100 par rapport à l'an dernier.

A la suite d'un long débat à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a déposé — nous en remercions vivement M. le ministre du budget — une lettre rectificative qui a élevé le montant des autorisations de programme de 1.500 millions, ce qui a porté le volume des travaux pour 1951 à environ 38 milliards. Votre commission a pris acte de ce relèvement, mais elle n'en proteste pas moins très fermement contre le fait que les travaux d'équipement rural seront inférieurs d'environ 8 milliards à ceux de l'an passé.

Le redressement partiel opéré par l'Assemblée nationale n'a pas apaisé nos craintes. En effet, au cours de ces dernières années, et surtout en 1950, l'économie rurale avait pris un essor plein de promesses. Cet essor qui anime nos campagnes et qui portait en lui l'espoir d'une modernisation généralisée risque d'être brisé si l'effort des pouvoirs publics n'est pas soutenu.

Certes, des options s'imposaient au Gouvernement, mais comment admettre que l'équipement rural, élément essentiel non pas seulement du point de vue moral, mais aussi du point de vue psychologique, de l'équilibre français ait pu subir une telle amputation cette année-? De toute manière, il faut qu'il soit bien entendu que rien ne viendra entraver le plein fonctionnement des dispositions de la loi du 24 juin 1950 relative au concours que les communes rurales peuvent attendre des caisses d'épargne pour les aider à financer leurs projets; des instructions précises doivent être adressées tant aux préfets qu'aux trésoriers payeurs généraux, de telle manière que les caisses d'épargne puissent participer, comme elles le souhaitent, à l'équipement rural aussi largement que le méritent, d'ailleurs, l'attachement de nos campagnes et leurs apports constants et fidèles au budget de ces établissements. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Quant à notre réseau routier, il demeure parmi les plus défavorisés de tous les secteurs. Les routes nationales ne reçoivent que des dotations infimes pour la poursuite des travaux en cours et aucun crédit de payement au titre des opérations nouvelles. Il n'y a donc aucun espoir de voir remplacer rapidement les ouvrages provisoires dont la plupart sont arrivés à la limite de l'usure et dont l'entretien, en définitive, coûtera plus cher que la construction de nouveaux ouvrages. Le réseau départemental et vicinal n'est lui-même guère mieux traité.

En ce qui concerne la réfection des chemins détériorés par faits de guerre, réfection qui est entièrement à la charge de l'Etat, à peine un quart des réparations ont été effectuées à la fin de l'année 1950, soit cinq ans après la cessation des hostilités. Comme le budget de 1951 ne marque pas, bien au contraire, une accélération dans le rythme des opérations, c'est plus de quinze ans qui seront nécessaires pour la remise en état de ce réseau routier qui, faute de soins continus, se dégrade chaque jour davantage.

Quant à l'entretien proprement dit, auquel l'Etat participe seulement sous forme de subventions, il est de plus en plus difficile à réaliser, faute de moyens et cependant le budget de cette année marque encore une contraction de ces moyens. Il y a là un problème angoissant sur lequel, une fois de plus, votre commission des finances appelle l'attention du Gouvernement.

L'ensemble du réseau français est, comme chacun sait, le plus dense du monde; longtemps il fut aussi, et de loin, le meilleur. Je rappelle que les routes nationales s'étendent sur quelque 80.000 kilomètres, les routes départementales sur 250.000 kilomètres, et enfin les routes et chemins communaux sur quelque 280.000 kilomètres. Un grand effort avait été justement fait pour nos routes nationales et départementales, mais la situation de notre réseau vicinal deviendra bientôt sans remède si le problème n'est pas rapidement pris en main par l'Etat. Il faut bien se dire et se répéter que, pour le plus grand nombre de nos communes rurales, il est impossible, sans subventions très importantes, de procéder à la réparation de leurs chemins vicinaux. Avec la circulation moderne, le tourisme, les transports collectifs de personnes et de marchandises, la route est devenue un patrimoine commun au service de tous, patrimoine qui devrait être entretenu par tous dans l'intérêt bien compris du pays tout entier. (*Très bien! très bien!*)

A la vérité, dans ce domaine comme dans tous les autres, une politique d'ensemble fixant un programme nettement défini s'étendant sur plusieurs exercices est indispensable, pour que le Parlement et le Gouvernement se trouvent libérés de l'esclavage de l'immédiat, de l'esclavage des faits. Mais tout se trouve commandé par des conditions politiques et financières qui n'ont pu être dégagées au cours de ces dernières années, malgré les avis et les efforts jamais lassés du Conseil de la République.

Puisse le pays — vous me permettrez, mes chers collègues, de formuler ce souhait — s'exprimer bientôt assez clairement, de telle sorte que sa volonté, qui est d'ordre, de sincérité, de progrès et de justice, trace au Parlement des directions assez nettes pour que la conduite des affaires publiques cesse

d'être un perpétuel compromis qui, pratiquement, lui enlève toute véritable efficacité. (*Très bien! Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est présenté a retenu par deux de ses aspects essentiels l'attention de la commission de l'agriculture. D'une part en effet, il détermine les modalités de financement des travaux d'équipement rural pour l'exercice 1951, et, d'autre part, il fixe le montant des subventions de l'Etat qui pourront être octroyées en faveur des travaux d'équipement rural collectif. Par là, il commande donc tout le programme des investissements agricoles autres que les investissements individuels.

Dans ce budget, nous trouvons, en ce qui concerne l'agriculture, pour la poursuite des opérations en cours, un crédit assez important de payement: 12 milliards environ, et, en autorisations de programme, 288 millions. Ces chiffres, nous les relevons à l'Etat A. A l'état B, nous trouvons beaucoup plus d'engagements et moins de payements, ce qui est normal d'ailleurs: 2 milliards de payements, et 13 milliards d'engagements. A l'Etat C, qui concerne les annulations d'opérations du programme accordé antérieurement, sur 15 milliards de réduction, 1.345 millions concernent l'agriculture, ce chiffre comprenant presque dans son intégralité une annulation concernant le remembrement. Nous verrons tout à l'heure l'importance de ce chiffre pour l'avenir du plan de remembrement.

Avant de développer plus complètement les perspectives qui nous sont offertes par le programme de financement des travaux d'équipement rural en 1951, il nous a semblé nécessaire de faire le point de l'état de réalisation des objectifs établis par le plan Monnet, au moment même où nous touchons presque au terme de la réalisation du plan quadriennal d'équipement. Ces indications vous permettront de juger de façon concrète l'état d'avancement des travaux dans un certain nombre de secteurs, Pour sa part, la commission de l'agriculture, sans sous-estimer l'effort qui a été réalisé jusqu'ici, constate que les résultats obtenus en matière d'investissements agricoles, qu'il s'agisse des services publics ruraux: électrification, alimentation en eau potable, voirie et hydraulique agricole, qu'il s'agisse du remembrement, de l'habitat rural et du stockage des produits agricoles, sont très éloignés des objectifs tracés par la commission de modernisation de l'équipement rural, et ceci contrairement à ce qui se produit dans le secteur industriel.

Cet écart entre les objectifs et les résultats est dû essentiellement à l'insuffisance des moyens financiers consacrés à l'équipement agricole. On avait beaucoup compté, pour la réalisation de ce programme, sur l'effort d'autofinancement par les agriculteurs eux-mêmes. Or, depuis 1948, l'écart croissant entre les revenus et les dépenses de l'agriculture, c'est-à-dire entre les prix agricoles et les prix industriels, n'a pas permis au financement individuel de se substituer au financement collectif reconnu insuffisant.

Nous examinerons très rapidement la situation qui intéresse les principaux secteurs de l'équipement rural.

En 1946, 37.000 communes sur 38.000 étaient pourvues d'une distribution d'énergie électrique. Le nombre des ruraux restant à desservir était de l'ordre de 2 millions et demi, représentant environ 500.000 foyers. Les prévisions du plan Monnet étaient de 270.000 kilomètres de lignes qui devaient être électrifiées en dix ans, dont 150.000 kilomètres de lignes neuves et 120.000 kilomètres de lignes à reconstruire ou à renforcer. Il était prévu également 110.000 postes de transformation.

Ces objectifs ont fait l'objet d'une revision. 60.000 kilomètres de lignes étaient prévus jusqu'en 1952, à condition qu'on augmente le rythme actuel des travaux et des sommes destinées au financement. Le volume des travaux engagés entre le 1er janvier 1949 et le 31 décembre 1950 est de 30.000 kilomètres dont 19.200 kilomètres achevés fin 1949. Les prévisions d'engagement pour 1951 sont d'environ 25.000 kilomètres de lignes. Les résultats escomptés pour fin 1951 sont de 55.000 kilomètres. Les travaux restant à entreprendre dans le domaine de l'électrification sont de l'ordre d'environ 300 milliards.

En ce qui concerne les adductions d'eau potable, en 1946, il y avait 10.500 communes de moins de 5.000 habitants alimentées en eau potable, représentant 7.284.000 habitants. Là aussi un gros effort restait à faire; là aussi des prévisions avaient été établies. Ces prévisions revisées restent cependant loin des objectifs prévus et, malgré les crédits inscrits au programme de 1951, à la cadence actuelle, c'est plus de 60 années qu'il faudrait pour terminer les adductions d'eau dans toutes les communes de France.

Enfin, très grave problème, celui du remembrement. Le plan prévoyait 10 millions d'hectares à remembrer avant 1952. En ce qui concerne l'état des opérations au 1er octobre 1950, le remembrement était terminé dans 725 communes et portait sur quelque 500.000 hectares. Il est en cours actuellement dans 1.400 communes et porte sur un million d'hectares. Il était décidé, mais non encore commencé, dans 1.400 communes et pour 1 million d'hectares environ. Autrement dit, maintenant, la question est réglée, en cours d'exécution ou acceptée pour 3.600 communes et 2.600.000 hectares.

Nous avons souffert pendant de nombreuses années du manque de géomètres. C'était le goulot d'étranglement du problème du remembrement. Le nombre des géomètres est passé de 228 en 1943 à 729 en 1950 et permettrait de réaliser des opérations annuelles de quelque 800.000 hectares. Or, au moment où nous disposons du personnel nécessaire pour faire un effort accru, nous sommes obligés de constater que, dans le projet que nous discutons, les crédits disponibles ne permettront en 1951 que d'envisager le remembrement d'environ 260.000 hectares.

Pour la voirie rurale, la situation est la même. 8.000 kilomètres de chemins ruraux étaient prévus au 31 décembre 1950. Le volume des travaux engagés était de 2.500 kilomètres. Les prévisions initiales d'engagement de travaux pour l'année 1951 étaient de 2.000 kilomètres. Les résultats escomptés à la fin de 1951 peuvent être donc chiffrés à 4.500 kilomètres, soit un peu plus de la moitié seulement de l'objectif visé.

Mesdames, messieurs, je m'excuse de l'aridité de ces chiffres, mais il était bon, dans la discussion de ce projet de loi, de rappeler les chiffres prévus dans ce plan quadriennal et de citer, d'autre part, les réalisations obtenues jusqu'à ce jour pour bien démontrer le retard que nous avons dans ces domaines. On aurait pu penser que, compte tenu de ce retard apporté dans le rythme des réalisations des travaux d'équipement rural, l'effort de financement se serait porté en priorité sur les investissements agricoles. Il n'en est rien. Les propositions du Gouvernement pour 1951 méconnaissent ces impératifs. En présence de disponibilités financières plus étroites, le sort de l'équipement agricole, spécialement de l'équipement rural collectif, apparaît encore plus précaire.

Cette conjoncture se produit alors que les résultats obtenus dans le secteur industriel, et notamment dans le secteur des industries nationales, auraient dû permettre de dégager, en faveur des investissements agricoles, des sommes proportionnellement plus élevées qu'au cours des récentes années.

Les rapports des comités agricoles régionaux transmis au ministère de l'agriculture proposaient, pour l'exercice 1951, un programme de travaux de 202 milliards de francs, se décomposant ainsi: 55 milliards pour les améliorations foncières, 108 milliards pour les services publics ruraux et 39 milliards pour le programme de stockages des industries agricoles. Or, comme le disait tout à l'heure notre éminent rapporteur général, initialement ce projet de loi prévoyait un volume de travaux d'environ 30 milliards, en regard duquel nous trouvons cette inscription budgétaire de 6 milliards, qui représente le montant de la subvention en capital. Nous sommes donc loin des demandes qui sont — je le répète — de 202 milliards par les comités agricoles régionaux.

Nous avions initialement, en regard, 30 milliards de travaux possibles. L'Assemblée nationale s'est inquiétée, mais un peu tard, de cette situation et, comme le disait M. le rapporteur, le texte qui nous est soumis en vue de l'améliorer porte le volume des travaux possibles à 38 milliards. Un milliard et demi sont passés du fonds de modernisation et d'equipement à ce chapitre qui vise la subvention en capital. De ce fait, a été supprimé l'article 24 de la loi du 21 juillet 1950 et il nous semble que, de par cette suppression, des communes sinistrées ou économiquement faibles, qui avaient jusqu'à présent une possibilité d'emprunt supérieure à ces 25 p. 100, ne pourront plus en bénéficier.

Je tiens à rappeler au Conseil de la République que, l'année dernière, lorsque nous avons examiné le même budget, nous nous sommes trouvés en présence d'un amendement Gaillard qui prévoyait une subvention en capital portée à 80 p. 100, ne laissant que 20 p. 100 à la subvention en annuités. Nous n'avons pas accepté cette proposition en démontrant que nous réduisions par le fait même le volume des travaux et le Conseil de la République avait demandé qu'à côté des 50 p. 100 de subvention versés en capital, 30 p. 100 de la subvention en annuités fussent versés sous forme de prêts du fonds de modernisation et d'équipement. Il s'agissait bien, dans notre esprit, de 30 p. 100 de la totalité de la subvention, ce qui aurait fait 50 plus 30, égal 80 p. 100.

Or, le texte qui finalement a été promulgué à la suite de la deuxième lecture a donné 50 p. 100 plus 25 p. 100 de l'autre moitié, ce qui fait en réalité — si je ne me trompe — 62,5 p. 100. Je crois même savoir que cette disposition, jusqu'à aujourd'hui, n'a pas encore joué et que les collectivités locales ne peuvent bénéficier encore de cet avantage des 25 p. 100 d'emprunt qu'elles pouvaient réaliser pour venir compléter l'emprunt local.

Nous trouvons dans le projet que nous discutons aujourd'hui une possibilité d'emprunt auprès des caisses d'épargne. Là encore, je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République. Il semble qu'on mette les disponibilités susceptibles d'être trouvées auprès des caisses d'épargne à la suite de la loi Minjoz du 24 juin 1950 — vous m'excuserez du terme — un peu à toutes les sauces.

M. le rapporteur général. C'est exact.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Nous les retrouvons dans tous les budgets. Nous voudrions aujourd'hui avoir une précision et savoir si réellement l'équipement rural aura sa part dans les excédents de dépôts d'une année sur l'autre. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je profite de l'occasion, monsieur le ministre, pour attirer votre attention sur la situation spéciale des caisses d'épargne d'Alsace et de Moselle. Vous savez que celles-ci jouissent d'un statut spécial qui n'est pas désavantageux par rapport au statut général institué par la loi Minjoz, mais l'arrêté interministériel du 21 février dernier ne leur permet pas, d'une façon aussi absolue que sur le reste du territoire, de faire des prêts aux collectivités locales.

Certes, elles ont la possibilité de le faire, mais il nous semble nécessaire — et le ministère de l'agriculture est saisi de la question — de compléter cet arrêté interministériel de façon que les collectivités d'Alsace et de Moselle puissent dorénavant profiter des mêmes avantages que les autres.

Je voudrais également attirer l'attention de M. le ministre du budget sur le fait suivant. Nous trouvons dans ce budget des crédits substantiels pour continuer le programme 1950. Or, j'ai été saisi tout récemment, comme beaucoup de nos collègues présidents de caisses régionales agricoles, d'une circulaire supprimant les possibilités de prêts pour différentes rubriques. Il y a, certes, des rubriques de moindre importance comme celles d'achat de tracteurs, de machines, mais nous constatons que des rubriques essentielles, comme celle de la voirie agricole, celle de l'adduction d'eau et celle de l'électrification rurale, ne peuvent plus bénéficier de l'aide de ces caissss (pour le programme 1950).

Il ne faudrait pas qu'aujourd'hui nous soyons appelés à voter des crédits destinés à financer les subventions permettant la réalisation des programmes en cours et le lancement de nouveaux programmes, alors que, d'autre part, lorsque les prêts ne sont pas encore réalisés, on ne trouve pas les disponibilités suffisantes pour la part de ces prêts à réaliser auprès du crédit agricole. (*Très bien et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Votre commission de l'agriculture, à la suite de ces explications, a cru devoir se rallier aux modifications apportées par l'Assemblée nationale. Ces modifications, sans être idéales, permettent tout de même, comme je le disais tout à l'heure, d'engager un volume plus important de travaux.

Je voudrais insister surtout sur l'impossibilité de l'autofinancement. Compte tenu de la situation de trésorerie de l'immense majorité des agriculteurs, situation que nous avons soulignée tout à l'heure, il n'est pas possible, en effet, de tabler sur une participation importante du financement privé. Vous connaissez, mesdames, messieurs, toutes les difficultés rencontrées par les collectivités dans la réalisation des emprunts locaux. L'équipement individuel des agriculteurs se ressent également de ces difficultés. La mécanisation et la motorisation agricoles sont actuellement très ralenties.

En conclusion, nous voudrions souligner avec force que l'équipement agricole individuel et collectif implique une aide et une participation accrue du Trésor public. Sinon il faudra renoncer à l'effort timidement amorcé et l'agriculture française retombera dans la période de semi-léthargie et de malthusianisme d'avant guerre.

Ce qui est grave, c'est le divorce croissant entre la politique ambitieuse d'expansion agricole entreprise par le Gouvernement et les moyens de cette politique. Nous demanderons au Gouvernement d'être logique avec lui-même et d'apporter à l'avenir plus d'objectivité dans la répartition des crédits d'investissement. Bien que l'équipement agricole ne soit pas une grande entreprise nationalisée, nous estimons qu'il constitue une grande entreprise nationale. Il doit être traité comme tel à l'avenir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Dulin. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Armengaud, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mes chers collègues, en 1948 et en 1950, la commission de la production industrielle avait déjà fait ressortir, lors de discussions du même ordre les nécessités de définir la politique pétrolière française.

L'an dernier, en particulier, nous avions fait observer que le mécanisme de financement de la recherche des pétroles par le système des subventions au profit d'un certain nombre de sociétés bien déterminées, dans lesquelles l'Etat était largement majoritaire, conduisait peu à peu à la nationalisation indirecte de l'essentiel de la recherche des pétroles. Nous avions demandé: Est-ce là la volonté du Gouvernement ? Le désir du Gouvernement ne devrait-il pas être, au contraire, d'attirer les capitaux privés vers cette industrie essentielle, aussi bien en France que dans les territoires d'outre-mer ?

Nous avions fait observer aussi que la structure de la recherche des pétroles édifiée par le bureau de recherche des pétroles conduisait à une véritable confusion de pouvoirs entre l'administration et les administrés et nous avions demandé qu'on y mit fin.

A l'époque, le Gouvernement nous avait répondu: c'est entendu, la commission technique compétente examinera la question. A la suite de cette demande du Gouvernement, nous avions décidé, d'un commun accord, avec la commission homologue de la première Assemblée, de faire une longue enquête, aussi bien en France que dans les territoires d'outre-mer, pour savoir comment se comportait la recherche des pétroles et si les crédits proposés chaque année étaient suffisants. Il fallait procéder à cette enquête d'autant plus vite que nous avions à voter en 1951 — ou plus exactement fin 1950 — le nouveau plan quinquennal du pétrole pour lequel nous savions que le Gouvernement devait engager entre 20 et 25 milliards de fonds publics, répartis sur cinq ans, afin d'encourager et développer les recherches.

Comme vous le savez, un certain nombre de nos collègues sont partis, d'une part visiter les champs d'Aquitaine et du Languedoc méditerranéen, d'autre part visiter les différents centres de prospection en Afrique du Nord. A la suite de quoi, après le très longues discussions aussi bien au sein de la commission de la production industrielle de l'Assemblée nationale, qu'au sein de la vôtre, deux rapports précis ont été établis, donnant au Gouvernement un certain nombre d'aperçus sur la manière dont vos commissions techniques spécialisées envisageaient les solutions du problème, d'une part en ce qui concerne la structure de la recherche des pétroles, d'autre part en ce qui concerne les mécanismes financiers, fiscaux, douaniers, dont la mise en œuvre est nécessaire pour développer la recherche technique et y amener les capitaux privés.

Nous avions même poussé plus avant notre étude et examiné les législations étrangères, étudié notamment de très près les législations allemande, britannique, néerlandaise, américaine, canadienne, pour démontrer à quel point on y avait facilité les recherches pétrolières en y appelant, par toute une série de mesures fiscales et financières appropriées, les capitaux privés.

Nous avions fait également des suggestions en ce qui concerne les modifications à apporter à la législation minière française qui, dans ce domaine, est beaucoup trop lourde. Tous ces documents ont été déposés à la fin de 1950 et au début de 1951 devant vos deux Assemblées et transmises aux ministères techniques compétents.

Nous pensions qu'à la suite de ces travaux votre commission des finances et votre commission de la production industrielle seraient invitées à discuter, avec les services compétents des ministères intéressés, pour voir dans quelle mesure on pouvait, compte tenu de nos suggestions, faire des propositions précises à votre Assemblée, lors de la discussion du plan quinquennal.

Pour une raison qui m'échappe, mais que peut-être M. le ministre du budget nous indiquera, le Gouvernement a totalement ignoré les travaux qui ont été faits; c'est exactement comme si personne ne s'était déplacé pendant un certain nombre de semaines, et n'avait étudié pendant ce même temps les différentes solutions techniques et financières proposées.

Je me souviens que nos collègues MM. Durand-Réville et Aubé étaient également intervenus pour indiquer dans quelle mesure il fallait développer les recherches dans les territoires d'outre-mer. Nous n'avons pas obtenu de réponse non plus; ce qui fait que nous nous présentons aujourd'hui — alors que nous avions, à trois reprises différentes, à la commission de la production industrielle puis à la commission des finances, fait des propositions excessivement concrètes — devant un Gouvernement qui ignore totalement les travaux des membres du Parlement.

C'est peut-être une des méthodes classiques de la IVe République; mais en ce qui me concerne, comme en ce qui concerne mes collègues de la commission de la production industrielle et, j'estime, tous les membres de cette assemblée, nous n'admettons pas ces méthodes. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Je vous remercie, monsieur Armengaud, de bien vouloir me permettre de vous interrompre, non pas pour prendre la défense de la IVe République.

— dont d'ailleurs je ne suis pas le fondateur, — (*Sourires*) mais pour vous indiquer que le Gouvernement ne manquera pas d'attribuer toute l'importance qu'ils méritent aux travaux de la commission dont vous parlez. D'une façon générale, les suggestions des parlementaires qui veulent bien se pencher sur ces problèmes difficiles recevront toute son attention.

Tous les membres du Gouvernement ne peuvent être présents sur ces bancs pendant la discussion d'un budget qui concerne tous les départements ministériels; j'ai donc la charge de représenter mes collègues. Je tiens à vous assurer que s'ils n'ont pas pu, jusqu'ici, accorder toute leur attention à ces travaux, c'est en raison des charges importantes — vous les connaissez — qui leur incombent. Il n'y a certainement aucune nonchalance de notre part à l'égard de ces travaux. Je ne sais pas si la IVe République est en retard pour encourager la recherche des pétroles, mais la IIIe n'était pas en avance. (*Rires.*)

Sans vouloir critiquer personne, vous me permettrez de vous rappeler, monsieur Armengaud, puisque nous nous connaissons depuis quelque temps, que, dans ma jeunesse, je préparais moi-même une thèse sur la politique du pétrole, dans laquelle je disais qu'en 1912, déjà, un sénateur s'indignait de l'inertie et de l'incurie des pouvoirs publics. Nous tâcherons d'y remédier, monsieur Armengaud! (*Sourires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir interrompu; permettez-moi, toutefois, d'exprimer le regret que les propos que vous venez de tenir et qui nous conviennent, n'aient pas été tenus plus tôt, il y a quelques mois, car, en fait, le problème qui nous préoccupe aujourd'hui était posé devant les assemblées dès le mois de novembre 1950. Lorsque l'ensemble du plan quinquennal a été discuté au sein de la commission de la production industrielle, en présence du ministre du budget, nous pouvions espérer qu'entre le mois de novembre 1950 et le mois d'avril 1951, fussent discutées de près un certain nombre des suggestions que nous avions présentées.

Cela étant dit, je ne voudrais pas trop insister sur la nécessité de régler ce problème dans un délai relativement court. Vous connaissez, comme moi, les incidents qui se sont produits récemment en Iran. Je ne rappellerai pas la question: comment peut-on être Persan ? (*Sourires.*) Je souhaite que, le plus rapidement possible, en raison des difficultés de ravitaillement en pétrole que nous pourrons éprouver si les choses se compliquent au Moyen-Orient, les moyens soient donnés à l'ensemble des capitaux français — notamment aux capitaux privés — pour s'investir dans des recherches qui sont à la fois longues, difficiles et coûteuses et qu'il faut commencer suffisamment tôt.

Je rappellerai simplement, pour terminer, que la commission de la production industrielle de l'Assemblée nationale, pour marquer ses observations sur ce point, a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs des crédits qui étaient demandés. Votre commission de la production industrielle tient à confirmer qu'elle partage exactement ce point de vue; elle remercie M. le rapporteur général de la commission des finances, d'avoir bien voulu, lui aussi, épouser cette thèse.

Par conséquent, notre acceptation des crédits qui nous sont soumis n'entraîne pas, pour nous, approbation du plan quinquennal du pétrole. Elle comporte, en réalité, un blâme quant à l'attitude du Gouvernement vis-à-vis des problèmes posés devant lui depuis quelques mois et qu'il n'a pas résolus.

Tenant compte des observations de M. le ministre du budget, nous n'insisterons pas davantage. Nous lui demanderons, dans la mesure où la date des élections le lui permettrait, de pousser, si je puis dire, ses services et ses collègues à des conversations plus précises avec les commissions des finances et de la production industrielle du Conseil, pour que d'ici l'année prochaine, dès la constitution de la prochaine Assemblée nationale, nous puissions être saisis d'un texte précis et concret qui, au lieu de peser sur notre industrie du pétrole et de la nationaliser « par la bande », lui permettrait d'avoir l'expansion indispensable à notre sécurité. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lafleur.

M. Henri Lafleur, *président de la commission de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, mon intervention à cette tribune a pour but essentiel d'appeler l'attention de tous nos collègues sur l'importance vitale de l'équipement économique des territoires d'outre-mer.

Parlant au nom de votre commission de la France d'outre-mer, je puis vous affirmer que le souci majeur de celle-ci, par-dessus les discussions de doctrine, est de vouloir réaliser les promesses qui ont été faites à plusieurs reprises à nos territoires d'outre-mer de développer leur production. C'est le moyen le plus sûr, n'en doutez pas, d'amener leurs populations à un niveau de vie plus élevé. Le progrès social, que nous appelons de tous nos vœux ne pourra jamais s'instituer par d'autres voies. La stabilité économique en dépend également.

L'effort financier nécessaire pour l'exécution de ce programme, en 1951, fait l'objet du projet de loi sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui.

La participation des territoires d'outre-mer à la répartition des crédits prévus, est importante: 50 p. 100 pour les autorisations de programme restant à courir; 44 p. 100 pour les crédits de payement; enfin, 24 p. 100 pour les autorisations nouvelles. Malgré tout, cette participation ne donne pas entière satisfaction aux territoires d'outre-mer.

Si nous reprenons, en effet, l'historique des dotations envisagées pour 1951, tel que le présente le ministère de la France d'outre-mer, nous constatons qu'en mai 1950 lorsque les services de ce département demandèrent aux territoires d'outre-mer de leur faire connaître leurs besoins pour 1951, ceux-ci présentèrent des programmes dont l'ensemble représentait, pour 1951, une dépense totale de l'ordre de 108 milliards.

Après un premier examen, le ministère de la France d'outre-mer estimait devoir limiter les investissements publics à prévoir à 86 milliards à provenir, pour 52 milliards d'une subvention du budget de l'Etat, et, pour le complément, soit 34 milliards, de contributions des territoires, contributions financées en quasi-totalité par des avances que leur consentirait la caisse centrale de la France d'outre-mer grâce à des prêts à elle faits, par le fonds de modernisation et d'équipement.

Ces propositions du département furent, selon les instructions du Gouvernement, examinées par un comité du travail du commissariat général du Plan; on établit finalement un programme de 75 milliards dont les ressources envisagées étaient constituées par une subvention métropolitaine de 45 milliards et des avances de la caisse centrale pour 30 milliards

Le ministère de la France d'outre-mer donna en définitive son accord à ce programme qui, s'il ne permettait pas une accélération des réalisations, assurait cependant, pour des opérations essentielles, le plein emploi d'un appareil d'exécution mis péniblement en place au cours des années précédentes.

Or, malgré les justifications données et l'accord du commissariat général du Plan, le ministre du budget ayant à faire face aux charges considérables du nouveau programme de défense nationale, ne put retenir dans ses propositions budgétaires les dotations envisagées.

Les textes soumis au Parlement faisaient état d'une subvention de 32 milliards et d'avances de la caisse centrale s'élevant à 20,5 milliards: le programme d'investissements publics est ainsi limité à 52,5 milliards marquant un abattement considérable même sur le programme déjà réduit sanctionné par le commissariat général du Plan.

Parallèlement, les autorisations de programme, qui devaient permettre dans les années ultérieures le développement normal de l'exécution des plans décennaux et qui avaient été chiffrées à 48 milliards dont 30 à la charge de l'Etat et 18 représentant la participation propre des territoires, avaient été considérablement réduites, le programme d'opérations nouvelles ayant été presque entièrement différé.

En définitive, 13 milliards d'autorisations de programme étaient retenus, dont 10,5 à la charge de l'Etat, figuraient aux documents budgétaires.

Ces 10 milliards 500 millions étaient manifestement insuffisants. Des protestations s'élevèrent de divers côtés, notamment de votre commission de la France d'outre-mer. Le maintien de ces crédits aurait abouti rapidement à l'obligation de fermer des chantiers routiers, au ralentissement de constructions d'hôpitaux, au renvoi de personnels qualifiés, au rapatriement ou à la perte de matériel péniblement mis en place outre-mer.

La situation politique, économique et sociale des territoires en aurait été troublée. En outre, les répercussions sur l'économie de la métropole étaient inévitables, puisque la moitié des crédits affectés au Plan bénéficie directement ou indirectement à l'industrie française.

La réalité de ces menaces aboutit à une augmentation des crédits d'autorisations de programme qui passèrent, grâce à une lettre rectificative, de 7 à 15 milliards.

Cette satisfaction, bien que partielle, doit être soulignée, en tant qu'elle est l'indice d'un revirement dans la position du Gouvernement au sujet de l'importance de l'équipement des territoires d'outre-mer. Mais, ainsi que le soulignait M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, tous les spécialistes s'accordent pour juger insuffisant l'effort particulier à l'exercice 1951.

Les difficultés financières nées des obligations de la défense nationale sont une explication; mais cette explication perd de sa valeur, si l'on veut réfléchir au rôle que peuvent être appelés à jouer les territoires d'outre-mer en matière de défense nationale dès le temps de paix. Si la paix ne pouvait être préservée, leur rôle serait bien plus grand encore, puisque l'éloignement de la plupart des territoires de zones prévues d'opérations mettrait à l'abri leurs installations industrielles. De telles considérations méritent qu'on s'y attache. Je pense qu'il suffit

de les rappeler au gouvernement responsable de la défense de l'Union française pour qu'elles ne soient jamais négligées.

Deux autres points ont retenu l'attention de votre commission de la France d'outre-mer. Il s'agit des articles 18 *bis* et 18 *ter* introduisant dans la loi des dispositions nouvelles.

L'article 18 *bis* est l'aboutissement heureux de nombreuses démarches faites auprès du Gouvernement jour obtenir une représentation convenable du Conseil de la République au comité directeur du F.I.D.E.S. Le F.I.D.E.S. fut créé par la loi du 30 avril 1946 dont l'article 5 est consacré à la composition du comité directeur. Ce texte prévoit l'attribution de quatre sièges à quatre parlementaires désignés par la commission des territoires d'outre-mer. La date de la loi, antérieure à la Constitution, explique cette rédaction qui ne pouvait, évidemment prévoir une représentation du Conseil de la République, encore à créer. Depuis lors, votre commission de la France d'outre-mer saisit, ou plutôt provoqua, toutes les occasions pour inviter le Gouvernement à combler cette lacune...

M. Durand-Réville. C'est bien exact!

M. Henri Lafleur. Le bien-fondé de la réforme ne pouvant être contesté, des promesses formelles furent faites.

M. Durand-Réville. C'est encore exact.

M. Henri Lafleur. Leur nombre est facile à établir: il est rigoureusement égal à celui des ministres qui se succédèrent rue Oudinot! Pourtant, rien n'était fait. C'est pourquoi nous sommes reconnaissants à nos collègues de l'Assemblée nationale d'avoir saisi l'occasion du vote du présent projet de loi pour nous donner satisfaction. Dorénavant, le Parlement, en entier, sera représenté au comité directeur du F.I.D.E.S. par des députés et des sénateurs.

Votre commission de la France d'outre-mer se rallie entièrement à l'amendement de votre commission des finances, qui tend à fixer à trois le nombre des représentants du Conseil de la République: deux sénateurs désignés par la commission de la France d'outre-mer et un désigné par la commission des finances. Ainsi se trouve réalisé l'équilibre souhaitable dans la représentation des deux assemblées, proportionnellement au nombre de ses membres.

Nous sommes heureux que la commission des finances de chaque assemblée soit appelée à donner son avis au comité directeur, en même temps que les commissions spécialisées dans les questions d'outre-mer. Une telle collaboration ne peut donner que d'excellents résultats.

L'article 18 *ter* résulte d'une initiative de M. Saller, qui avait bien voulu la soumettre à cotre commission de la France d'outre-mer voici plusieurs semaines déjà. Il prévoit, d'une part, un nouveau mode de présentation des crédits affectés chaque année à la réalisation des plans de développement des territoires d'outre-mer; trois annexes présenteraient les divers aspects de la répartition des crédits, ce qui permettrait de mieux en suivre l'utilisation, et même l'utilité; d'autre part, pour l'exercice 1951, un blocage de 25 p. 100 des crédits prévus doit permettre un aménagement des programmes en cours d'exécution et de donner ainsi la priorité aux travaux productifs sur les travaux non productifs.

Cette double réforme paraît s'imposer à la lumière de l'expérience de cinq années d'application de la loi du 30 avril 1946. Votre commission de la France d'outre-mer a eu l'occasion d'en débattre longuement et lui a déjà donné un avis favorable.

Telles sont, mesdames et messieurs, les observations d'ensemble que le président de votre commission de la France d'outre-mer a cru devoir vous exposer, réservant à d'autres orateurs le soin de vous donner d'autres aperçus sur cette question.

Je conclurai simplement en rappelant, ce que je ne cesserai de faire, que l'Union française doit se suffire presque exclusivement à elle-même.

Marchés de matières premières, nos territoires d'outre-mer doivent continuer à l'être davantage, non seulement de produits du sol, mais de ceux du sous-sol souvent à peine reconnus.

Le Gouvernement doit entreprendre — ou poursuivre — un effort d'industrialisation soit partielle, par première transformation des produits bruts, soit totale par production d'objets manufacturés.

Répétons encore, pour être enfin entendus, que l'Union française est une entité assez nombreuse et potentiellement assez riche pour que notre pays puisse se mesurer aux grandes puissances économiques qui font le monde d'aujourd'hui. C'est de notre effort que dépend la survie de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. François Dumas.

M. François Dumas. Mes chers collègues, ce sont deux observations de M. le rapporteur général qui m'ont incité à prendre la parole brièvement devant vous.

La première observation vise les instructions qui seront adressées aux administrations agricoles, la seconde a trait à l'insuffisance des crédits destinés à l'aménagement des routes, qu'il s'agisse du département des travaux publics pour les routes nationales, du département de l'intérieur pour les routes départementales et communales.

Ce sont ces dernières que je veux retenir et non pas pour redire ce qu'a déjà si bien dit M. le rapporteur général, non pas pour rappeler que le crédit est insuffisant, mais pour suggérer l'utilisation différente de ce crédit, en vue de pouvoir gager un nombre de projets plus grands avec la même somme.

Puisque M. le ministre du budget nous a rappelé — judicieusement en effet — que tous les ministres ne pouvaient être là, le projet que nous discutons intéressant tous les ministères, je retiens qu'il a bien voulu nous déclarer, par contre, qu'il se ferait l'interprète des désirs, des suggestions, des parlementaires auprès de ses collègues.

En la circonstance, je voudrais parler des routes de désenclavement qui doivent figurer dans l'ensemble des crédits relatifs à l'aménagement de nos routes. Les routes de désenclavement coûtent très cher, et comme on le sait les communes enclavées, qui sont peu nombreuses heureusement, n'existent que dans les pays de montagne et dans les communes situées à altitude élevée.

Alors, la construction de ces chemins exige des lents travaux d'art, et c'est très cher. C'est pourquoi et je n'en fais pas grief au Gouvernement: on ne peut qu'en construire un nombre restreint chaque année.

Je voudrais citer un cas concret, celui d'une petite commune de mon département, celle de Mont-Denis, en Maurienne, qui a 180 habitants. Le président du conseil général de la Savoie, qui est notre collègue M. de La Gontrie qui, aujourd'hui préside une session de l'assemblée départementale a fait établir une étude par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, pour connaître le coût du désenclavement de la commune de Mont-Denis. Pour 180 habitants, il faudrait une route de 4 mètres de chaussée, ce qui occasionnerait une dépense de 150 millions. C'est évidemment très élevé. Le jeune maire de Mont-Denis, très dynamique et qui, précisément pour cela, se préoccupe de l'avenir de sa commune, voudrait qu'elle ne continuât pas à se dépeupler car les habitants, à cette altitude, n'ont pas de terrains cultivés suffisants: et ne peuvent y vivre que ceux qui ont au fond de la vallée des terrains plus riches, ou qui peuvent aller travailler à l'usine qui y fonctionne. Mais tous les habitants sont déshérités par l'absence de tout chemin carrossable desservant leur localité.

Le maire a envisagé, avec la municipalité et divers techniciens, la possibilité de réaliser pour le désenclavement d'une commune, ce qu'on fait pour les skieurs, d'établir un téléphérique qui viendrait du fond de la vallée jusqu'au chef-lieu de la commune. Ce téléphérique coûterait non pas 150 millions mais 60 millions. Il aurait cet avantage, d'autre part, de servir à toutes les époques de l'année. En hiver, lorsque la partie haute de la route serait très enneigée, et inutilisable, le téléphérique pourrait être utilisé à toute époque. Mais, on se heurte toujours au *non possumus* du ministère de l'intérieur, parce que les règles fondamentales qui existent jusqu'à présent, précisent que le désenclavement, qui consiste à doter d'une route une agglomération qui n'en a pas, ne peut se faire qu'au moyen d'un chemin. Le téléphérique n'est pas un chemin. Je voudrais demander à M. le ministre du budget d'insister auprès du ministère de l'intérieur pour qu'on examine la possibilité d'apporter à cette règle, qui avait sa raison d'être très certainement autrefois, des tempéraments et de voir s'il ne serait pas opportun de la modifier, d'autant plus que les habitants seraient mieux désenclavés par le téléphérique que par une route ne pouvant être utilisée qu'une partie de l'année.

Il y a un autre obstacle, peut-être plus important, c'est celui de la durée. Une route exige un entretien qui est à la longue fort coûteux, mais est considérée, à cette condition, comme éternelle, tandis que le téléphérique ne durerait pas plus de trente ans. Or, même s'il ne durait que vingt-cinq ou trente ans, il demanderait 60 millions pour être renouvelé, ce qui ferait encore une dépense inférieure à celle de la route, soit 120 millions au lieu de 150 millions.

D'autre part, avec les progrès scientifiques actuels, il est bien permis de supposer que dans trente ans ou à plus forte raison dans soixante ans, on n'aura plus besoin de routes ou de téléphérique pour accéder au sommet des montagnes. On pourra peut-être faire de l'alpinisme avec des ailes. Dans ces conditions, je voudrais que, par la voix du Conseil de la République, on demandât à M. le ministre de l'intérieur de vouloir examiner la possibilité de ne pas se montrer intransigeant quant à la subvention à accorder à une commune qui va se désenclaver autrement que par un chemin, et d'autre part, d'examiner si pratiquement, la dépense serait plus élevée au cours d'un long espace pour un téléphérique que pour un chemin. Tout de même c'est voir très loin que de porter la dépense sur tout un siècle. Tel est le but de mon observation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Mesdames, messieurs, vous ne vous étonnerez pas que je vienne, comme d'habitude, attirer votre attention sur les dispositions de ce projet qui concerne l'outre-mer et qu'à l'occasion de ce premier budget des investissements — bien qu'il n'en porte pas le nom, c'est de cela qu'il s'agit en réalité — je juge utile d'exposer devant vous la situation des investissements de mise en valeur des territoires et des départements d'outre-mer.

C'est une question complexe. Il m'est difficile de résumer en quelques formules, de sorte que je suis obligé de faire appel à votre bienveillance si, malgré les efforts que je vais faire pour vous donner une vue d'ensemble, je me trouve contraint d'abuser de votre temps.

Je parlerai en premier lieu des mesures prises antérieurement et de celles proposées cette année ainsi que des résultats qu'elles auront produits; en second lieu, des réformes à effectuer qui sont incluses dans les propositions faites au Conseil de la République par sa commission des finances et que votre Assemblée voudra sans doute adopter.

Au préalable, je dois rappeler que le plan décennal de mise en valeur des territoires d'outre-mer dressé en 1947 par la commission Pleven prévoyait un total de dépenses publiques d'environ 600 milliards de nos francs actuels, compte non tenu évidemment des réévaluations nécessitées par les récentes augmentations des prix, d'une part, et, d'autre part, par les mises au point d'ordre technique. Ces réévaluations techniques s'élèveront sans doute, pour le seul programme routier, à environ 100 milliards, l'expérience ayant démontré que le prix de revient du kilomètre de route s'élève à plus du double des évaluations initiales.

De plus, la récente augmentation des prix, qui est de 10 à 15 p. 100 en moyenne et qui portera sur plus de 500 milliards de dépenses restant à effectuer fin 1950, occasionnera une dépense de l'ordre de 60 à 70 milliards au moins, de telle sorte que l'exécution de l'ensemble du plan nécessiterait, sur la base des prix actuels, plus de 800 milliards au total.

Ces chiffres ne concernent que les territoires d'outre-mer, et je m'en excuse auprès de mes collègues qui représentent ici les départements d'outre-mer, mais tous les faits que je vais citer, tous les raisonnements que je vais faire valent aussi pour les départements, de sorte que les conclusions auxquelles nous allons arriver vaudront aussi pour eux.

Quel est, au regard de ces 800 milliards, le total des dotations déjà accordées ou prévues dans les projets financiers de 1951?

Les autorisations de programme, autrement dit, les crédits d'engagement, accordées depuis quatre ans s'élèvent, y compris le projet que nous discutons aujourd'hui et celui des investissements dont nous discuterons prochainement, à 230 milliards, soit moins de 30 p. 100 du plan décennal, c'est-à-dire que nous sommes en retard dans l'exécution, puisqu'au bout de quatre années nous n'avons engagé que moins de trois dixièmes du plan.

M. Durand-Réville. Et encore, pas partout!

M. Saller. Je parle de l'ensemble, naturellement. Ce retard est encore plus grand que cette comparaison ne le fait ressortir, car les réalisations porteront pour 1951 sur 153 milliards au maximum, soit moins des 2 dixièmes du plan.

Ce retard s'explique, il est vrai, par les difficultés exceptionnelles rencontrées pour la mise en œuvre du plan; difficulté de réunir les entreprises, le personnel, le matériel et les matériaux nécessaires, difficultés d'effectuer les études indispensables, difficulté aussi de faire admettre au début de la période d'exécution l'idée d'un effort spécial et concerté de développement économique et social intéressant à la fois toutes les activités administratives et la plupart des activités privées.

Mais l'existence même de ce retard comporte une obligation, celle de le rattraper au plus tôt, de ne pas le laisser s'aggraver, par exemple en négligeant de prendre en temps utile les engagements nécessaires à la continuation du plan. Or, c'est exactement le contraire de ce que fait le Gouvernement puisque dans ses projets financiers pour 1951, il ne prévoit que 28 milliards de crédits d'engagement dont il faut déduire 7 milliards réservés aux dépenses de 1951 de la section générale, ce qui laisse 21 milliards correspondant à peu de chose près à la réévaluation des engagements non exécutés fin 1950. Ceci signifie que, jusqu'au vote de nouvelles dispositions financières, vote qui n'interviendra certainement pas avant un an, il sera impossible d'engager aucun nouveau projet, impossible de donner une suite aux 3/10 du plan en cours d'exécution, impossible de rattraper le retard causé par les difficultés de début. Ceci signifie que nous avons au contraire la certitude de voir le retard s'aggraver jusqu'à compromettre le plan tout entier, jusqu'à détruire ce qui a déjà été entrepris.

Ne croyez pas que j'exagère, en analysant les dispositions présentées par le Gouvernement. Le projet que nous discutons prévoit 18.500 millions de crédits d'engagement, soit, au titre des opérations en cours, 3.500 millions et, au titre des opérations nouvelles, 15 milliards dont 7 concernant les opérations de la section générale qui s'engagent au fur et à mesure chaque année. Ceci laisse en réalité 8 milliards pour des opérations nouvelles; compte tenu du fait que la subvention de l'Etat représente 55 p. 100 du total des dépenses des sections d'outre-mer, ces 18.500 millions de crédits d'engagement correspondent à un total de 28 milliards sur lequel les opérations dites nouvelles pourraient s'élever à un peu plus de 14 milliards. Mais le chiffre adopté pour la réévaluation des opérations en cours est ridiculement faible, au point que les services compétents ont pu se démander à quoi il correspond.

En réalité, la somme réservée aux opérations nouvelles sera entièrement absorbée par les réévaluations résultant tant de la hausse des prix que des mises au point techniques, de sorte qu'on ne pourra entreprendre aucun projet nouveau tant qu'il n'y aura pas de crédits d'engagement nouveaux, c'est-à-dire pas avant 1952.

Or, l'expérience de quatre années d'exécution du plan a démontré que, pour mettre un projet à exécution, il faut un délai minimum d'un an à partir du moment où les crédits d'engagement sont proposés au Parlement, délai d'un an pour faire voter le projet par les deux assemblées, pour établir et faire approuver les budgets plan des territoires, pour déléguer les crédits, pour passer les marchés, pour amener sur place les moyens d'exécution.

Donc, les nouveaux crédits d'engagement, s'ils étaient proposés par le Gouvernement au début de 1952, ce qui est une hypothèse optimiste, ne pourraient être utilisés qu'en 1953 au plus tôt. Le tout est de savoir si le plan dispose ou disposera de crédits suffisants pour travailler jusqu'à la fin de 1952 ou au début de 1953 sans ralentir son effort, sans aggraver son retard.

C'est ici qu'intervient l'examen des crédits de payement accordés par ce projet et par les lois antérieures. Ces crédits de payement s'élèvent, au titre des subventions de l'Etat au F. I. D. E. S., à 86 milliards de francs environ, exactement 85.830 millions. La contribution des territoires d'outre-mer atteignant 66.720 millions, cela fait un total de 152.500 millions, déjà accordés. Par comparaison avec le chiffre de 230 milliards de crédits d'engagement, c'est un montant de 78 milliards qui reste à accorder, tant par l'Etat que par les territoires d'outre-mer.

Or, au rythme actuel des dépenses, qui est de l'ordre de 6 à 7 milliards par mois, ce montant représente un an de travail, mais une année s'échelonnant de juillet 1951 à juin 1952, puisque l'exécution des budgets-plans des territoires d'outre-mer va du 30 juin d'une année au 1er juillet de l'année suivante. Donc, au rythme actuel d'exécution, il ne restera normalement aucun reliquat de crédits au 30 juin 1952, à moins qu'on ne ralentisse l'exécution, c'est-à-dire qu'on n'aggrave le retard au lieu de le rattraper.

Mais, même dans cette hypothèse, même en faisant flèche de tout bois, on ne pourra aller au delà du 31 décembre 1952, assurer la soudure entre les travaux en cours d'exécution et ceux que le Gouvernement, s'il est bien disposé, proposerait au début de 1952, d'engager. Il y aura donc une solution de continuité dans l'exécution du plan, dont la conséquence, je ne crains pas de le dire, sera mortelle pour l'œuvre entreprise.

Mortelle à plus d'un titre. Mortelle pour les entreprises de travaux publics qui, à la fin de 1951, n'auront plus aucun contrat nouveau et chercheront ailleurs que dans les territoires d'outre-mer des engagements leur permettant d'utiliser leur personnel et leur matériel. Déjà, certaines d'entre elles sont obligées, par cette perspective, de réduire leur activité et celles qui, en prévision de l'exécution du plan, ont créé différentes installations fixes: bureaux, magasins, etc..., seront tenues de les réaliser dans les plus mauvaises conditions.

Mortelle aussi, parce que les travaux publics ont souvent porté sur des parties d'équipement, par exemple sur une section de route, sur un seul pavillon d'une école ou d'un hôpital, sur un des quais d'un port; ces parties d'équipement resteront inutilisées et subsisteront comme une sorte de témoignage d'une promesse non réalisée, avec tous les inconvénients que cela comporte.

Mortelle également, parce que les œuvres de production dont l'essor commence à peine et n'a pas été synchronisé, comme il se devait, avec celui des équipements publics devraient arrêter leur développement avant qu'on en puisse tirer des résultats.

Mortelle enfin, parce que cela aura un effet désastreux sur l'opinion publique qui a fondé tant d'espoirs sur les promesses qui lui ont été faites, qui a placé toute sa confiance dans le F. I. D. E. S. et qui, loin d'en tirer quelque avantage, se verra plongée dans d'inextricables difficultés budgétaires.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de vous apporter cette note pessimiste, et surtout de l'avoir étayée d'un exposé aussi aride et aussi mal présenté; mais, à ce point de mon intervention, parlant, j'en suis sûr, au nom de mes collègues de

la France d'outre-mer et de toutes les populations que nous représentons, je dois vous demander de conclure avec moi que le projet qui nous est présenté par le Gouvernement porte en lui le germe de telles difficultés, de telles conséquences, qu'il nous est impossible de l'accepter sans faire toutes les réserves que nous commande le souci de l'intérêt général.

Il n'est aucun de nous outre-mer qui, comme dans la métropole, ne connaisse et n'apprécie à leur juste valeur les difficultés financières de la France. Il n'est aucun de nous qui ne soit prêt à faire les sacrifices nécessaires pour y remédier. Nous aurions, par conséquent, accepté les crédits de payement insuffisants qui sont prévus pour 1951. C'est pourquoi, dans tout ce que je viens de dire, je n'ai porté aucune appréciation sur cette insuffisance. Nous aurions même accepté un ralentissement de l'exécution du plan, mais nous ne pouvons admettre de voir qu'en fait, malgré toutes les apparences, il s'agit véritablement d'en arrêter définitivement la réalisation, à 30 p. 100 à peine de son exécution.

C'est à cela que l'on va aboutir, comme je viens de le démontrer, et c'est pour nous et pour la métropole elle-même une véritable catastrophe. Or, l'on peut éviter cette catastrophe en prévoyant simplement un contingents de crédits d'engagement supérieur à celui inscrit au projet que nous discutons et correspondant à de véritables opérations nouvelles.

Le Gouvernement ne le veut pas, nous devons le dire ici et lui en laisser la responsabilité. Il ne peut pas prétendre qu'il n'a pas été prévenu. Il n'est pas un seul d'entre nous dans cette assemblée, comme à l'Assemblée nationale ou à l'Assemblée de l'Union française qui, individuellement ou collectivement, ne soit intervenu pour lui dire notre inquiétude, lui montrer son erreur. Or, toutes nos démarches sont restées infructueuses, car on ne peut pas considérer comme une satisfaction cette augmentation de 8 milliards de crédits d'engagement qui seront absorbés par les hausses des prix.

On est même allé jusqu'à évoquer l'impossibilité pour l'Assemblée nationale de prendre des engagements financiers liant la prochaine législature, comme si le Gouvernement avait hésité à le faire concernant les programmes de défense nationale — et il a fort bien fait — et comme s'il n'était pas aussi important, comme le disait tout à l'heure M. le président Lafleur, d'assurer la puissance économique et la cohésion politique de l'Union française. Aujourd'hui il ne nous reste plus qu'à protester solennellement contre la mesure qui nous frappe et à laisser au Gouvernement, dûment averti, la responsabilité entière de sa décision.

Certes, et j'en arrive à la seconde partie de mon exposé, nous savons parfaitement que l'œuvre entreprise n'est pas exempte de critiques. Celles-ci ont été déjà exprimées à plusieurs reprises à cette tribune et nous avons même voté, sans succès hélas! des dispositions en vue d'opérer les redressements nécessaires. Mais, il faut bien le dire, c'est l'administration, donc le Gouvernement, qui est responsable des erreurs commises.

Beaucoup de ces erreurs sont excusables, certaines d'ailleurs étaient inévitables, car il était impossible de réaliser sans tâtonnements une œuvre aussi considérable et aussi diverse, avec des moyens aussi réduits. Mais lorsqu'on s'est écarté volontairement, par esprit de facilité, c'est-à-dire par paresse, des recommandations initiales, lorsqu'on a pratiquement remplacé un plan de production par un plan de communications souvent secondaires et coûteuses, on ne peut pas éluder la responsabilité de cette erreur.

Or, l'étude détaillée des réalisations entreprises montre que c'est ce qui a été fait dans l'ensemble; elle montre également que les conséquences de cette erreur sont d'une gravité extrême. Je vous fais grâce des détails de cette étude, de l'énumération des équipements d'utilité secondaire, des observations méritées par les méthodes d'exécution, le manque de contrôle et d'initiative; ceci est un travail de commission dont l'Assemblée n'a à connaître que le résultat et c'est ce résultat que je vais vous résumer.

La part de la production qui constituait l'objectif essentiel n'atteint pas 20 p. 100 du total des 230 milliards dont je vous parlais tout à l'heure, mais ces 20 p. 100 ne concernent pas la production proprement dite, car sous prétexte de s'occuper de production on a consacré force crédits à l'équipement des services administratifs dont le seul rôle jusqu'ici a été de produire du papier, alors que le bon sens commandait d'améliorer le sort des autochtones et de leur procurer des revenus, parce qu'ils représentent 95 p. 100 des populations.

On n'a pas cherché à leur donner l'organisation coopérative qui leur eût permis d'utiliser les méthodes modernes de culture, on n'a pas entrepris de développer les cultures vivrières et industrielles au niveau de leurs besoins de nourriture et de leurs obligations fiscales. Comment veut-on, dans ces conditions, atteindre le but de la loi, qui est de leur donner satisfaction ?

Deuxième résultat: les projets en cours d'exécution comprennent environ 190 milliards d'équipement public, dont il faudra assurer l'entretien et le fonctionnement. Les territoires d'outre-mer auront donc à supporter une charge annuelle d'entretien et de fonctionnement qui ne sera pas inférieure à 28 ou 30 milliards sur la base de la règle des 10, 12 p. 100 d'entretien et sur la base des frais ordinaires de fonctionnement des hôpitaux et des écoles. Cette charge de 28 à 30 milliards devra s'augmenter du montant du remboursement en vingt ans des 110 milliards empruntés à la caisse centrale, soit une moyenne de 5 à 6 milliards par an. Cela fait un total de charges de 33 à 36 milliards qu'il faudra demander à l'impôt, à moins que M. le ministre du budget qui, malheureusement, n'est pas là, ne prenne aujourd'hui l'engagement de l'accepter au titre du budget de l'Etat, ce dont je doute fort.

S'est-on inquiété de savoir comment les territoires d'outre-mer pourront faire face à ce surcroît de charges de 33 à 36 milliards ? Quelles activités économiques nouvelles ou supplémentaires leur fourniront les ressources nécessaires ? Initialement le plan prévoyait qu'il fallait surtout développer l'activité économique pour en faire le support des améliorations sociales désirables, et ne développer les équipements publics que dans la mesure où ils sont utiles à la production. On a méconnu cette règle d'or, et la faute commise va plonger les territoires d'outre-mer dans d'inextricables difficultés fiscales.

Enfin troisième et dernier résultat: les méthodes employées, particulièrement les règles appliquées pour les contrats de travaux, l'absence d'un contrôle efficace, ont abouti à instaurer outre-mer, pour les investissements et forcément pour la vie courante, un niveau de prix beaucoup trop élevé, un niveau de prix qui risque d'entraver l'essor économique de ces pays et, par conséquent, de compromettre leur avenir.

On n'a pas cherché, pour employer la formule d'un ingénieur avec qui je discutais récemment de ces questions, à faire ce qui était satisfaisant, mais à faire ce qu'il y avait de mieux. Le souci d'économie n'a souvent pas procédé aux réalisations, non plus que celui du prix de revient minimum et du rendement optimum Tout est beaucoup trop cher, les marchandises comme les services, les opérations d'investissement publics ou privés, comme le prix de la vie, la construction comme la nourriture.

Pourquoi ? Parce qu'il y a une véritable débauche de personnel, et d'un personnel coûteux; pour ne citer qu'un exemple, certains conducteurs de camions reviennent, tous frais compris, à environ 150.000 francs métropolitains par mois; parce que le matériel est constamment utilisé d'une manière irrationnelle, à la moitié ou au quart du rendement optimum, parce que les frais généraux, les bénéfices, évalués en pourcentages d'ailleurs trop élevés, s'accroissent dans les mêmes proportions, de sorte que, à moins d'un redressement brutal et difficile, opéré avant que l'exécution du plan soit plus avancée, l'on aboutira à des prix de revient tels qu'il sera impossible d'écouler la production, aussi bien sur le marché intérieur que sur les marchés extérieurs.

Mesdames, messieurs, pour opérer ce redressement, il est indispensable que le Parlement prescrive au ministre de la France d'outre-mer de l'effectuer et ce sont les dispositions nécessaires que votre commission des finances vous a proposées.

Vous en aviez déjà voté une partie l'an dernier et je ne m'attarderai pas à les justifier à nouveau, d'autant plus que le rapport de notre éminent collègue M. Berthoin, que je tiens à remercier publiquement à cette occasion de l'intérêt soutenu qu'il a toujours marqué aux choses d'outre-mer, expose d'une façon extrêmement claire l'utilité de ces modifications.

Ce que je voulais vous apporter sur ce problème des investissements d'outre-mer, c'étaient les conclusions qu'une étude minutieuse et continue de la question m'a permis de dégager.

Ces conclusions peuvent se résumer en deux phrases: il n'est pas possible, pour toutes sortes de raisons, et quelle que soit la conjoncture, de ne pas continuer l'œuvre entreprise et le Gouvernement manque à son devoir en ne prenant pas les mesures nécessaires.

Les erreurs commises, quelle qu'en soit la responsabilité, doivent être réparées au plus tôt et il n'est d'autre moyen efficace que de donner au Parlement souverain les moyens de participer à la décision et d'exercer son contrôle. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Mesdames, messieurs, comme vous venez de le voir, le problème du financement du plan de modernisation et d'équipement domine l'avenir politique et social des territoires d'outre-mer.

C'est pourquoi le projet de loi portant attribution des crédits pour 1951, que nous discutons aujourd'hui, domine l'ensemble des décisions qui doivent être prises pour développer dans

l'Union française une politique de progrès et de bien-être en faveur des populations autochtones.

Pour répondre à cette nécessité, la loi du 30 avril 1946, qui instituait les organismes chargés d'appliquer le plan Monnet aux territoires d'outre-mer, précisait que les plans auraient pour objet, par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social, économique et politique.

Après trois années d'expérience au cours desquelles on a cherché à nous éblouir par des projets grandioses, nous pouvons constater que les résultats acquis sont loin d'être ce qu'on attendait d'eux.

Quant aux perspectives d'avenir, elles sont plutôt inquiétantes. Chacun se rend compte, en effet, que le plan est dans une impasse et qu'il s'oriente vers la liquidation.

Quelles sont les causes qui ont engendré cette situation ? A mon sens, les plus déterminantes sont au nombre de trois.

Tout d'abord, les crédits d'équipement ont toujours été insuffisants par rapport aux réalisations projetées. Depuis 1947, nous avons assisté à l'amenuisement progressif des crédits d'équipement pour les territoires d'outre-mer.

Les crédits de payement accordés ont toujours été inférieurs aux estimations primitives et ont diminué dans le temps comme une peau de chagrin.

D'autre part, par suite d'un emploi souvent irrationnel des crédits accordés, le volume des travaux effectivement réalisés a été inférieur à ce qu'on pouvait espérer.

En 1950 comme en 1951, faute de ressources suffisantes, l'Etat continue de pratiquer une politique de restriction de crédits, de sorte qu'actuellement les partisans de la priorité du secteur social sont renvoyés dos à dos avec les partisans de la rentabilité et des travaux d'infrastructure par la volonté du Gouvernement de ne donner satisfaction ni aux uns ni aux autres.

Une telle politique a suscité et continue de susciter de véhémentes protestations dans tous les milieux politiques. La commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République a apporté une note aiguë dans ce concert de mécontentement. L'ensemble de ses membres est d'accord pour reconnaître que la persistance de l'état de choses actuel ne peut aboutir qu'à la liquidation pure et simple du F. I. D. E. S. C'est là une vérité d'évidence, et je suis heureux qu'elle se soit imposée à l'esprit de chacun.

Mais je dois dire à mes collègues de la France d'outre-mer que leur mécontentement, pour si légitime qu'il soit, ne résout pas le problème.

Si nous voulons apporter un remède à la situation actuelle, si nous voulons sortir de l'impasse dans laquelle le plan se trouve engagé, il faut s'attaquer aux causes du malaise.

Pourquoi le Gouvernement et sa majorité ne peuvent-ils pas et ne veulent-ils pas accorder les crédits nécessaires à l'exécution du plan d'équipement ? La réponse à cette question est sur toutes les lèvres. Lorsque mes collègues de la commission de la France d'outre-mer s'indignent contre l'insuffisance des crédits d'équipement, ils feignent en même temps d'oublier que cette insuffisance est tout de même due à la politique d'ensemble du Gouvernement, politique approuvée par eux et politique qu'ils continuent d'approuver malgré ses conséquences néfastes pour l'avenir de l'Union française. Comment ? Vous vous indignez de l'amenuisement des crédits ? Ce faisant, vous semblez ignorer qu'en approuvant la politique du Gouvernement, vous vous rendez directement responsable de cette insuffisance. Si le Gouvernement se moque des investissments, c'est en raison de sa politique de réarmement et de guerre que vous avez approuvée.

M. Durand-Réville. C'est faux !

M. Franceschi. Vous récoltez ce que vous avez semé. Vous saviez très bien, messieurs de la majorité, qu'en approuvant le plan de réarmement et la politique de guerre du Gouvernement, vous compromettiez la politique de modernisation des pays d'outre-mer. Tout citoyen conscient de ses responsabilités se rend compte, aujourd'hui, qu'on ne peut accroître les dépenses militaires sant porter des atteintes graves au développement économique de la nation. Cette thèse, d'ailleurs, vient d'être brutalement démontrée par ce qui se passe en Angleterre. Il est clair qu'on ne peut, à la fois, fabriquer des canons et du beurre, qu'on ne peut, à la fois, faire la guerre au Viet-Nam et construire des écoles, des hôpitaux, des maternités et des crèches à Madagascar ou en Afrique noire française.

Ainsi donc, la conclusion logique qui se dégage de l'analyse des faits est qu'il faut en finir avec la politique actuelle et la remplacer par une politique de paix, la seule capable de nous donner les moyens nécessaires pour remplir les engagements pris par la nation française à l'égard des peuples d'outre-mer. Tout le reste n'est que vain bavardage, destiné à abuser le peuple.

La deuxième cause qui conditionne la situation présente du F. I. D. E. S. réside dans le fait qu'il n'y a pas et qu'il n'y a jamais eu à proprement parler de plan, sinon sur le papier. Cela tient tout d'abord à la nature même de votre système, le système capitaliste, qui est incapable de planifier quoi que ce soit. Mais rassurez-vous, mes chers collègues, ce n'est pas en me basant sur cette idée que je mènerai mon raisonnement, car on peut faire la démonstration qu'il n'y a pas de plan en se basant sur les éléments qui vous sont fournis par les textes légaux. La loi du 30 avril 1946 préconisait, en effet, dans son article 1er, l'établissement par voie de décret de plans décennaux d'équipement des territoires dans les six mois qui suivraient la promulgation de ladite loi.

Or, nous constatons que, cinq ans après la promulgation de cette loi, ces plans n'ont pas encore d'existence légale.

Il faut observer d'autre part que, pendant toute cette période, le financement des travaux d'équipement s'est effectué par des moyens empiriques, incompatibles avec l'exécution d'un programme cohérent. Le financement du plan par les tranches annuelles est incontrôlable. Ni le Parlement, ni les assemblées locales ne peuvent exercer un contrôle. Cette impuissance du Parlement et des assemblées locales se trouve aggravée par l'existence du décret du 3 juin 1949, qui a suscité l'indignation de nombreuses assemblées locales. Ce décret institue deux sections dans le programme d'équipement: la première dite section générale, qui échappe entièrement au contrôle des assemblées locales, la deuxième dite d'outre-mer, qui est contrôlée par les assemblées locales, mais sans aucune souveraineté, puisque le dernier mot reste au comité directeur du F. I. D. E. S. Je pense qu'un tel texte constitue une entrave sérieuse à la réalisation des plans dans le sens indiqué par la loi du 30 avril 1946, en accentuant la tendance impérialiste qui consiste à considérer les territoires d'outre-mer comme des territoires mineurs. Cette année, par exemple, sur les 18 milliards et demi de crédits de payement accordés au F. I. D. E. S., 7 milliards sont attribués à la section générale, 3 milliards et demi représentent la réévaluation des programmes en cours, 8 milliards seulement seront attribués à la section d'outre-mer.

On connaît l'origine de ces 8 milliards. Ils ont été accordés à la dernière minute par la lettre rectificative n° 12750, à la suite de la protestation unanime des élus d'outre-mer. D'ailleurs, il n'est pas encore certain que ces 8 milliards d'autorisations supplémentaires iront à la section des territoires d'outre-mer, car on a eu soin de souligner dans l'exposé des motifs de la lettre rectificative que les 8 milliards d'autorisations supplémentaires sont destinés à des opérations nouvelles, complémentaires des programmes en cours. Quand on connaît les conditions dans lesquelles le plan est réalisé, on est en droit de se demander si les 8 milliards en question seront suffisants pour corriger les effets de l'incohérence et de la gabegie.

En tout cas, un fait est certain. Le montant des crédits d'engagement pour 1951, qui sont inférieurs de plus de la moitié à ceux demandés par le commissariat au plan, prouve qu'il n'y a pas de plan digne de ce nom et que vous vous orientez vers la liquidation du F. I. D. E. S. Ce n'est pas notre collègue M. Saller qui viendra me démentir sur ce point.

Ma troisième et dernière observation portera sur l'orientation des investissements. La répartition intérieure des sommes effectivement allouées va à l'encontre du but initial de la loi du 30 avril 1946, loi qui donne une large place aux travaux d'intérêt social. Elle avait considéré que pour la tranche sociale on ne pouvait pas descendre au-dessous de 30 p. 100 des crédits globaux. Mais, depuis, bien des choses ont changé, par suite des modifications survenues dans la politique française, et le plan Monnet a été remplacé par le plan quadriennal. Avec ce dernier plan, qui s'est substitué au plan décennal, l'orientation des travaux d'équipement s'est trouvée modifiée. Le secteur social, selon certaines informations officielles, n'aurait bénéficié que de crédits variant de 8 à 14 p. 100, ce qui nous laisse loin des 30 p. 100 prévus par le plan Monnet.

Par contre, nous voyons qu'un effort sans cesse grandissant est porté sur les travaux d'infrastructure pour lesquels le plan décennal prévoyait un pourcentage égal à 47 p. 100 des crédits globaux. Or, selon des documents officiels, ce pourcentage est largement dépassé dans tout le territoire. Au Togo, 47,4 p. 100 des crédits sont consacrés à l'infrastructure; en Afrique occidentale française, 59,1 p. 100; en Afrique équatoriale française, 63,5 p. 100; à Madagascar, 66,2 p. 100; au Cameroun, 72 p. 100.

La notion fondamentale du plan décennal, c'était de faire accéder les populations autochtones à un stade de vie économique et social qu'ils étaient en droit d'attendre en raison des grands sacrifices qu'ils ont consentis dans la lutte contre la tyrannie nazie. A cette notion progressive on a substitué, avec le plan quadriennal, la notion de rentabilité. L'équipement social a été sacrifié au bénéfice de la recherche et de l'exploitation du minerai stratégique. La santé publique et l'enseignement sont négligés et le peu qui leur est consacré est

englouti dans des constructions spectaculaires. Par contre, des sommes considérables sont englouties dans la production minière qui est organisée, non en fonction des besoins des populations, mais en vue de l'exportation. La bauxite des îles de Loos sera exportée vers le Canada, le minerai de fer de Guinée vers la métropole.

M. Durand-Réville. La bauxite est exportée vers le Canada.

M. Franceschi. Je m'excuse, vers le Canada.

Est-ce là l'objectif du plan ? Certainement non. Il est juste de penser que si l'on persévère dans cette voie, les populations des territoires d'outre-mer seront en droit de se demander si elles n'ont pas été bernées par des promesses trompeuses. En effet, malgré toutes les affirmations de principe, nous voyons se renforcer chaque jour davantage la tendance colonialiste qui consiste à ne considérer les pays d'outre-mer que comme source de profit pour les sociétés capitalistes métropolitaines. Le développement des industries de base et de transformation susceptibles d'assurer l'indépendance économique des territoires d'outre-mer est manifestement sacrifiée au détriment des industries rentables, mais rentables pour qui ? Pas pour les populations. Cette orientation aboutit, en fait, à la planification de l'exploitation, à l'exploitation des richesses de nos territoires au profit d'une minorité contre les intérêts des populations autochtones.

D'ailleurs, la meilleure preuve que ce qui se fait là-bas en matière d'équipement ne répond pas aux aspirations, aux intérêts des populations, c'est que vos réalisations n'ont pas de résonance dans les masses. Les espoirs du début se sont envolés et ont fait place à l'indifférence. Or, vous savez, messieurs, qu'il vous est impossible de réaliser quelque chose de grand sans la participation enthousiaste du peuple. Mais pour que le peuple participe activement et avec enthousiasme à une œuvre collective de grande envergure, il faut qu'il sente que ce qui se fait lui est destiné.

Que faut-il envisager, à mon sens, pour lui rendre cette confiance sans laquelle, je le répète, vous ne pouvez rien faire ? Premièrement, donner au plan son orientation initiale qui consistait, comme je viens de le rappeler, à satisfaire, par priorité, les besoins les plus urgents des populations d'outre-mer. Deuxièmement, accorder des crédits en rapport avec les objectifs du plan. Initialement, on avait estimé que les crédits nécessaires à la réalisation du plan décennal devaient s'élever à 650 milliards de francs. Notre collègue M. Saller vient de nous indiquer qu'il convient de compter sur 800 milliards, ce qui permettrait d'accorder, en moyenne, 65 à 80 milliards de crédits de payement. Par contre, en 1951, au lieu de cette somme, on nous octroie simplement 18 milliards et demi.

A ce sujet, je voudrais dire que l'on avait demandé, pour l'exercice 1950-1951, 90 milliards de crédits de payement et 48 milliards de crédits d'engagement. Ces crédits ont été ramenés respectivement à 54 milliards et à 18 milliards et demi. A cette cadence, il est certain qu'il faudra plus de vingt ans pour réaliser ce qui était prévu pour dix ans.

Troisièmement, il faut donner aux assemblées locales et au Parlement de plus larges possibilités de contrôle. A cet effet, la première mesure à prendre est l'abrogation du décret du 3 juin 1949 qui donne au comité directeur du F. I. D. E. S. des pouvoirs discrétionnaires.

Il faut enfin procéder à la démocratisation du comité directeur en y faisant admettre une plus large participation des éléments représentant directement les intérêts des populations autochtones.

En faisant ces recommandations, je suis convaincu par avance que leur prise en considération ne suffirait point pour résoudre le problème du F. I. D. E. S. Cela ne sera possible que lorsque la France se sera donné un gouvernement décidé à en finir avec la politique actuelle génératrice de misère et de guerre pour la remplacer par une politique nouvelle orientée vers l'alliance pacifique des peuples de la métropole et de l'Union française vers le progrès et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. J'ai quelque appréhension, mesdames, messieurs, à intervenir à la fin de cette discussion générale. J'ai lu, l'autre jour, dans une nouvelle de Paul Morand, que « les députés aimaient les chiffres et les sénateurs les idées ». C'est vous dire combien, dans ce débat un peu aride auquel nous sommes conviés aujourd'hui, je m'excuse, à l'avance, d'être obligé à mon tour d'illustrer les quelques idées que j'ai à vous présenter par des chiffres qui sont strictement nécessaires à leur compréhension.

Les observations que je voudrais présenter sont de trois ordres. Les unes portent sur l'ensemble du projet; les autres, plus spécialement sur la partie concernant l'équipement d'outre-mer en général; les dernières sur ce qui a trait à l'équipement de l'Afrique équatoriale française en particulier.

Comme l'a fait remarquer M. Barangé dans son rapport, l'ensemble des crédits de payement prévus pour l'équipement, en 1951, s'élève à 145 milliards, ce qui ne représente, compte non tenu des 10 milliards à provenir de l'emprunt des postes, télégraphes et téléphones, que 6 p. 100 du budget de l'Etat. Notre honorable rapporteur général nous le faisait remarquer tout à l'heure et adjurait le Gouvernement d'envisager cette question avec tout le sérieux qu'elle comporte pour l'avenir même de notre pays.

Ce pourcentage est sans doute nettement insuffisant si l'on songe que l'épargne privée a été pratiquement ruinée par l'économie collectivisante que nous subissons depuis un certain nombre d'années et ne paraît pas en mesure d'apporter un concours très important à l'effort d'équipement et de reconstruction qui s'impose.

D'autre part, une des caractéristiques, à mon avis, du projet qui nous est apporté, c'est qu'aucune justification de détail ne nous est donnée. J'ai cherché, par exemple, sur les documents qui nous ont été distribués, les crédits qui ont été prévus pour l'infrastructure aéronautique de nos territoires d'outre-mer. Avec les renseignements qui nous ont été donnés, il est absolument impossible de rien trouver. Nous en reparlerons d'ailleurs tout à l'heure, si vous le voulez bien, à l'occasion d'un amendement que j'ai déposé.

Ainsi je crois qu'il est absolument nécessaire, à cette occasion, d'attirer une fois de plus l'attention sur l'urgente nécessité d'assurer la représentation du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française au sein du comité directeur du F. I. D. E. S. Je dois reconnaître qu'à cet égard l'Assemblée nationale a fait un effort et qu'elle nous a apporté la promesse — M. le président Lafleur y a fait allusion tout à l'heure avec beaucoup de pertinence — de voir le Conseil de la République représenté par un de ses membres. J'ai cependant été assez étonné de cette générosité réticente, si j'ose m'exprimer ainsi, lorsque je me suis souvenu que le Parlement comptait 600 députés, et 300 sénateurs; or, si l'on admet avec joie six représentants pour l'Assemblée nationale au comité directeur du F. I. D. E. S., normalement nous devrions y avoir trois représentants du Conseil de la République. Je suis donc infiniment reconnaissant à la commission des finances d'avoir réparé cette erreur de proportion et de nous donner pleinement satisfaction, regrettant seulement, après avoir enregistré de la part de cinq ministres successifs de la France d'outre-mer la promesse formelle de voir le Conseil de la République représenté au comité directeur du F. I. D. E. S., qu'il faille une initiative parlementaire pour que cette promesse soit enfin tenue.

Je crois aussi qu'il est indispensable de préciser davantage les conditions d'approbation du plan d'équipement. Vous savez que, jusqu'à présent, ce sont des organismes comprenant une majorité de fonctionnaires qui ont été chargés, souvent de façon souveraine, avec une publicité restreinte et sans recours d'aucune sorte, de l'établissement et de la mise à exécution du plan. Il est juste de reconnaître, comme nous le disions à l'instant, que l'Assemblée nationale était représentée au comité directeur du F. I. D. E. S.

Quant aux assemblées locales, ce n'est que progressivement qu'elles sont intervenues dans le fonctionnement du système, sans qu'une procédure très nette, il faut bien l'avouer, ait été définie pour régler les conflits qui s'élèvent souvent entre lesdites assemblées et le comité directeur du F. I. D. E. S.; les conflits, en général, trouvent un règlement, mais ils laissent fréquemment des traces d'amertume regrettables. Le décret du 3 juin 1949 a sans doute essayé de préciser les rôles respectifs de ces assemblées et du comité directeur, sans parvenir, toutefois, à mettre un terme au conflit qui marque encore l'approbation et l'exécution des programmes.

Le plan a été, à cette fin, divisé en deux sections: une section générale dont les dépenses sont supportées en totalité par des subventions de l'Etat et qui concerne, en principe, les projets qui intéressent la métropole ou plusieurs territoires, et une section d'outre-mer, à raison d'une sous-section par fédération ou par territoire non groupé en fédération, dans laquelle s'inscrivent les opérations spéciales à chaque territoire qui sont financées en partie par des subventions de l'Etat, en partie par les contributions du territoire intéressé.

Je pense qu'il serait souhaitable d'aller plus loin dans cette voie de la discrimination et de classer dans la section générale toutes les réalisations d'intérêt général, même si elles concernent un seul territoire, et de ranger, par contre, dans la section d'outre-mer, les réalisations d'intérêt purement local. Des consultations réciproques auraient naturellement lieu entre organisme central et assemblées locales, afin d'assurer l'unité du plan et d'éviter les chevauchements et les doubles emplois. Au stade final — j'attire sur ce point l'attention du Gouvernement — la responsabilité de la décision et de l'utilisation pourrait être ainsi laissée entièrement à ceux, Parlement d'une part, assemblées locales d'autre part, auxquels, à l'échéance, incombera le vote des mesures financières destinées à payer, à amortir ou à rembourser.

Je livre cette suggestion aux réflexions du Gouvernement, en lui demandant de vouloir bien envisager la possibilité d'en tenir compte pour l'approbation des programmes « reconvertis ». L'incertitude, en ce qui concerne le financement de ces deux catégories de programme, serait ainsi levée et les conséquences générales politiques qui en résulteraient seraient de l'effet le plus heureux.

J'en viens à la deuxième catégorie d'observations qui concernent les crédits d'équipement pour les territoires d'outre-mer prévus au projet qui nous est présenté. Il est équitable, à mon avis, de reconnaître qu'une part assez large, s'élevant en moyenne à 22 p. 100, est faite, cette année, aux territoires d'outre-mer dans ce budget très restreint. Les crédits réservés à la France d'outre-mer n'en sont pas moins très insuffisants, mes collègues l'ont dit et je le répète.

Il faut, à cet égard, tenir compte des considérations suivantes:

Durant les premières années de mise en application du plan d'équipement, les territoires d'outre-mer n'avaient pas la possibilité d'utiliser pleinement les crédits qui leur étaient accordés. Ils ont dû s'organiser, attirer les entreprises, en particulier celles de travaux publics. Allons-nous, maintenant qu'ils ont mis leur appareil en place, leur refuser l'aide de la métropole, au moment précis où ils vont être en mesure de l'utiliser ?

Sans doute, des erreurs ont été commises dans la conception initiale du plan. Ambitions sûrement excessives, parts insuffisantes consacrées à la production, dispersion des crédits dans le domaine économique, alors qu'il eût été peut-être préférable de les bloquer sur quelques points bien choisis susceptibles d'accroître tout d'un coup le potentiel économique du pays; concentration au contraire, en matière sociale, sur certains travaux spectaculaires, alors qu'il eût été souhaitable de répartir les crédits dans tous les territoires. Je n'insiste pas sur l'ensemble de ces observations; mes collègues M. le président Lafleur et M. Saller les ont tout à l'heure très largement développées devant vous. Ces erreurs initiales, il faut le dire, sont en cours de redressement, et il est à l'heure actuelle procédé à une « reconversion » du plan qui sera d'ailleurs rendue impossible si l'on réduit à l'extrême les dotations.

Comment se présente la situation sur ce point ?

Les crédits de payement demandés pour l'ensemble des territoires s'élevaient à 108 milliards. Le ministère de la France d'outre-mer les a réduits, après un premier examen, à 86 milliards. Le commissariat général du Plan les a ramenés à 75 milliards. Les crédits de payement votés par l'Assemblée nationale, repris par votre commission des finances, s'élèvent, pour les opérations en cours, à un peu moins de 25 milliards, et pour les opérations nouvelles à 7 milliards, soit un peu moins de 32 milliards.

Un de mes collègues de la commission de la France d'outre-mer me signalait l'autre jour, à cet égard, qu'il y avait lieu d'ajouter 3 milliards et demi qui avaient été remis à la disposition de ce budget par le Gouvernement. Je me permets d'attirer l'attention sur le fait que ces 3 milliards et demi s'appliquent non pas aux opérations dont nous avons parlé, mais à des opérations en cours, qui, s'ajoutant aux opérations nouvelles, à concurrence respectivement de 3 milliards et demi et de 15 milliards, élèvent la somme utile consacrée à ces opérations à 18 milliards et demi.

Quoi qu'il en soit, cela donne un peu moins de 32 milliards, en admettant que ces crédits représentent 55 p. 100 des crédits accordés en 1951. Les territoires recevraient donc en tout avec les avances de la caisse centrale, 58 milliards, dotation très insuffisante en regard de leurs besoins.

Nous constatons la même insuffisance en ce qui concerne les autorisations d'engagement qui, comme je viens de vous le dire, s'élèvent à 18 milliards et demi pour une demande initiale de 48 milliards. Je n'ai pas besoin, après ce qu'a dit M. Saller, d'attirer votre attention sur les conséquences désastreuses de cet état de choses: l'arrêt des travaux auquel on assiste, dès maintenant, en Afrique, les chantiers qui se ferment, le matériel mis en sommeil, le rapatriement du personnel.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien il est difficile, dans nos territoires, de former ces cadres de spécialistes; nous avons déjà beaucoup de peine à les faire venir outre-mer et à les acclimater; la spécialisation professionnelle locale est longue à acquérir. Ces hommes que nous renvoyons, dont nous rompons le contrat, en leur payant d'ailleurs des indemnités légitimes, mais onéreuses, nous aurons toutes les peines du monde à les retrouver, et l'effort que nous avons déjà accompli serait réduit à néant.

J'en arrive à la dernière partie de mon exposé: la situation spéciale à l'Afrique équatoriale française. Le F. I. D. E. S. a mis, depuis son origine jusqu'au 30 juin 1950, 11.790 millions de francs C. F. A. d'autorisations d'engagement et 4.795 millions de crédits de payement à la disposition de l'Afrique équatoriale française.

A ces dotations viennent s'ajouter celles de la tranche 1950-1951 qui s'élèvent à 3.396 millions en autorisations d'engagement et à 5.841 millions en crédits de payement.

Or, le plan décennal de développement économique et social de l'Afrique équatoriale française, tel qu'il a été délibéré par le grand conseil et approuvé par le comité directeur du F. I. D. E. S. — et c'est là encore une fois que j'attire votre attention, avant la promesse qui a été faite aux populations locales, car « approuvé par le comité directeur du F. I. D. E. S. » signifie que le Gouvernement français a ratifié la promesse qui leur avait été faite — ce plan décennal, dis-je, prévoyait des dépenses publiques pour un montant total de près de 55 milliards de francs C. F. A.

Vous voyez l'énorme différence qu'il y a entre la somme des dépenses effectuées et le total promis. Même en tenant compte de la « reconversion » en cours, on voit que l'effort qui reste à accomplir demeure considérable au regard de ce qui a été fait, M. Saller vous l'a très bien expliqué tout à l'heure. Durant les années de démarrage ce sont les moyens matériels d'exécution qui ont fait le plus défaut. La mise en place nécessaire a été effectuée et, de ce fait, c'est le problème du financement qui se pose aujourd'hui au premier plan en face d'une capacité plus grande d'emploi.

Le maintien du concours financier du F. I. D. E. S. et de la caisse centrale s'impose donc d'autant plus que l'Afrique équatoriale française se trouve pour l'instant, et vraisemblablement pour quelques années encore, dans l'impossibilité de soutenir le train de vie auquel le plan lui aura permis d'accéder. La suppression de ce concours signifierait pour l'Afrique équatoriale française, non seulement un arrêt dans son développement économique et social, mais une régression susceptible de compromettre son avenir.

Je présenterai en terminant une dernière observation d'ordre général, mais pratique, pour demander au Gouvernement d'intervenir, si possible, auprès du comité directeur du F. I. D. E. S. en vue de l'inviter à accorder sans retard, dans la limite des crédits qui lui sont consentis, les déblocages promis dès que les dossiers lui sont présentés. Les retards souvent constatés dans ces déblocages viennent en effet aggraver les conséquences de l'insuffisance des dotations consenties.

Mesdames, messieurs, la question sur laquelle nous attirons ainsi votre attention va plus loin que celle qui ressort du simple exposé des chiffres. La politique à l'égard des populations d'outre-mer à mon avis se résume de façon très simple. Elle s'inspire de deux principes, le premier qui consiste — il est purement politique — à ne pas remettre les ennemis de la France sur le pavois, en enfonçant ceux qui ont lutté contre eux; le second, que nous vous proposons aujourd'hui tout particulièrement, consiste à ne jamais promettre ce que l'on n'est pas sûr de pouvoir tenir.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Durand-Réville. C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs, la promesse des crédits nécessaires à l'exécution du plan ayant été faite aux populations françaises d'outre-mer je viens, en terminant, attirer l'attention du Conseil de la République et celle du Gouvernement sur les conséquences politiques d'une restriction trop grande des crédits qui sont nécessaires à tenir les engagements de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Béchir Sow.

M. Béchir Sow. Mesdames, messieurs, les différents orateurs qui se sont succédé ont démontré l'insuffisance manifeste des crédits accordés à l'équipement de nos territoires d'outre-mer.

Non seulement l'amenuisement progressif des dotations consenties permettra difficilement la reconversion du plan pour corriger les erreurs — excusables dans une certaine mesure — qui ont pu être commises dans son élaboration primitive, mais encore des travaux entrepris devront être arrêtés, avec toutes les conséquences que cela peut présenter dans des régions où la mise en train a été forcément longue.

Et, à cet égard, je voudrais tout spécialement appeler l'attention du Conseil de la République et aussi celle du Gouvernement sur la situation particulièrement défavorable du territoire que j'ai l'honneur de représenter: le Tchad et l'Afrique équatoriale française en général.

Durant les premières années de la mise en application du plan d'équipement, lorsqu'on signalait l'insuffisance des dotations accordées au Tchad, on nous répondait: « L'effort doit, évidemment, d'abord porter sur les territoires côtiers, où l'approvisionnement est plus facile et qu'il faut d'abord doter de moyens de communications plus modernes pour permettre d'atteindre les territoires plus éloignés,...

M. Durand-Réville. C'est vrai.

M. Béchir Sow. ... mais, à partir de 1951, c'est sur ces territoires éloignés que l'on portera l'effort. »

Je me suis alors incliné, d'abord parce que je n'avais guère moyen de faire autrement, et aussi parce que les raisons inv-

quées me paraissaient, somme toute, valables dans une certaine mesure.

1951 est arrivé, et c'est au moment où ces territoires éloignés espéraient pouvoir bénéficier des promesses qui leur avaient été faites qu'on vient nous dire: « Les difficultés financières nous contraignent à supprimer toutes opérations nouvelles et à nous limiter à l'achèvement des travaux entrepris. »

Mais, comme rien ou presque rien n'a été entrepris dans ces territoires éloignés, pour les raisons que je viens de dire, ils vont voir leurs intérêts sacrifiés au profit des territoires côtiers, alors qu'ils sont, personne ne peut le nier, infiniment plus nécessiteux que ces derniers.

Reprenant l'exemple du Tchad, je vous indiquerai, mesdames, messieurs, que sur un total de 4.620 millions de francs C. F. A. de crédits de payement attribués à l'Afrique équatoriale française depuis la mise en route du plan, le Tchad n'avait, au 1er juillet de l'année dernière, reçu que 455 millions, soit moins d'un dixième, alors que sa superficie représente la moitié de celle de toute la fédération et qu'il détient plus de la moitié de sa population d'ensemble.

Je n'insisterais pas davantage, mesdames, messieurs, sur l'éloquence de ces chiffres, qui parlent d'eux-mêmes, si ce n'est pour demander, notamment, au Gouvernement de bien vouloir se pencher sur le sort des populations intéressées, qui ont droit, comme les autres populations de l'Union française, à la sollicitude de la France, et leur faire une part plus large dans la reconversion des programmes qui seront soumis au Parlement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Pic. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a à vrai dire peu de choses à ajouter au rapport si complet et si clair que notre rapporteur général nous a présenté sur les crédits d'investissements des services civils. Tout au plus pourrait-on regretter — et ce n'est pas un reproche que je lui adresse, loin de là ma pensée — que ce rapport ne nous ait été distribué qu'assez tardivement, ce qui nous a empêchés d'étudier dans le détail la répartition des 144 milliards de crédits affectés aux investissements civils.

Je voudrais, au nom du groupe socialiste, attirer votre attention sur deux ou trois points tout au plus, et cela en quelques minutes. Deux ou trois points qui me semblent, à vrai dire, n'avoir pas fait l'objet de beaucoup d'interventions depuis le début de cette séance, mis à part l'exposé du rapporteur général qui a embrassé l'ensemble des problèmes.

Je ne reviendrai pas, puisque aussi bien un certain nombre de mes collègues du groupe socialiste le feront lors de la discussion des articles, sur les crédits d'investissements de la France d'outre-mer, dont il a été beaucoup parlé. Mais je voudrais pour commencer attirer l'attention du Conseil de la République sur une question qui, je le sais, l'intéresse au plus haut point, lui qui est l'émanation naturelle des collectivités locales. C'est la question de l'aide apportée par ce plan au financement aux travaux entrepris par les collectivités locales dans un nombre important de domaines.

Le programme présenté pour l'équipement rural dans le projet actuel nous amène à regretter, ainsi que notre collègue M. Berthoin l'a noté, la diminution sensible des crédits de l'équipement rural: 10 milliards d'autorisations de programme en 1950, ayant entraîné 46 milliards de travaux, alors que cette année — et encore faut-il tenir compte que l'Assemblée nationale a augmenté les dotations — nous sont proposés 8.341 millions, qui permettront vraisemblablement 36 milliards de travaux seulement.

Comment ne pas regretter aussi la disparition de cette possibilité que donnait l'article 29 de la loi du 21 juillet 1950 pour les prêts accordés par le fonds de modernisation et d'équipement ? Je sais bien — et notre rapporteur général l'a signalé dans son rapport, puis tout à l'heure à cette tribune — je sais bien qu'à la place des crédits du fonds de modernisation et d'équipement on espère pouvoir accorder les fonds nécessaires aux collectivités locales grâce à la loi du 24 juin 1950 dite loi Minjoz. On le pense peut-être, et l'un de nos collègues disait tout à l'heure, en exprimant une crainte qui à mes yeux paraît justifiée, que l'on avait un peu trop facilement recours à l'application éventuelle et probable de cette loi.

En réalité, et c'est au ministre du budget qu'il conviendrait de poser la question précise, j'ai grand peur que nous n'allions vers des désillusions très graves et que les collectivités locales, que nous avons déjà commencé à pousser sur la voie des demandes de prêts auprès des caisses d'épargne, ne ressentent dans les mois qui viennent de très graves déceptions.

Je crois savoir — notre rapporteur général le sait encore mieux que moi, ainsi que le ministre du budget — que les excédents de dépôts des caisses d'épargne ne permettront pas, en 1950, de donner au pays, sous forme de prêts consentis par ces caisses, une masse de fonds comparable à celle qui aurait pu être utilisée l'année dernière, et en tout cas une masse de crédits nettement insuffisante pour les travaux envisagés.

C'est pourquoi je voudrais que le ministère du budget transmit rapidement aux administrations préfectorales, ainsi qu'aux conseils d'administration de nos caisses d'épargne, les instructions les plus nettes, les plus claires, les plus précises, pour que ces prêts se fassent dans les meilleures conditions possibles.

On m'a cité le cas d'une caisse d'épargne importante située dans le Sud de notre pays, et que je ne nommerai pas, où, en application de la loi Minjoz, les 40 millions disponibles, en excédent de la caisse, ont été entièrement et en une seule fois prêtés à une seule ville, la ville qui est le siège de la caisse d'épargne. Or les placements faits à cette caisse d'épargne viennent non seulement des habitants de la ville, mais aussi, et en grosse partie, des habitants des villages voisins, de toute une contrée. Il est par conséquent injuste que, faute de règles précises, un conseil d'administration, si bien intentionné soit-il au demeurant, n'accorde ces facilités permises par la loi qu'à une seule commune. Il convient, quand les crédits ne sont pas aussi grands que nous le souhaiterions, qu'au moins la répartition soit plus judicieuse.

Je voudrais maintenant, en un deuxième point, regretter après notre rapporteur général, la modicité, et quelquefois l'absence des crédits prévus pour l'entretien du réseau routier de notre pays. Le chapitre 801 de l'état A, et le chapitre 8019 de l'état B, prévoient des crédits pour la réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre par les chemins départementaux et communaux. J'ai le triste privilège d'être, à cette assemblée, le représentant d'un département où, malheureusement, la guerre, et notamment les combats de la libération, ont causé des ravages importants, symbolisés en quelque sorte par la haute partie de notre département qui s'appelle le Vercors. Je peux témoigner que les crédits qui, l'année dernière et en 1949, ont été répartis dans notre département, au titre de ces chapitres du budget, pour aider les collectivités locales ou l'assemblée départementale à remettre en état ces routes et ces chemins dégradés par faits de guerre, ont été, comme des crédits dont je parlerai tout à l'heure, très bien accueillis par l'ensemble de nos administrateurs locaux.

Il y a au budget 650.999.000 francs pour les opérations en cours et il n'y a, au titre des opérations nouvelles, que 80 millions. A ce rythme, comme le dit notre rapporteur général — c'est une phrase que je veux reprendre parce qu'elle symbolise en la simplifiant la situation de ces chemins —, il faudra quinze ans pour terminer ces travaux de remise en état.

Aux chapitres 903 et 9031 figurent les crédits pour le plan d'équipement national, tranche de démarrage qui consiste en des subventions accordées aux collectivités locales pour les travaux d'équipement urgents des réseaux routiers départemental, vicinal et rural: 1.209 milliards pour les travaux en cours et seulement 130 millions pour les opérations nouvelles. 130 millions pour les opérations nouvelles en 1951, au lieu de 200 millions qui étaient prévus pour les mêmes travaux en 1950. Là encore, il y a une contraction qui nous paraît infiniment dangereuse, et nous sommes tentés de penser, comme notre rapporteur, que le problème se pose maintenant sur le plan national et qu'il faudra, ici comme pour les autres domaines dont je parlerai dans quelques instants, prévoir peut-être une certaine facilité dans le financement des travaux d'entretien de réseaux routiers, peut-être en poussant les ressources d'emprunt avec des affectations départementales en rapport avec les souscriptions locales.

Je voudrais, au passage — et j'aurais voulu poser la question à M. le ministre du budget ou à M. le ministre des travaux publics — demander si, dans ce crédit si maigre de 130 millions, est prévue la remise en application, annoncée au cours du troisième trimestre 1930 aux préfets de notre pays, de la loi du 12 mars 1880, prévoyant en son article 5 des subventions de l'Etat et du département et une très faible participation communale pour la remise en état et l'entretien des chemins vicinaux.

Je ne reviendrai pas sur les difficultés — M. le rapporteur en a parlé — que nos collectivités locales et surtout nos communes éprouvent pour l'entretien de leur réseau routier, pour la création rendue nécessaire par les conditions et les nécessités de la vie moderne de nouveaux chemins vicinaux et j'aurais été heureux de voir, dans les chapitres de ce budget, figurer un article nouveau prévoyant des dépenses pour la remise en application de cette loi du 12 mars 1880 puisqu'aussi bien, à la fin de 1950, les ingénieurs départementaux en chef des ponts et chaussées ont envoyé leurs propositions à l'administration centrale.

Je le répète, ces crédits d'aide aux collectivités locales en ce qui concerne les travaux d'entretien ou de réfection des chemins départementaux ou des chemins vicinaux et ruraux sont parmi ceux qu'attendent le plus impatiemment nos administrateurs locaux.

J'en viens — et ce sera le dernier point de ma très courte intervention — aux chapitres des constructions scolaires. C'est un problème grave, c'est un problème urgent, c'est un problème qu'il est difficile de séparer de l'ensemble de ceux que posera devant nous, dans quelques jours, l'examen du budget de l'éducation nationale, examen au cours duquel nous aurons l'occasion, les uns et les autres, d'apporter sur cette question des informations plus détaillées.

Aujourd'hui, puisqu'il s'agit essentiellement, dans ce projet, de prévoir les crédits nécessaires aux constructions scolaires pour l'année 1951, je voudrais dire que notre inquiétude a été assez grande, au début, de voir, là aussi, une certaine contraction des crédits.

Nous savons tous que la population scolaire de notre pays atteindra son maximum en 1954. Pour remplir sa tâche, qui est de mettre des écoles à la disposition des petits Français et des petites Françaises, le Gouvernement a le devoir de prévoir des crédits suffisants pour les constructions scolaires. Je sais bien que la situation financière et les nécessités de tous ordres n'ont pas permis, cette année, malgré les efforts du ministre de l'éducation nationale, d'obtenir davantage.

Je crois cependant, reprenant en cela, dans cette Assemblée, une idée qui a été lancée et soutenue notamment par le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qu'il faudrait prévoir d'abord un plan précis et échelonné de constructions scolaires, un programme qui nous permettrait, dans trois ou quatre ans, d'arriver à ce minimum indispensable auquel nous n'avons pas encore atteint. J'estime, ensuite, qu'il serait nécessaire que ces programmes de constructions scolaires ne soient pas exclusivement financés par les ressources budgétaires normales. Le plan nous permettrait, en effet, de savoir exactement où nous en sommes.

Quarante milliards d'autorisations de programme en 1950, 9.170 millions de crédits de payement; en 1951, 32 milliards seulement d'autorisations de programme et 7.545 millions seulement de crédits de payement. Je sais bien — et c'est un argument important dont il faut tenir compte — qu'il y a les reports inemployés de 1950 sur 1951, grâce auxquels le rythme des constructions scolaires sera, nous l'espérons, maintenu en 1951.

Je voudrais cependant, à ce sujet, faire part à notre Assemblée de trois observations. La première, c'est qu'il est regrettable qu'existent des reports de crédits non employés. Cela est dû, nous le savons bien, à deux causes principales: d'une part, le vote tardif — l'année dernière au mois d'août — du budget des investissements civils qui a empêché le plein emploi — si vous me permettez cette expression — des crédits affectés aux constructions scolaires; d'autre part, le retard — je vous le dis, monsieur le ministre de l'éducation nationale, en toute amitié — que les formalités nombreuses et longues de présentation des dossiers de constructions scolaires apportent à leur agrément, à leur retour dans leur département d'origine et à leur réalisation. (*Nombreuses marques d'approbation à gauche.*)

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Pic. Qui de nous n'a été obligé de se rendre à de multiples reprises, d'abord à sa préfecture, ensuite au ministère de l'éducation nationale, puis auprès du conseil général des bâtiments de France pour revenir avec un dossier refusé auprès de l'architecte et du maire intéressés pour repasser par le canal de la préfecture et ceci deux ou trois fois, avant que le projet soit enfin approuvé et réalisable? (*Très bien! très bien!*)

Ayant fait cette remarque, je n'en suis que plus à l'aise, après notre rapporteur général, pour remercier M. le ministre de l'éducation nationale et applaudir à son initiative d'avoir continué cette année les mesures de déconcentration administrative qu'il avait entamées l'année dernière.

Depuis le 1er janvier 1950, les travaux et les projets de grosses réparations scolaires se traitent sur le plan départemental. Je ne vous cache pas que cette mesure, dans mon département — pour ne parler que de ce que je connais, — a donné des résultats remarquables.

Je suis, depuis quatre ans, le rapporteur de toutes les questions scolaires au sein de mon assemblée départementale. Je peux affirmer et témoigner à cette tribune que jamais les programmes des grosses réparations aux bâtiments scolaires n'ont été aussi rapidement examinés et réalisés que depuis cette mesure de déconcentration.

Monsieur le ministre, la nouvelle mesure que vous avez prise avec effet du 1er janvier 1951, déconcentrant à nouveau l'examen des projets pour permettre au stade départemental l'examen et l'approbation des projets qui, une fois élaborés, concernent des écoles de moins de quatre classes, cette extension aux petites constructions neuves des facilités sur le plan départemental, ainsi que cela ressort des chiffres que M. le rapporteur général a donnés dans son rapport, cette mesure, dis-je, est de nature à faire cesser ces retards lamentables dans l'examen et la réalisation des projets.

Je voudrais, monsieur le ministre, que tout en donnant — comme c'est le devoir de votre ministère et du conseil général des bâtiments de France — aux commissions départementales des constructions scolaires et aux préfets les instructions précises et nécessaires pour que les écoles répondent aux normes qu'on attend d'elles, vous persévériez dans cette voie; car c'est comme cela, je crois, que nous pourrons réellement réaliser plus vite l'équipement scolaire de notre pays. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai une deuxième observation à faire sur le même chapitre. A ma connaissance — et j'ai lu attentivement les débats de l'Assemblée nationale — il n'a pas été possible de chiffrer exactement la masse des crédits de report de constructions scolaires de 1950 sur 1951. Tout ce que j'ai trouvé dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale c'est une indication que M. le ministre du budget a donnée en réponse à un interrupteur, de laquelle il ressort qu'environ 14 milliards de crédit sont reportés de 1950 sur 1951. Ces 14 milliards s'ajoutant aux 32 milliards prévus, cela donnerait pour 1951 une masse totale de 46 milliards de crédit pour les constructions scolaires, alors qu'il n'en a été accordé que 40 l'année dernière.

Je pense alors que, grâce à ces 46 milliards, dépassant, avec ces reports, les crédits de l'exercice précédent, il sera possible, ainsi que je le disais tout à l'heure, de maintenir le rythme de construction que nous avions atteint l'année dernière. C'est précisément en raison de l'importance de cette masse de reports, qui constitue environ 33 p. 100 des sommes affectées définitivement cette année, qu'on mesure l'utilité qu'il y aurait à doter le ministère de l'éducation nationale de ce programme national et général des constructions scolaires, programme élaboré par le ministère de l'éducation nationale sur la proposition des recteurs, des inspecteurs d'académie et après consultation des assemblées départementales. Ce programme permettrait d'y voir clair et d'envisager, je le répète, pour une période de 3, 4 ou 5 ans, un étalement rigoureux et suivi des constructions scolaires.

C'est dans l'espoir de l'édification de ce plan que je souhaiterais, comme l'a souligné M. Barangé, à la tribune de l'Assemblée nationale, qu'un autre mode de financement des constructions scolaires, pris en dehors des ressources normales du budget, fût prévu et pût être réalisé.

Ma troisième et dernière observation sera pour me féliciter personnellement, et au nom du groupe socialiste, de l'innovation apportée par l'article 15 du projet de loi autorisant les transferts nécessaires au sein des crédits des constructions scolaires, transferts qui permettront précisément le plein emploi de ces crédits.

Je voudrais vous demander, en terminant sur ce point, monsieur le ministre, pour pallier les difficultés que je signalais tout à l'heure, de tout mettre en œuvre et d'user de toute votre autorité auprès de votre service des constructions scolaires pour qu'il procède à l'examen des dossiers et fasse ses remarques très rapidement — s'il y a des remarques à faire, il faut les faire, mais dans le minimum de temps — et pour mettre la main à ce que les préfets, qui sont aussi bien vos représentants que ceux de l'ensemble du Gouvernement dans tout le pays, veillent à ce que les conseils municipaux et les architectes, notamment, puissent réellement examiner et présenter leurs dossiers.

Telles sont, très brièvement exposées, les quelques observation dont je vous demande d'excuser le décousu, que je voulais présenter à propos de ce projet. Je me résumerai en souhaitant que l'emploi le meilleur et le plus judicieux des crédits votés soit réalisé, en souhaitant que l'ensemble de ces crédits soit réellement employé, puisque nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'ils sont insuffisants, et pour que, dans les mois à venir, tout soit mis en œuvre, étudié et prévu pour que, dans le prochain budget, nous obtenions un véritable renouveau de ces investissements si utiles que sont, par exemple, l'équipement rural, les constructions scolaires, l'équipement des territoires d'outre-mer, le réseau routier, ou l'équipement hospitalier de notre pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je profite de ce salmigondis où l'on parle de tout, pour vous entretenir des construction scolaires, dont notre collègue a parlé tout à l'heure. Je circule beaucoup en France, non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes. Je vois avec intérêt des villages, des villes de moyenne importance. Laissez-moi vous dire que j'ai été vraiment effaré en voyant, à l'époque où nous vivons, dans les circonstances où nous sommes, les monuments que l'on construit sous le nom de bâtiments scolaires.

Jai l'impression qu'avec le même argent, avec le même nombre d'heures d'ouvriers, vous pourriez faire beaucoup plus d'écoles, beaucoup plus rapidement, et, par conséquent, que

vous pourriez peut-être arriver à joindre la limite du rythme constructif que vous souhaitez. Je sais que les administrations sont très routinières, assez lentes à se mouvoir, et assez lentes aussi à s'adapter aux conditions nouvelles, mais, précisément, je crois qu'il est du ressort du ministre d'ouvrir les fenêtres, de donner des impulsions nécessaires pour que cette machine un peu lente se mette à la page, et se mette à exécuter ce qui pourrait être souhaitable.

Je voyageais l'année dernière en Scandinavie avec quelques collègues de la commission de la reconstruction. Nous avons visité des écoles; nous avons vu des monuments superbes, mais aussi des édifices fort modestes, agréables à regarder et judicieux quant à l'organisation du plan et de l'exploitation.

Ce qui m'a surpris, c'est d'entendre mes collègues, qui étaient tous maires de leurs localités, dire: « Mais, en France, nous ne pourrions faire çà! Les services de l'administration de l'éducation nationale s'y opposeraient systématiquement! »

Je n'entrerai pas dans les détails, mais j'ai retenu ces remarques. Je ne parle pas des collègues qui devraient être là aujourd'hui, mais qui n'y sont pas. Beaucoup de mes collègues avec qui je parle de ces questions me disent effectivement: « Nous nous heurtons à un véritable mur. Nous sommes fort gênés. »

Dans l'ensemble, on pourrait peut-être apporter beaucoup plus de souplesse dans les constructions d'écoles. En France, si on manque beaucoup de logements, d'écoles — on construit un peu trop — il y a un moyen d'édifier les abris des hommes, aussi bien les écoles que les logements, en utilisant les moyens que l'industrie moderne met à notre disposition. Je ne parle pas des grands problèmes de préfabrication. Il y a des matériaux nouveaux qu'on peut utiliser actuellement qui pourraient permetre, si vos services voulaient les étudier sérieusement, de faire beaucoup. Je sais que des procédés de construction qui sont homologués par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à tous égards, pour toutes circonstances, sont systématiquement refusés dans les constructions scolaires.

Je n'insisterai pas. Je vous suggère simplement de bien vouloir vous pencher sur cette question et de l'étudier. Je suis à votre disposition pour en discuter aussi longuement que vous voudrez et serrer la question d'aussi près qu'il sera possible.

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* Avec plaisir!

M. Liotard. Je reviendrai maintenant à nos pays d'outre-mer. Vous avez entendu tout à l'heure les doléances de mes collègues. J'y joins les miennes. Je ne vous parlerai pas de milliards, mais de millions.

Ces doléances, ces craintes exprimées, cette terreur que l'on a de voir arrêter des travaux commencés, permettez-moi de dire que c'est l'indication d'un commencement du payement des fautes qu'on a commises. Ces fautes, croyez-moi, nous les retrouverons ailleurs, plus tard. Elles ne résident pas que dans ce qu'on a appelé « le plan ».

L'élaboration d'un plan a été en réalité un départ tête baissée comme fonce un rhinocéros dans la brousse pour s'étonner soi-même et pour étonner le monde à un moment où la France était dans la situation que vous savez, il y a cinq ans. Vous savez dans quelle situation elle est, aujourd'hui. Je me rappelle ce fameux plan Sarraut des années 1920 qui est resté purement théorique, platonique. On n'a jamais rien fait. La France métropolitaine avait peu fait autrefois pour les territoires d'outre-mer. J'ai entendu parler soudain de centaines et de centaines de milliards qui se déverseraient sur ces territoires, et qu'il fallait à tout prix absorber en dix ans, alors qu'il n'y a pas dans les territoires de bureaux d'études, d'ingénieurs en nombre suffisant. On a voulu partir de l'avant. A quoi est-on arrivé? C'est que lorsque chaque fois que j'ai voulu m'inquiéter de savoir où en était le plan dans un territoire, je me suis aperçu que ce qui faisait le souci premier, c'était de savoir combien d'argent on avait dépensé. Ce n'est pas cela qui m'intéresse.

Ce qui est intéressant, c'est le nombre de kilomètres de routes qu'on a faits, c'est le nombre de kilowatts d'électricité qu'on pourra mettre à la disposition des populations et l'état d'avancement. La notion des crédits que l'on absorbe est, à mon avis, secondaire. Ce qui prime tout, c'est l'exécution matérielle.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Liotard. Ce souci de l'absorption des crédits pour juger de l'évolution du plan vous a conduit comme le remarquait M. Saller, à un véritable gaspillage dans certains cas. En réalité, il n'y a pas eu tellement d'insuffisance de crédits au début. J'estime qu'il y en avait trop. On aurait dû partir avec une courbe croissante, avec un peu plus de prudence. Je le disais il y a deux ans, monsieur le ministre. Je vois que vous me donnez raison. Il y a à peu près quinze mois, je disais en commission ce que je dis actuellement. Savez-vous la réponse qui m'a été faite par deux collègues, chacun d'un groupe différent? Le premier m'a déclaré: « Avec la masse de fonds que nous avons à remuer pour les travaux que nous avons à faire, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il y ait des gaspillages! » Le second a ajouté: « et même quelques scandales sont inévitables! »

J'ai répondu: « si vous vous contentez de cela, vous êtes bien gentils, et je trouve que c'est risqué ». Voilà où nous en étions! Si la situation se tend actuellement, ce n'est pas la faute du Gouvernement, et je lui en donne acte très volontiers. Je souhaiterais qu'il puisse faire davantage. Nous comptons sur la bienveillance de l'administration des finances pour nous aider. Je pense, monsieur le ministre, que ce serait peut-être une excellente occasion, parce qu'elle est obligatoire, de resserrer la question de l'organisation du plan, et de son exécution dans nos territoires d'outre-mer. Gardez-vous surtout, sous prétexte qu'on a déjà été de l'avant considérablement avec certaines organisations, de faire ce qu'on fait souvent! ne courez pas après votre argent, c'est-à-dire que si vous avez trop risqué, ne continuez pas à accumuler le risque et à l'augmenter!

Ainsi ce n'est pas dans une impasse, je crois que nous nous trouvons. Je pense plutôt que c'est un goulot qui se rétrécit un peu. J'espère tout de même que nous nous en sortirons, nous nous en sortirons peut-être en mettant de l'ordre dans la maison.

C'est à peu près tout ce que je voulais vous dire. Je n'ai pas insisté sur le nombre de milliards, mais je compte sur vous pour mettre de l'ordre et donner certains coups de balais. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, l'équipement des territoires d'outre-mer ne comporte que quelques lignes dans l'ensemble du budget d'équipement, mais je constate qu'il a donné lieu à un certain nombre d'interventions toutes intéressantes et utiles. J'ai pensé qu'il était bon, avant la discussion des articles, de répondre à quelques unes des réflexions ou des suggestions qui ont été présentées.

M. Liotard vient précisément de déplorer que la réalisation du plan dans les territoires d'outre-mer se soit manifestée surtout par une dépense très large, sinon inconsidérée, de milliards. Je crois qu'on peut dire dès maintenant non pas que des milliards ont été seulement déversés et dépensés, mais que des réalisations intéressantes et importantes sont achevées aussi bien sur le plan économique que sur le plan social. Le ministère de la France d'outre-mer pense pouvoir mettre à la disposition des parlementaires, dans quelques semaines, un document qui fera le point sur les réalisations déjà accomplies au titre du Plan. Il n'en reste pas moins que l'euphorie dans laquelle a démarré le plan d'équipement des territoires d'outre-mer, coïncidant avec l'impossibilité ou la quasi-impossibilité pour les territoires d'utiliser tous les crédits qui leur étaient offerts, a laissé croire que la métropole était trop généreuse. L'importance des reports auxquels nous assistons en fin d'année a pu donner le change au Gouvernement. C'est en partie ce qui a entraîné un resserrement progressif des crédits.

Il est certain qu'à l'heure où nous sommes la situation est devenue, sinon inquiétante, du moins assez sérieuse pour que le ministère de la France d'outre-mer ait insisté auprès des autres départements ministériels en vue d'obtenir un minimum de crédits sans lequel le plan d'équipement des territoires d'outre-mer courrait à une mort prochaine qu'on aurait pu situer approximativement à la fin de l'année 1952 ou au début de l'année 1953.

Le Gouvernement a bien voulu mettre à la disposition des territoires d'outre-mer un volume d'engagements de 15 milliards. Je ne dis pas que ce soit suffisant pour permettre d'envisager la poursuite du plan au rythme auquel il avait été commencé, surtout dans un certain nombre de territoires, mais je ne pense pas, contrairement à ce qu'a affirmé M. Saller, qu'on puisse, dès maintenant, parler de rupture dans les programmes.

Je voudrais, à cet égard, rappeler d'abord quelques chiffres, car, lorsqu'on aborde le financement des plans d'équipement des territoires d'outre-mer, il arrive qu'on mette en avant certains chiffres correspondant aux subventions fournies par l'Etat, en oubliant que ces subventions ont pour pendant des avances consenties par la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

S'il est exact que nous soyons partis de 108 milliards pour l'exercice 1950-1951, ces 108 milliards représentant l'addition des demandes formulées par les territoires, il n'est pas exact qu'en fin de compte nous soyons descendus à 32 milliards. En effet, à ces 32 milliards représentant la subvention de l'Etat s'ajoutent 20 milliards d'avances consenties par la Caisse centrale.

M. Durand-Réville. Mais je n'ai jamais dit le contraire. J'ai précisé que 55 p. 100 de l'ensemble des moyens mis à la disposition des territoires étaient représentés par ces 32 milliards.

M. le secrétaire d'Etat. Alors nous sommes d'accord. Je croyais avoir compris que vous parliez uniquement de 32 milliards.

Il n'en reste pas moins que nous sommes tout de même passés de 108 milliards à 52 milliards et demi. Ce chiffre étant celui qui nous est offert à l'heure actuelle, nous avons été obligés d'envisager un certain freinage des opérations prévues pour l'exercice actuel ou pour l'exercice prochain.

Toutefois, parler de rupture de programmes, c'est oublier qu'une reconversion est en cours, qui va permettre de dégager certains crédits dans l'esprit même des mesures souhaitées par M. Saller, et les 15 milliards qui ont été accordés ne permettront pas seulement d'assurer la poursuite des opérations en cours, même en tenant compte des réévaluations qui peuvent être nécessaires; je crois pouvoir affirmer devant le Conseil de la République que des opérations nouvelles ou complémentaires pourront être entreprises.

Il n'est pas douteux, en tout cas, que nous avons, à l'heure actuelle, de quoi atteindre, peut-être d'une manière un peu pénible et serrée, la fin de l'année présente. Demander au Gouvernement d'accorder dès maintenant des crédits nouveaux d'engagement, c'est lui demander d'assortir ces crédits d'engagement de crédits de payement supplémentaires pour l'année prochaine et le Gouvernement a le droit d'hésiter devant la charge qui en résulterait pour l'échéancier de 1952.

M. Saller. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Saller, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Saller. Vous venez d'illustrer, monsieur le ministre, de façon fort claire le raisonnement que je tenais tout à l'heure, à savoir que, si vous ne donnez pas de crédits d'engagement parce que vous craignez de donner des suppléments de crédits de payement l'année suivante, c'est précisément parce que vous n'avez pas l'intention de donner ces crédits supplémentaires, par conséquent que vous n'avez pas l'intention de continuer le plan.

M. le secrétaire d'Etat. Ce que je dis ne préjuge pas de ce que sera l'intention du Gouvernement l'année prochaine. En réalité, je crois que le Gouvernement répond, par avance, au souci du Conseil de la République en envisageant de revoir de près, ainsi que les différents orateurs l'ont souhaité, les plans d'équipement de chacun des territoires d'outre-mer en vue de leur donner, si possible, une orientation différente correspondant, je crois, à celle que vous-même avez suggérée tout à l'heure.

Je n'insisterai donc pas sur cette question du volume des crédits qui ont été consentis. J'indiquerai simplement que, bien entendu, au lieu des 34 milliards d'engagement dont nous espérions disposer pour envisager un programme nouveau, nous n'avons, à l'heure actuelle, que 15 milliards pour les opérations nouvelles, dont 8 milliards au titre de la subvention de l'Etat et 7 milliards au titre des avances de la caisse centrale.

Il faut espérer, par conséquent, que, pour aller de l'avant en 1952, c'est l'ensemble des programmes qui sera réexaminé, et s'il est vrai que le plan d'équipement des territoires d'outre-mer a démarré, ainsi qu'on l'a dit, selon un catalogue de dépenses ou de réalisations, plutôt que selon un plan cohérent et ordonné, il faut souhaiter que le resserrement et les contractions de crédits dont nous avons été victimes cette année nous amènent à revoir l'ensemble du plan et à le doter, cette fois, d'un volume de crédits qui permette d'en envisager la continuation.

Mais je pense qu'il n'y a pas lieu d'insister trop longuement et trop lourdement sur l'erreur qui a pu être commise au départ ou sur les erreurs qui peuvent être commises encore, à l'heure actuelle, car c'est encourager ceux qui veulent, en profitant des difficultés financières dans lesquelles se débat la métropole, limiter encore un peu plus les crédits qui sont offerts aux territoires d'outre-mer.

M. Durand-Réville a bien voulu reconnaître, dans son intervention, que si les crédits de payement, qui nous sont offerts en particulier, sont véritablement très limités au regard des besoins manifestés par les territoires, il n'est pas douteux que ces crédits représentent, par rapport à l'ensemble du budget d'équipement un pourcentage honorable.

M. Durand-Réville. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Durand-Réville. Un mot seulement, monsieur le ministre, pour vous dire qu'il est un point, en tout cas, sur lequel je ne suis pas d'accord avec vous. Je ne crois pas que, parce qu'on redresse des erreurs, on éprouve, ensuite, plus de difficultés à obtenir les crédits nécessaires à la poursuite d'un effort. J'estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à dire qu'on s'est trompé de direction et qu'on va changer l'aiguillage. Ensuite, on multipliera les efforts pour atteindre le but que l'on s'est fixé.

Par conséquent, je ne vois pas en quoi la reconnaissance qu'un certain nombre d'erreurs ont été commises peut compromettre la poursuite des buts du plan; bien au contraire.

M. le secrétaire d'Etat. A condition, toutefois, qu'on veuille bien reconnaître que, si des erreurs ont été commises dans la répartition des dépenses entres les différents secteurs économiques et sociaux, il n'y a pas eu d'erreur fondamentale risquant de peser gravement sur l'avenir économique et social des territoires d'outre-mer.

Vous n'ignorez pas que le ministère de la France d'outre-mer est, chaque année, obligé de défendre avec acharnement, avec ténacité, les crédits dont il peut avoir besoin pour poursuivre ce plan. Je pense que, s'il est utile de souligner certaines erreurs, encore faut-il que ce soit pour indiquer qu'actuellement, et après quatre ans d'expérience, le point a été fait.

Nous sommes, me semble-t-il, en mesure d'envisager pour l'avenir un plan beaucoup plus cohérent et mieux ordonné que celui qui avait pu être projeté au début. A cet égard, plusieurs orateurs, dont M. Saller, je crois, et M. Franceschi, ont insisté sur le fait qu'en cours de route les orientations qui avaient pu être données dès 1946 auraient été oubliées. Or, s'il veut bien comparer les pourcentages affectés à chacun des secteurs par la commission Pleven et les pourcentages auxquels nous avons abouti dans la réalité, M. Saller voudra bien convenir qu'en fait nous ne sommes pas très éloignés les uns des autres.

M. Saller. A condition, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela recouvre les mêmes quantités de travaux.

M. le secrétaire d'Etat. Bien entendu! Je reconnais volontiers qu'à l'intérieur de chaque secteur, dans le secteur économique, en particulier, ou dans le domaine de l'infrastructure, des aménagements sérieux sont à effectuer. En ce qui concerne les pourcentages de dépenses, je constate que la commission Pleven avait prévu 20 p. 100 pour la production. En réalité, nous atteignons 19 p. 100.

M. Saller. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Saller, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Saller. Vous avez compris, dans ce pourcentage, une grande quantité de dépenses d'équipement des services en bureaux et logements qui ne peuvent être appelés « production », quelle que soit la bienveillance avec laquelle nous examinons ce budget.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Saller, si vous voulez bien vous reporter aux documents de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer, vous constaterez qu'en matière d'agriculture, ces dépenses d'équipement de services étaient inscrites en toutes lettres.

M. Saller. Pour un montant beaucoup moindre!

M. le secrétaire d'Etat. Vous savez comme moi que nous nous sommes trouvés devant le néant ou à peu près dans beaucoup de territoires et qu'ainsi nous n'avons pas été maîtres des dépenses.

En ce qui concerne l'infrastructure, il est évident que nous avons été dépassés par l'importance des travaux à effectuer. Il était difficile de prévoir à l'origine que les routes du Cameroun, du Gabon ou du Moyen-Congo coûteraient si cher et là, au lieu des 50 p. 100 qui étaient prévus, nous atteignons près de 60 p. 100 et même davantage dans certains territoires.

Pour la recherche scientifique les pourcentages prévus ont été intégralement respectés et je reconnais que c'est le secteur social qui, dans une certaine mesure, a fait les frais de ces tâtonnements dont le plan a été victime depuis quatre ans, puisque, au lieu d'un pourcentage de 26, nous n'avons même pas atteint 20 p. 100. C'est là, évidemment, que doit porter l'effort.

M. Gustave. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gustave, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gustave. Monsieur le ministre, vous avez parlé d'erreurs de caractère technique qui ont été commises. J'ai eu l'honneur, l'an dernier, de vous signaler certaines erreurs qui avaient été commises au Togo en matière d'exécution de travaux de routes

Je vous avais dit qu'un travail qui avait coûté 8 millions avait été dégradé trois mois après et qu'il avait fallu dépenser 8 millions pour les réparations.

A cet égard, j'avais suggéré l'institution d'une inspection technique. Vous m'aviez dit vous-même à l'époque que vous n'en reconnaissiez pas la nécessité. Il existe depuis longtemps un système de contrôle financier assez serré, qui touche à toutes les étapes de l'exécution des travaux, depuis l'origine jusqu'à la fin. Par contre, en ce qui concerne le contrôle technique, on le trouve seulement à l'origine des projets, avant la mise en chantier des travaux.

Il serait sage, d'après moi, d'organiser un contrôle tout au long de l'exécution des projets, pour opérer les redressements nécessaires et éviter de gaspiller quelquefois les finances publiques dans des travaux mal conduits.

Vous avez, en matière de contrôle financier, l'inspection générale de la France d'outre-mer, la direction du contrôle financier et, de plus, l'ordonnateur principal qui, à la clôture d'un programme, établit un compte d'emploi. Par contre, pour le contrôle technique, nous ne trouvons que le comité des travaux publics qui examine les projets à l'origine et, d'autre part, la commission consultative chargée de l'examen des marchés de travaux. Mais, à part ce contrôle *a priori*, nous ne trouvons plus rien.

Il paraît donc nécessaire, monsieur le ministre, que vous organisiez, pour les centaines de milliards de travaux en cours d'exécution dans nos territoires d'outre-mer, un contrôle technique complet, calqué sur le contrôle administratif et financier.

Le ou les ingénieurs généraux auxquels serait confiée cette inspection technique seraient tout à fait distincts de ceux attachés à la direction des travaux publics du ministère de la France d'outre-mer, afin qu'un service ne gêne pas l'autre dans son rendement et son efficacité.

M. le secrétaire d'Etat. Je réponds à M. Gustave que ce problème du contrôle technique, complétant le contrôle financier des réalisations du plan, a été notre souci constant. D'une part nous avons demandé aux travaux publics fédéraux ou locaux de veiller de près à ces contrôles techniques des travaux exécutés sur les fonds du F. I. D. E. S. D'autre part, nous avons envoyé, dans le courant de cette année et de l'année dernière, plusieurs techniciens de différentes disciplines: ingénieurs des ponts et chaussées par exemple, pour examiner dans quelles conditions se poursuivaient les réalisations routières; ingénieurs des techniques hospitalières, pour voir dans quelles conditions se poursuivait l'équipement sanitaire des territoires d'outre-mer.

Je suis d'accord avec vous sur la nécessité d'exercer ces contrôles. Je ne dirai pas qu'il soit nécessaire, pour autant, de créer un corps de contrôle spécialisé.

Revenant à mon propos, je voudrais faire observer que, si des erreurs ont été commises — je suis prêt à les reconnaître — il n'est tout de même pas exact de dire que l'orientation donnée au départ par la commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, n'ait pas été, en gros, respectée.

Sans doute, dans certains secteurs, n'a-t-on pas encore trouvé la solution et dans le domaine de la production en particulier les sociétés d'Etat ou d'économie mixte, auxquelles la loi du 30 avril a donné naissance pour permettre de développer certaines productions et de poursuivre certaines études, ne couvrent pas l'ensemble des problèmes agricoles des territoires d'outre-mer.

Il reste qu'en liaison étroite avec le plan, nous avons associé les producteurs autochtones à cet effort qui permettra à la fois d'accroître le rendement, d'améliorer le niveau de vie et d'élever la production de l'ensemble des territoires d'outre-mer, production sans laquelle le développement social lui-même serait compromis.

C'est pourquoi, lorsque M. Franceschi vient nous reprocher d'avoir orienté des crédits importants vers le développement industriel de certains territoires d'outre-mer, je déclare ne pas comprendre. Je pense que le développement industriel de Konakry, par exemple, où l'exploitation des mines de charbon de la Sakoa, s'ils se traduisent par des exportations vers d'autres pays, apporteront tout de même aux territoires des richesses certaines que ces territoires pourront utiliser à la fois pour élever le niveau de vie des populations et améliorer l'équipement sanitaire, scolaire ou autre.

M. Franceschi. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. Franceschi. J'ai exprimé un point de vue qui est différent du vôtre, mais qui se justifie en ce sens que nous sommes partisans d'un développement des industries locales, des industries de transformation, de manière à arriver dans le plus bref délai possible à l'indépendance économique des territoires d'outre-mer. Voilà dans quel état d'esprit j'ai exprimé ce point de vue.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis heureux d'avoir entendu cette précision, mais il n'en reste pas moins que si nous voulons que le développement social rendu possible par le financement du F. I. D. E. S. continue à un rythme suffisant, il faut de toute nécessité, non seulement ramener les territoires au niveau de production qu'ils avaient avant guerre, mais leur permettre d'atteindre un niveau suffisant pour que les grandes réalisations sociales qui seront entreprises puissent vivre. C'est là que la reconversion envisagée à l'heure actuelle permettra à la fois de réaliser des économies sur les fonds du F. I. D. E. S. et d'alléger les charges qui pèseront ultérieurement sur les budgets annuels des territoires.

Pour ne prendre qu'un exemple, en matière d'équipement sanitaire, les programmes primitifs ont été revus pour aboutir en définitive à des réalisations hospitalières modernes, mais plus modestes que celles qui avaient été envisagées au début et cette revision va permettre aux territoires de respirer et de s'assurer un équipement sanitaire qui ne sera pas seulement limité aux grands centres.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter. Je dois ajouter, pour répondre à M. Saller — et il le sait aussi bien que moi, puisqu'il fait partie du comité directeur du F. I. D. E. S. — que cette reconversion qu'il souhaite est déjà entreprise. Nous avons eu cette année, à la faveur des contractions de crédits, à revoir de très près le programme de l'Afrique équatoriale française et en particulier son programme routier ; nous avons eu à revoir le programme du Cameroun et celui de Madagascar. Nous savons bien que les reconversions ainsi réalisées ne l'ont pas été sans provoquer quelques récriminations de la part des territoires. Nous savons bien que les assemblées locales, ayant à se saisir des projets de reconversion, ne manqueront pas de présenter quelques objections à telle ou telle proposition.

Il faut reconnaître cependant que, d'une manière générale, ces reconversions qui ont été imposées par des nécessités financières, auront abouti à un résultat heureux, celui d'amener dès maintenant le redressement du programme et, pour certains territoires, celui de permettre aux assemblées locales de se rendre compte qu'elles pouvaient consentir sur les fonds des territoires une participation effective et importante à leur propre équipement. C'est ce qui a été réalisé il n'y a pas longtemps dans le territoire du Cameroun.

Les différents orateurs qui sont intervenus à propos du F. I. D. E. S. ont insisté, d'autre part, sur la nécessité de modifier les conditions de fonctionnement de cet organisme qui préside, pour l'instant, par la délégation du Parlement et aux côtés du ministre de la France d'outre-mer, au développement économique et social des territoires d'outre-mer. Je dois dire à cet égard que, s'il est vrai que cinq ministres successifs ont promis au Conseil de la République d'envisager la représentation de celui-ci au sein du comité du F. I. D. E. S., la promesse a été au moins partiellement tenue, en ce sens que le ministère de la France d'outre-mer a préparé, depuis déjà huit mois, un projet de loi qui fait entrer dans le comité directeur du F. I. D. E. S., à côté des quatre députés désignés par l'Assemblée nationale, deux conseillers de la République désignés par vos commissions des territoires d'outre-mer et des finances, ainsi qu'un conseiller de l'Union française; il se trouve qu'à l'heure actuelle ce projet est encore en discussion en raison de la nécessité où se trouve le Gouvernement de respecter, sinon la lettre, au moins l'esprit de la loi du 30 avril 1946; vous n'ignorez pas que cette loi du 30 avril 1946 avait prévu, sans le dire expressément, un équilibre parfait entre la représentation parlementaire au sein du comité directeur du F. I. D. E. S. et la représentation de l'exécutif, c'est-à-dire du ministère de la France d'outre-mer et du ministère des finances et des affaires économiques. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point à propos du texte qu'a adopté votre commission, texte sur lequel se greffent, je crois, plusieurs amendements.

Je voudrais, en terminant, et je m'excuse d'avoir retenu trop longtemps l'attention de votre assemblée, indiquer, répondant ici encore à M. Saller, qu'en ce qui concerne le fonctionnement du F. I. D. E. S. et les exigences manifestées par votre assemblée au sujet du contrôle des fonds mis à la disposition du même F. I. D. E. S., il y a tout de même quelques principes ou quelques faits qu'il ne faut pas oublier. Si la répartition des crédits affectés à l'équipement des territoires d'outre-mer n'est pas mentionnée dans le détail à l'occasion du budget de l'équipement, c'est, vous ne l'ignorez pas, qu'à l'inverse de ce qui se passe pour des départements comme celui de l'éducation nationale ou de l'agriculture, le F. I. D. E. S. est alimenté à différentes sources, et les crédits sur lesquels vous avez aujour-

d'hui à vous prononcer représentent simplement une dotation du budget de l'Etat à un fonds commun, fourni pour une autre part par les contributions des territoires d'outre-mer, contributions pour lesquelles ils font appel en grande partie aux avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer, mais qu'ils peuvent aussi verser sur leurs fonds propres, contributions qu'ils auront, en tout cas, à rembourser dans la mesure où elles sont des avances de la caisse centrale. De la sorte, la gestion de ce fonds commun dépend en définitive, à cause de cette dualité d'approvisionnement, à la fois des assemblées territoriales, qui ont tout de même à en connaître, au moins pour la partie du programme qui est financée par elles, directement ou indirectement, et du comité directeur du F. I. D. E. S., émanation du Parlement et du pouvoir exécutif central, qui doit en délibérer, en ce qui concerne essentiellement la dotation fournie sur le budget de l'Etat. Il se trouve que le F. I. D. E. S., de ce fait, a des droits importants, pouvant aller jusqu'au *veto* opposé, le cas échéant, à l'exécution d'un programme.

Il est certain que cette dualité, qui n'avait pas été prévue à l'origine, à un moment où les assemblées territoriales et les grands conseils n'existaient pas, crée une situation difficile. Nous n'avons pas encore de texte définitif qui délimite les pouvoirs du comité directeur du F. I. D. E. S. et ceux des assemblées locales.

Je pense, en tout cas, qu'avant d'exiger que le Parlement puisse se prononcer sur la totalité des crédits inscrits au titre du plan d'équipement des territoires d'outre-mer, on ne doit pas oublier que les assemblées locales ont également un pouvoir à exercer. Il s'agit pour le Parlement de respecter, autant qu'elles doivent l'être, les prérogatives de ces assemblées.

J'ajoute que si le Gouvernement n'est pas hostile — et je l'ai dit déjà l'année dernière — à la présentation d'états annexes souhaitée par votre commission, il importe tout de même que cette présentation ne constitue pas un obstacle à la réalisation normale des plans d'équipement. Si les budgets étaient adoptés en temps voulu, il n'y aurait pas de difficultés, mais quand on songe aux retards qui nous ont été imposés depuis plusieurs années, il n'est pas douteux que le comité directeur du F. I. D. E. S. puisse se trouver extrêmement gêné pour donner son accord aux programmes présentés par les territoires.

A l'heure qu'il est, le comité directeur du F. I. D. E. S. a le pouvoir, dès le mois de juillet, connaissant en gros les inscriptions qui seront portées sur les budgets, d'accepter en principe les programmes présentés par les territoires. S'il faut attendre, avant de donner le moindre accord, un vote du Parlement, nous risquons d'aboutir à un arrêt pur et simple des payements.

Par conséquent, j'attire simplement l'attention du Conseil de la République sur ce point et, tout en acceptant les amendements que votre commission a apportés à l'article 18 *bis*, j'exprime l'espoir qu'il sera possible d'aboutir en définitive à une souplesse suffisante pour que les plans d'équipement des territoires d'outre-mer ne souffrent pas d'un contrôle trop tardif.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter. En terminant, je me réjouis de constater l'intérêt du Conseil de la République pour le plan d'équipement des territoires d'outre-mer.

Je n'ai pas besoin de vous dire que tous les concours nous sont utiles, et particulièrement ceux des Assemblées, pour obtenir que ces plans, gravement menacés cette année, puissent se poursuivre et aller au delà du programme quadriennal qui leur avait été primitivement fixé. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Budget général.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1951, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 20.888.538.000 francs et 105.199.408.000 francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Affaires étrangères	»	118.789.000
Agriculture	258.000.000	12.008.597.000
Anciens combattants	500.000	2.498.000
Education nationale	1.608.200.000	13.959.996.000
Finances et affaires économiques:		
1. Finances:		
I. — Charges communes	3.760.000.000	3.760.000.000
II. — Services financiers	15.000.000	732.000.000
2. Affaires économiques	1.340.000.000	4.302.000.000
France d'outre-mer	3.500.000.000	24.979.000.000
Industrie et commerce	»	Mémoire.
Intérieur	180.000.000	6.940.130.000
Justice	»	187.000.000
Marine marchande	11.500.000	278.500.000
Présidence du conseil	73.338.000	1.793.498.000
Reconstruction et urbanisme	2.295.000.000	1.495.000.000
Santé publique et population	3.000.000	1.543.900.000
Travail	20.000.000	80.000.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
1. Travaux publics, transports et tourisme	7.424.000.000	24.800.000.000
2. Aviation civile et commerciale	400.000.000	8.218.500.000
Totaux	20.888.538.000	105.199.408.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

J'en donne lecture:

ETAT A

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de promesse et des crédits de payement accordés au titre du budget général (Opérations en cours).

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9000. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 4 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 11 millions 139.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019 — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 87 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 4 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 66 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 25 millions de francs. » — (*Adopté*).

« Chap. 8019. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 87 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 247 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8030. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 535 millions 630.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Travaux d'équipement rural:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 2.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Travaux d'équipement rural:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 4.226 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 32 millions 607.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Opérations de remembrement et de regroupement cultural:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9039. — Restauration de l'habitat rural:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 9 millions 994.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Restauration de l'habitat rural:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9059. — Réparation des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9054. — Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 906. — Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 5.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9119. — Subventions exceptionnelles pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 4.989.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Subventions pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9140. — Subventions pour fixation des dunes:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 8.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 915. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9159. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9150. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 760 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9169. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9160. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9179. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 918. — Restauration de terrains en montagne:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9189. — Restauration de terrains en montagne:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9180. — Restauration de terrains en montagne:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9182. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9183. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés dans les forêts domaniales:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9184. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés au canal de l'Ill et annexes au barrage de Schiesrothried:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9199. — Agrandissement du canal de la Neste:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 50 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9229. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9220. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 162 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9230. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9249. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 38 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9240. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 61 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 8 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9260. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9270. — Eaux et forêts. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9289. — Services vétérinaires. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 929. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9300. — Grands travaux d'équipement rural exécutés par l'Etat:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 55 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9310. — Aménagement de points d'alimentation en eau potable:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 696 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9320. — Travaux de pisciculture:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9330. — Répression des fraudes. — Travaux d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants.

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 500.000 francs;

« Crédits de payements accordés pour l'exercice 1951, 2.498.000 francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 8000. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 123 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8019. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 5.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8020. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 69.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8039. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8030. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8059. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et des sports:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8069. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 195 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8060. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 335 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 242.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8079. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 7.230.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 8070. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 104.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 8089. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 169 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8080. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités et établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8099. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 13 millions 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8090. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8109. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8100. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 19.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8119. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8110. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8120. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 29 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8139. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8130. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matétriel détruit:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 39.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8149. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8140. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8159. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8150. — Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 816. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9009. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9000. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 2 millions 277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Lycées et collèges. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9010. — Lycées et collèges. — Acquisition:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9029. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 143 millions 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951: 16 millions 709.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9040. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9059. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 47 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 293 millions 99.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 10 millions 951.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9069. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 63 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 78 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9079. — Centres d'apprentissage. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 305 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Centres d'apprentissage. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 311 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9089. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils:

« Autorisations de programmes ou de promesse accordées, 175 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 327 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9099. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 37 millions 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique:

« Autorisations de programmes ou de promesse accordées, 200 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 887 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Constructions et aménagement des collèges nationaux d'éducation physique et sportive:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9139. — Constructions et aménagement des collèges nationaux d'éducation physique et sportive:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9130. — Constructions et aménagement des collèges nationaux d'éducation physique et sportive:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 149 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 915. — Constructions et aménagement des collèges nationaux: centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9159. — Constructions et aménagement des collèges nationaux; centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9150. — Constructions et aménagement des collèges nationaux: centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:

« Autorisations de programmes ou de promesse accordées, 74 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 79 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Constructions et aménagement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 2 millions 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9230. — Extension des archives nationales. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 15 millions 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9249. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9240. — Bâtiments civils et palais nationaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 113 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9268. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9260. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9279. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9270. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Travaux d'Etat:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 126 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9289. — Aménagement des administrations centrales des ministères:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 13 millions 567.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9280. — Aménagement des administrations centrales et cités administratives:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 341 millions de francs.

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 419 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9339. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 226 millions 170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9330. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 189 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9349. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 47 millions 880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9340. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 63 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9359. — Enseignement supérieur. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9350. — Enseignement supérieur. — Acquisitions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 191 millions 487.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9369. — Enseignement supérieur. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9360. — Enseignement supérieur. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9368. — Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 640 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9370. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 63 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9389. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 799.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 120 millions 678.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9379. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 463 millions 214.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9380. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subvention pour constructions, aménagement et grosses réparations:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 320 millions de francs.

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 3 milliards 418 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9399. — Subventions pour la construction de cantines scolaires:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9390. — Subventions pour la construction de cantines scolaires:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 67 millions 560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9409. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9400. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9419. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 19 millions 990.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9410. — Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 28 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 36.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9439. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9430. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9450. — Edification de la cité universitaire d'Antony-Sceaux. — Participation de l'Etat:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 122 millions 107.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 148 millions 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9479. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9470. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installations d'éducation populaire en faveur de la jeunesse:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 135.700.000 francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9489. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9480. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 27.500.000 francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9490. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements de l'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9509. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour payement d'annuités:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9500. — Participation aux travaux d'équipement des archives départementales:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9519. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9510. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concerts:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9529. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9520. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9539. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions en annuités:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9549. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9540. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 165 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9559. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9550. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9560. — Etablissements du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 17 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9570. — Musées classés et contrôlés. — Travaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

SECTION I. — CHARGES COMMUNES

RECONSTRUCTION

« Chap. 802. — Couvertures des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 1.373 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 1.373 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 903. — Participation au financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 2.387 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 2.387 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION II. — SERVICES FINANCIERS

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 15 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 15 milions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Services financiers. — Reconstruction:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 123 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire).

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 59 millions de francs. » — (*Adopté.*)

«Chap. 9009. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 159 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9000. — Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 186 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Services financiers. — Equipement technique:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9010. — Services financiers. — Equipement:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9050. — Travaux et revision des documents cadastraux résultant du remembrement:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 905. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire).

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 462 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9010. — Investissements dans les départements d'outre-mer:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 1.340 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 3.840 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 3.500 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 18.999 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9000. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 5.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 901. — Installations radioélectriques dans les territoires d'outre-mer:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9030. — Construction de tribunaux dans les territoires d'outre-mer:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 193 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 904. — Etablissement administratif permanent à l'Ile Amsterdam:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)
« Chap. 9040. — Equipement administratif de la Haute-Volta:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédits de payements accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

Industrie et commerce.

EQUIPEMENT

« Chap. 901 — Construction de lignes électriques d'interconnexion:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)
« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

Intérieur.

RECONSTRUCTION

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 800. — Service de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)
« Chap. 8000. — Service de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)
« Chap. 8000. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Reconstruction:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 72 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)
« Chap. 8010 — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 91.999.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8010. — Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux:
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 559 millions de francs. »

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mes chers collègues, je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour poser à M. le ministre une question en ce qui concerne les crédits prévus pour la réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux.

Vous savez que j'ai déjà posé cette question l'autre jour, lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur. Le Conseil de la République a bien voulu alors adopter un amendement qui avait pour but de demander à M. le ministre d'examiner cette question. M. le ministre nous avait assuré qu'il se ferait, auprès de ses collègues de la reconstruction et des finances, l'interprète des paroles que j'avais exprimées ici en vue de faire donner aux départements particulièrement touchés par les faits de guerre les subventions nécessaires pour procéder aux réparations de leurs chemins départementaux et communaux.

Je rappelle que, par exemple, dans le département que j'ai l'honneur de représenter ici, nous avons pour plus de 3 milliards de dégâts aux chemins communaux et nous avons à peu près 1.500 millions de dégâts aux chemins départementaux. Les sommes allouées jusqu'à présent représentent à peine 10 p. 100 de la valeur de ces dégâts. Or, si je me réfère au rapport présenté à l'Assemblée nationale par le rapporteur général, M. Barangé, je constate qu'à l'heure actuelle, sur l'ensemble des dégâts évalués à 7.500 millions, près de 2.500 millions ont été dépensés et qu'il resterait environ 5 milliards à engager, ce qui voudrait dire que les réparations sont déjà engagées pour un bon tiers, alors que dans mon département, nous en sommes à peine à 10 p. 100.

Il y a là une situation tout à fait anormale et, comme je le disais déjà l'autre jour, mes chers collègues, malgré toutes les protestations que tous les parlementaires de ce département ont effectuées soit auprès de M. Jules Moch, alors ministre de l'intérieur, soit auprès de M. Petsche, ministre des finances, la situation n'a pas changé. Je pense qu'il s'agit là d'une simple méconnaissance de la situation de notre département, et je me permets de demander à M. le ministre du budget de vouloir bien me donner à ce sujet quelques apaisements, si cela lui est possible. Je regrette que M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur ne soit pas là pour lui confirmer ce qui avait été dit l'autre jour à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre. Je ne manquerai pas de transmettre à M. le ministre de l'intérieur la question posée par M. le sénateur. Il est difficile d'engager la discussion sur les crédits de chaque département, mais je ne manquerai pas de faire part au ministre intéressé des doléances qui viennent d'être exprimées.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Eric Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je vous remercie, monsieur le ministre du budget, mais je voudrais bien, avant la fin des discussions budgétaires, obtenir des apaisements, car cela fait deux ans qu'on me renvoie d'un ministère à l'utre sans qu'une solution intervienne.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix le chapitre 8010.
(*Le chapitre* 8010 *est adopté.*)

M. le président.

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de

travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilôts insalubres. — Habitations:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 120 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 205 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Subventions pour travaux d'équipement de la vie collective de la nation:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 646 millions 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9039. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 563 millions 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Subventions pour travaux de remise en état du réseau routier:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Subventions au titre des communications:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial (assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 792 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9059. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial (assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 626 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050 — Subvention pour construction et travaux d'équipement spécial:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9054. — Réparations des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9089. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Subventions d'aide pour charges résultant de la réglementation sur la reconstruction:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9109. — Subvention au budget du territoire du Fezzan pour l'exécution de travaux d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 911. — Travaux d'extension du réseau de télécommunication nord-africain:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 150 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Réseau des télécommunications nord-africain:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 30 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9129. — Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941 pour l'exécution d'un programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 94.230.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Participation au programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 276 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9149. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 84 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Equipement et matériel de transmissions du ministère de l'intérieur:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 84 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Moyens de transport:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire).

« Chap. 9169. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9160. — Sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 66 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

Justice.

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 800. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8000. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 51 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 42 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 903. — Achat de matériel:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

Marine marchande.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la compagnie des messageries maritimes:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 802. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8029. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8020. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 82 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Flotille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 47 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8039. — Flotille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8030. — Flotill garde-pêche et bateaux-pilote (construction et grosses réparations):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8049. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 31 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 4.500.000 francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 7 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9006. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 79 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9000. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 73 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel:

« Autorisations de programmes ou de promesses accordées, 65 millions de francs;

« Crédits de payment accordés pour l'exercice 1951, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles:

« Autorisations de programme ou de promesses accordées, 1 million de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs :

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 3.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 7.338.000 francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 9.698.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 6 millions de francs. » (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9089. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 1.173 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8000. — Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 123 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans-masses et aux immeubles types:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 8040. — Etudes et travaux relatifs aux plans-masses et aux immeubles types:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 510 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8079. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8070. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 2.184 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8080. — Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et en 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941.

29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945) :

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 111 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 183 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9009. — Regroupement des services administratifs:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9000. — Regroupement des services administratifs:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 304 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8000. — Reconstruction des établissements nationaux sinistrés:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 3 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8019. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 192 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 151 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9000. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 271 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Subvention aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 58 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 332 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 317 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 40 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

Travail et sécurité sociale.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire).

« Chap. 9010. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 20 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Equipement des centres de formation professionnelle:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802 — Reconstruction des ouvrages d'art:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 5.200 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 8.045.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 800 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 1.058 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 6.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8050. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 2.784 milions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 500 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8062. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transports:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 21 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 26 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 1.238 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Routes nationales. — Equipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Suppression de passages à niveau:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 99 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 126 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9039. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:

« Crédits de payements accordés pour l'exercice 1951, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9042. — Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ouvrages de l'Etat sur les voies de navigation intérieure:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9069. — Travaux de défense contre les eaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9079. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 253 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 253 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9082. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. « — Mémoire.

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Ports maritimes. — Equipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Etudes et travaux de chemin de fer exécutés par l'Etat:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9139. — Institut géographique national. — Equipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9130. — Institut géographique national. — Equipement:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9132. — Construction de dépôts d'hydrocarbures:

« Crédits de payement acordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer:

« Autorisations de programme ou de promesses accordées, 400 millions de francs ».

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 355 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9142. — Phares, balises et signaux divers. — Equipement dans la métropole:

« Autorisations de programme ou de promesses accordées, 250 millions de francs. »

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec participation financière de l'Etat.*

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9182. — Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9183. — Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. — (Mémoire).

« Chap. 9189. — Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9199. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, — (Mémoire.)

« Chap. 9209. — Subventions pour travaux de défense contre la mer:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. — (Mémoire.)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 915. — Matériel aéronautique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9159. — Matériel aéronautique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 161 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Matériel aéronautique:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 452 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9153. — Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 400 millions de francs. »

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 325 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 614 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9169. — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 555 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 2.883.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9179. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 1.188 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9170. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale en métropole (travaux, main-d'œuvre et surveillance):

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 162 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance) :

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

« Chap. 9180. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale dans les territoires d'outre-mer (travaux, main-d'œuvre et surveillance) :

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 1.458 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. Durand-Réville propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 1.457.999.000 francs.

La parole st à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, je propose cette réduction indicative afin d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'accélérer l'équipement de l'aérodrome de Maya-Maya, à Brazzaville, si l'on veut lui maintenir sa position de principale plate-forme de l'Afrique centrale qui risque de lui être rapidement enlevée au profit de Léopoldville, où nos amis Belges, en face, ont entrepris des travaux d'une grande envergure.

La création aux abords de Léopoldville d'un nouvel aéroport équipé pour recevoir les avions commerciaux à long courrier peut remettre en question l'avenir de Maya-Maya.

Pour apprécier l'importance de la partie qui se joue actuellement, il convient de souligner que, tout d'abord, il n'y a pas place dans cette région pour deux aérodromes de classe internationale à quelques kilomètres de distance. Le trafic aérien se concentrera tôt ou tard sur celle des deux plates-formes adoptée finalement comme escale par les très longs courriers sur l'axe Nord-Sud Londres-le Cap, les correspondances s'établissant à partir de cette plaque tournante avec les lignes rayonnant dans les diverses directions.

En outre, les investissements nécessaires à l'équipement d'un grand aéroport, et surtout les dépenses exigées par son exploitation, ne pourront, dans un avenir très prochain, être supportées que si le développement du trafic aérien fait prévoir des recettes représentant un pourcentage raisonnable des dépenses consenties.

C'est là un problème de production — n'est-ce pas, monsieur Saller — problème de production qui existe aussi bien pour un aérodrome que pour la production de l'huile de palme.

Bien qu'il soit regrettable pour l'économie générale qu'une telle concurrence n'ait pu être évitée, il est indispensable, si l'on veut maintenir et confirmer la position de Maya-Maya comme principale plate-forme de l'Afrique centrale, d'accélérer son équipement afin de mettre à profit l'avance prise par l'aéroport français sur l'aérodrome concurrent prévu.

Les réalisations en cours ou projetées à brève échéance, la construction d'un hangar de fret, l'extension des aires de stationnement, la création d'une station service, seront très utiles pour fixer ou attirer à Maya-Maya les compagnies internationales.

L'amélioration des équipements propres à faciliter l'exploitation doit être poursuivie. L'aérogare devrait être agrandie, ainsi que le bloc technique. Des installations modernes de distribution d'essence devraient être réalisées.

Mais c'est surtout dans l'amélioration des moyens d'aide à la navigation, des télécommunications et du contrôle de la circulation aérienne qu'un effort important doit être entrepris sans tarder. Dans ce domaine, en effet, notre organisation comporte un retard considérable. La conférence de l'organisation de l'aviation civile internationale tenue à Londres en 1949 a fixé, pour l'ensemble de l'Afrique, les plans de répartition des centres principaux de télécommunication et d'information en vol. Un de ces centres a été prévu à Léopoldville ou à Brazzaville. Faute d'un accord franco-belge, la prochaine réunion de l'O. A. C. I. confirmera sans doute, comme centre définitif, celui des deux dont l'équipement sera le plus avancé.

Or, la situation est la suivante du côté français: pour les télécommunications, les liaisons radioaéronautiques (notamment le service fixe) sont nettement insuffisantes. Une station nouvelle de télécommunication du Centre-Afrique a été prévue au programme d'équipement et 250 millions sont inscrits au budget de l'Etat. Malheureusement, l'échelonnement des crédits de payement n'est que le suivant: en 1951, 30 millions seulement — je ne les ai d'ailleurs pas trouvés dans le présent budget, car les éléments dont nous disposons ne le permettent pas — en 1952, 50 millions et en 1953 et les années ultérieures, 170 millions. Les Belges, qui ne sont pas si sots, vont se dépêcher de construire leur aérodrome et d'enlever au nôtre toute possibilité de récupérer les frais très importants engagés pour son édification. L'avancement des études et la modicité des crédits de payement pour les exercices 1951 et 1952 sont tels qu'on ne peut prévoir une réalisation utilisable avant 1956.

En ce qui concerne le centre d'information en vol, Brazzaville et Fort-Lamy sont les deux seuls centres d'information français d'Afrique à créer pour lesquels aucun crédit n'a été prévu au programme d'équipement. De plus, aucune mise en place de personnel spécialisé n'a été envisagée pour amorcer la création d'un embryon de centre d'information de vol.

Enfin, en ce qui concerne l'aide à la navigation et à l'approche, la D. A. C. entreprend sans doute actuellement une étude pour l'implantation à proximité de l'aéroport de Maya-Maya d'un radiophare omnidirectionnel à très haute fréquence.

Nous n'en sommes, je le répète, qu'au stade des études alors que nos voisins belges en sont au domaine des réalisations.

C'est pour attirer l'attention du Gouvernement sur une situation qui risque d'être grave et de rendre inopérant l'effort que nous avons fait pour créer cet admirable aérodrome de Maya Maya que j'ai proposé cette réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Il m'est difficile de retirer mon amendement si je n'ai même pas une réponse.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre. Je ferai part de votre observation, monsieur Durand-Réville, à M. le ministre des travaux publics. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, je sais bien qu'il serait plus agréable pour MM. les sénateurs que, chaque fois, le ministre intéressé puisse répondre, mais vous comprenez bien que le Gouvernement tout entier ne peut se trouver sur ces bancs. Je ne manquerai pas de communiquer les détails de cette affaire que j'ai écoutée avec attention, comme il se doit, et de les transmettre à mon collègue, M. le ministre des travaux publics.

M. Durand-Réville. Je retire mon amendement, mais je n'en ferai pas toujours de même. (*Sourires.*)

M. le président. Si j'ai bonne mémoire, monsieur Durand-Réville, vous avez déjà développé cet amendement par anticipation devant M. Pinay, à une précédente séance.

M. Durand-Réville. Mais je n'avais pas eu non plus de réponse, monsieur le président!

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 9180.

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 9180 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9190. — Acquisitions immobilières dans la métropole et dans l'Union française:

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 270 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » (Mémoire.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et de l'état A.

(*L'ensemble de l'article* 1er *et de l'état A sont adoptés.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1951, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 123.518.188.000 francs et 39.851.890.000 francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Affaires étrangères	105.390.000	61.390.000
Agriculture	13.242.000.000	2.661.000.000
Education nationale	32.000.000.000	7.545.000.000
Finances et affaires économiques:		
1. Finances:		
I. Charges communes	513.000.000	513.000.000
II. Services financiers	4.938.000.000	4.770.000.000
2. Affaires économiques	2.660.000.000	521.000.000
France d'outre-mer	15.000.000.000	7.000.000.000
Industrie et commerce	17.537.998.000	3.738.000.000
Intérieur	6.800.000.000	650.000.000
Justice	25.000.000	13.000.000
Marine marchande	120.000.000	31.000.000
Présidence du conseil	1.935.800.000	6.500.000
Reconstruction et urbanisme	857.000.000	290.000.000
Santé publique et population	1.997.000.000	467.000.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
1. Travaux publics, transports et tourisme	11.129.000.000	»
2. Aviation civile et commerciale	14.658.000.000	11.582.000.000
Totaux	123.518.188.000	39.851.890.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs ».

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Affaires étrangères.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9001. — Achat et aménagement d'immeubles:
« Autorisation de programme, 45 millions de francs;
« Crédit de payement, 45 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9001.

(*Le chapitre 9001 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9011. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:
« Autorisation de programme, 60.390.000 francs;
« Crédit de payement, 16.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8001. — Reconstitution du matériel disparu:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 5 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8011. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 135 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 58 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8031. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 50 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9011. — Travaux d'équipement rural:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 8.361 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 513 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Opérations de remembrement et de regroupement cultural:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 1 milliard de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Restauration de l'habitat rural:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 600 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 80 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9131. — Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers):
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 260.700.000 francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 260 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9141. — Subventions pour fixation des dunes:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 3 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9151. — Mise en valeur des Landes de Gascogne:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 700 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9161. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 300 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9181. — Restauration de terrains en montagne:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 300 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 198 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9221. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 300 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9231. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 255 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9261. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 2 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9271. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 40 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9311. — Aménagement des points d'alimentation en eau potable:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 600 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9321. — Travaux de pisciculture:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 20 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9341. — Equipement des directions des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 90.300.000 francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 90.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9351. — Laboratoires vétérinaires régionaux et départementaux. — Travaux d'équipement:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 41 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 41 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9361. — Equipement en camionnettes des services vétérinaires:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 32 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9371. — Services de la protection des végétaux. — Travaux d'équipement:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 67 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 67 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 8001. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 100 millions de francs. »
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8011. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 40 millions de francs. »
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8021. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 175 millions de francs. »

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8031. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 100 millions de francs. »

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8061. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 465 millions de francs. »

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8071. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 350 millions de francs. »

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 8081. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 320 millions de francs. »

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8091. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 180 millions de francs. »

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8101. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 50 millions de francs. »

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8111. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 1.200 millions de francs. »

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8121. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 100 millions de francs. »

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8131. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 68 millions de francs. »

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8141. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 20 millions de francs. »

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8151. — Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 15 millions de francs. »

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 9001. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 20 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Lycées et collèges. — Acquisitions:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 100 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 2.140 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 100 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 1.300 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9061. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 800 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9071. — Centres d'apprentissage. — Travaux:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 2.500 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 280 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9081. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 800 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 2.025 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9131. — Construction et aménagement des collèges nationaux d'éducation physique et sportive:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 250 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9151. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 150 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9241. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 150 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9261. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 50 millions de francs;

« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9271. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:

« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 483 millions de francs;

Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 98 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9281. — Aménagement des administrations centrales et cités administratives:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 550 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 112 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9290. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel:
« Autorisations de programme ou de promesses accordées. » — (Mémoire.)
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951. » — (Mémoire.)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9321. — Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 32 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9331. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 100 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 9341. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 118 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9351. — Enseignement supérieur. — Acquisitions:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 185 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 135 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9361. — Enseignement supérieur. — Travaux:
« Autorisations de programme ou de promesse accordées, 1.287 millions de francs;
« Crédits de payement accordés pour l'exercice 1951, 250 millions de francs. »

La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. J'ai demandé la parole pour solliciter de M. le ministre une précision. Au chapitre 9361, dans le rapport de M. Barangé à l'Assemblée nationale, le report d'un crédit de 25 millions pour le démarrage du centre universitaire de Bullier a été omis. Or, le total général de ce chapitre n'a pas été réduit. Il semble qu'il s'agisse d'une simple omission. Cependant, nous voudrions bien tout de même obtenir la précision de vos services, à savoir que la tranche de 25 millions va être affectée au démarrage de ce centre universitaire que toute la population estudiantine espère depuis de nombreuses années.

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre. Je suis heureux de répondre affirmativement à M. Brizard; ce crédit est maintenu.

M. Brizard. J'en prends acte, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 9361 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 9361 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9371. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions:
« Autorisations de programme, 537 millions de francs;
« Crédits de payement, 352 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9381. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour constructions, aménagement et grosses réparations:
« Autorisations de programme, 12.135 millions de francs;
« Crédits de payement, 1.513 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9391. — Subventions pour la construction de cantines scolaires:
« Autorisations de programme, 50 millions de francs;
« Crédits de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9401. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions:
« Autorisations de programme, 595 millions de francs;
« Crédits de payement, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9411. — Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique:
« Autorisations de programme, 100 millions de francs;
« Crédits de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9431. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux:
« Autorisations de programme, 75 millions de francs;
« Crédits de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9471. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installations d'éducation populaire en faveur de la jeunesse:
« Autorisations de programme, 1.250 millions de francs;
« Crédits de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9481. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:
« Autorisations de programme, 380 millions de francs;
« Crédits de payement, 135 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9501. — Participation aux travaux d'équipement des archives départementales:
« Autorisation de programme, 30 millions de francs;
« Crédits de payement, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9511. — Subventions pour l'aménagement des conservations de provinces, théâtres et salles de concert:
« Autorisation de programme, 80 millions de francs;
« Crédits de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9541. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat:
« Autorisation de programme, 100 millions de francs;
« Crédits de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9551. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes:
« Autorisation de programme, 100 millions de francs;
« Crédits de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9561. — Etablissements du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat:
« Autorisation de programme, 100 millions de francs;
« Crédits de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9571. — Musées nationaux, classés et contrôlés. — Travaux:
« Autorisation de programme, 105 millions de francs;
« Crédits de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 958. — Subventions aux bibliothèques municipales:
« Autorisation de programme, 40 millions de francs;
« Crédits de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

SECTION I. — CHARGES COMMUNES

RECONSTRUCTION

« Chap. 8021. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:
« Autorisation de programme, 510 millions de francs;
« Crédits de payement, 510 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9051. — Opérations foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics:
« Autorisation de programme, 3 millions de francs;
« Crédits de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION II. — SERVICES FINANCIERS

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9001. — Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers:
« Autorisation de programme, 160 millions de francs;
« Crédits de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9011. — Services financiers. — Equipement technique:
« Autorisation de programme, 78 millions de francs;
« Crédits de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9021. — Participation de l'Etat (souscription et libération d'actions) et dotation des fonds d'approvisionnement des budgets annexes :
« Autorisation de programme, 4.700 millions de francs;
« Crédits de vayement, 4.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9011. — Investissements dans les départements d'outre-mer:
« Autorisation de programme, 2.660 millions de francs;
« Crédits de payement, 524 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9001. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer:
« Autorisations de programme, 15 milliards de francs;
« Crédits de payement, 7 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9051. — Subvention au bureau de recherches des pétroles :

« Autorisation de programme, 16.999.998.000 francs ;

« Crédits de payement, 3.200 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 3) M. Durand-Réville propose de réduire le crédit de la seconde ligne de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 3.199.999.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je suis désolé, monsieur le président, d'encombrer cette discussion. C'est tout de même ici exactement la place de la réduction indicative par laquelle je me propose, afin d'appeler, une fois de plus, l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prévoir les dotations suffisantes pour la recherche des pétroles en Afrique équatoriale française et en particulier au Gabon, recherches qui ont dû pratiquement être mises en sommeil faute de crédits.

Dans sa séance du 29 décembre 1950, le Conseil de la République a adopté la proposition de résolution que j'avais présentée invitant le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures propres à intensifier les recherches pétrolières en Afrique équatoriale française.

Depuis lors, ainsi que notre collègue M. Armengaud le rappelait tout à l'heure, nos commissions de la France d'outre-mer et de la production industrielle, sans oublier la commission des finances, se sont penchées sur ce problème de la recherche pétrolière avec un particulier acharnement. Je suis surpris de constater qu'il est à peu près impossible d'obtenir que le ministre compétent accepte de venir discuter de cette question avec nous.

Ainsi, depuis cette séance du Conseil de la République où j'ai fait adopter la proposition de résolution dont je viens de vous parler, non seulement rien n'a été fait dans le sens que je souhaitais, mais encore l'insuffisance des crédits a contraint la Société des pétroles d'Afrique équatoriale française à démonter et à mettre en sommeil l'un de ses deux appareils de sondage à grande profondeur et à rapatrier 60 p. 100 de son personnel.

Nous rejoignons ici, sur un plan pratique et exemplaire, les observations que les uns et les autres nous avons développées sur les conséquences de l'arrêt, consécutif à l'insuffisance des crédits, dans la poursuite du plan dans les territoires d'outre-mer.

Ceci est un exemple absolument typique, car il est tout de même inadmissible de penser qu'un matériel, qui a une grande valeur absolue, mais également une valeur de change, soit mis purement et simplement en sommeil parce que les crédits n'ont pas été prévus en vue de l'utilisation de ce matériel. Il est plus grave encore d'avoir été contraint, pour les mêmes raisons, de rapatrier 60 p. 100 du personnel spécialisé qui avait été formé petit à petit pour servir ce matériel difficile, spécial et compliqué.

Je ne reviendrai pas sur les conséquences désastreuses d'un tel état de choses que j'ai longuement développées devant le Conseil de la République lors de l'adoption de ma proposition de résolution : richesses pétrolières inexploitées alors que, par leur situation stratégique, elles présentent un grand intérêt pour la défense nationale ; impossibilité pour l'Afrique équatoriale française de poursuivre son programme de développement social si la mise en valeur de ces richesses ne lui procure pas les ressources nécessaires, etc.

Ce que je voulais faire aujourd'hui, et qu'il aurait fallu faire si M. le ministre de la production industrielle était présent, était de vider avec lui une petite querelle très amicale et de lui demander les raisons de cet état de choses.

Une critique de l'exposé que j'avais fait en octobre 1950 sur cette question a été présentée par une revue qui ressuscite parfaitement le point de vue qu'à cette époque le ministre lui-même nous avait exposé et dans lequel il nous avait dit, en faisant allusion à certains commentaires récents : « Le rapport d'un certain nombre d'experts pétroliers affirme que l'arrêt de l'un des deux appareils de forage de la Société des pétroles de l'Afrique équatoriale française n'est pas due à des difficultés financières qu'éprouverait cette société mais au fait qu'il a été jugé trop aventureux de poursuivre la campagne de forage sur des emplacements dont le choix s'est révélé devoir être revisé.

« L'arrêt de l'appareil est considéré comme provisoire et doit reprendre lorsque les travaux préparatoires faits par les experts géophysiciens leur auront permis de formuler une nouvelle hypothèse sur la nature et la disposition du sous-sol.

« Le rapport mentionne que ni le F. I. D. E. S. ni l'E. C. A. n'ont été jusqu'ici intéressés par ces recherches ».

Je voulais demander à M. Louvel si cela résumait sa position. Je crois qu'elle est résumée ainsi puisqu'il n'est pas là pour me répondre. Je suis obligé de le supposer.

En face de cette affirmation j'ai tenu à me renseigner. Je vais vous faire part des informations qu'on me donne à la direction et à la présidence de la société pétrolière :

« Je ne sais à quels experts pétroliers cette publication peut emprunter son opinion, mais je suis en état d'affirmer que la société des pétroles d'Afrique équatoriale française n'a reçu ni dans ses bureaux à Paris, ni dans son périmètre de recherches au Gabon, la visite d'aucun expert qui ait pu, soit en prenant connaissance des résultats de ses travaux, soit en procédant à une prospection personnelle, se faire une opinion sur l'existence de gisements exploitables en Afrique équatoriale française ».

Alors tout de même, c'est fort de café — passez-moi l'expression — que d'affirmer qu'il n'y a pas de pétrole ou que les recherches sont mal entreprises, alors que personne n'a demandé de les poursuivre ou qu'on n'a pas demandé à ceux qui y étaient intéressés ce qu'ils en pensaient.

La réponse ajoute : « Je ne sais pas davantage dans quelles circonstances ni à quel moment l'E. C. A. a pu faire connaître qu'il n'était pas intéressé par les recherches que nous effectuons.

« Je suis seulement en mesure d'affirmer que, à aucun moment, aucun représentant de l'E. C. A. n'a approché la Société des pétroles d'Afrique équatoriale française ni à Paris, ni au Gabon. Enfin il est certain que le F. I. D. E. S. a témoigné du même désintéressement.

Le F. I. D. E. S. n'a en effet jamais été saisi de cette question.

Les uns disent : Nous arrêtons les travaux parce que la position technique du problème n'est pas encore en état, et les autres nous disent : Sur quoi se base-t-on puisqu'on n'est venu ni nous voir ni nous poser des questions ? Ce n'est pas sérieux.

J'ajoute — en la circonstance, je ne voudrais pas être cruel, je ne voudrais pas relire cette lettre adressée par M. le ministre de la France d'outre-mer à son collègue de la production industrielle — que le ministre de la France d'outre-mer a écrit à une date récente une lettre pour dire que ce n'était pas sérieux. Evidemment cela n'a pas été dit en ces termes. Ainsi il a apporté de l'eau à son moulin.

Je voudrais qu'on sache une fois pour toutes s'il y a une enquête sérieuse sur laquelle repose l'idée que les recherches ne sont pas à l'heure actuelle en état ou si c'est une affirmation gratuite. Je prétends que c'est pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la technique, mais avec le financement, que ces recherches sont arrêtées.

J'attire l'attention du Conseil de la République sur les conséquences de cet état de choses. Sans doute, me dira-t-on, ces recherches seront reprises, mais je suis payé pour savoir que l'avenir étant du présent qui continue, c'est sur le présent que je désire me baser.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas la prétention de vouloir apporter, monsieur Durand-Réville une réponse satisfaisante ni même technique. Je voudrais lui dire que c'est le comité directeur du F. I. D. E. S. qui a en effet demandé à être saisi de ce problème des recherches pétrolières au Gabon. Il est probable que, dans les semaines à venir, le comité directeur sera en mesure de se faire une opinion.

Je veux ajouter que, si M. Durand-Réville veut bien se reporter aux déclarations de M. le ministre de la production industrielle faites dernièrement à l'Assemblée nationale, il constatera que, si des raisons techniques ont été mises en avant, il n'a pas été dit qu'il n'y avait pas de pétrole au Gabon, mais que les recherches géologiques et géophysiques poursuivies jusqu'à ce jour n'étaient pas suffisantes pour continuer les recherches au même rythme qu'auparavant.

Je reconnais, au demeurant, avec M. Durand-Réville qu'il y a un gros inconvénient, c'est de rapatrier un certain nombre de techniciens européens qui se trouvaient là-bas.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je suis obligé de donner une petite précision complémentaire très succincte. J'ai lu attentivement le débat qui s'est déroulé entre mon collègue Bayrou et M. Louvel à l'Assemblée nationale. Je n'ai pas laissé passer cette lecture, vous le pensez bien, sans m'y intéresser. Or, si M. Bayrou a été très pertinent dans ses questions, M. Louvel a été très évasif dans ses réponses. Il a dit qu'il n'y avait peut-être pas que des raisons techniques mais aussi des raisons financières.

Or, à mon sens, il n'y a pas de raisons techniques, et la lettre du ministre — je la cite pour partie — est absolument formelle à cet égard. Il y a un certain sondage M. W. 4 sur

lequel tous les techniciens sont d'accord et sur lequel les dirigeants de la société engagent leur responsabilité scientifique. Ce sondage est purement et simplement arrêté et on ne donne sur ce point aucune explication. Cela ne me satisfait pas et je maintiens que c'est pour des raisons financières et non techniques que les travaux sont arrêtés, et c'est de quoi je me plains.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Durand Réville. Il est maintenu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Durand-Réville, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 9051 ?...

Je le mets aux voix avec les chiffres de 16.999.998.000 francs (autorisation de programme) et de 3.199.999.000 francs (crédit de payement), ce dernier résultant de l'adoption de l'amendement de M. Durand-Réville.

(*Le chapitre 9051, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9091. — Participation de l'Etat au financement des travaux d'équipement de la chute d'Ottmarsheim:

« Autorisations de programme, 538 millions de francs;

« Crédits de payement, 538 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8011. — Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux:

« Autorisations de programme, 900 millions de francs;

« Crédits de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

Chap. 9021. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation et travaux d'amélioration ou d'extension des bâtiments publics détruits par la guerre. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations:

« Autorisations de programme, 800 millions de francs;

« Crédits de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Plan d'équipement national. — Subventions aux départements et communes pour travaux de remise en état de viabilité, travaux d'équipement urgents et travaux d'amélioration des ouvrages d'art détruits par faits de guerre du réseau routier départemental, vicinal et rural:

« Autorisations de programme, 1.935 millions de francs;

« Crédits de payement, 130 millions de francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Plan d'équipement national. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction de travaux d'équipement spécial et travaux d'amélioration ou d'extension des ouvrages publics détruits par faits de guerre (assainissement, distribution d'eau, voirie urbaine, lotissements défectueux, véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux):

« Autorisations de programme, 2.080 millions de francs;

« Crédits de payement, 188 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9101. — Subvention au budget du territoire du Fezzan pour l'exécution de travaux d'équipement:

« Autorisations de programme, 20 millions de francs;

« Crédits de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9121. — Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941:

« Autorisations de programme, 531 millions de francs;

« Crédits de payement, 45.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9141. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale:

« Autorisations de programme, 138.500.000 francs;

« Crédits de payement, 29.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9161. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux immobiliers:

« Autorisations de programme, 395.500.000 francs;

« Crédits de payement, 87 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9021. — Acquisitions immobilières:

« Autorisation de programme, 25 millions de francs;

« Crédit de payement, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Marine marchande

RECONSTRUCTION

« Chap. 8021. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage:

« Autorisation de programme, 80 millions de francs;

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9001. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande:

« Autorisation de programme, 40 millions de francs;

« Crédit de payement, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9041. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage:

« Autorisation de programme, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles:

« Autorisation de programme, 6.800.000 francs;

« Crédit de payement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9061. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs:

« Autorisation de programme, 8 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.500.000 francs. » — (*Adopté*).

« Chap. 9071. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique:

« Autorisation de programme, 26 millions de francs;

« Crédit de payement, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9081. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique:

« Autorisation de programme, 1.865 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8001. — Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire:

« Autorisations de programme, 205 millions de francs;

« Crédits de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8041. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles types:

« Autorisations de programme, 27 millions de francs;

« Crédits de payement, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8071. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:

« Autorisations de programme, 100 millions de francs;

« Crédits de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9001. — Regroupement des services administratifs:

« Autorisations de programme, 500 millions de francs;

« Crédits de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Subventions au centre scientifique et technique du bâtiment:

« Autorisations de programme, 25 millions de francs;

« Crédits de payement, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8001. — Reconstruction des établissements nationaux sinistrés:

« Autorisations de programme, 20 millions de francs;

« Crédits de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8011. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières:
« Autorisations de programme, 47 millions de francs;
« Crédits de payement, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9001. — OEuvres et établissements de bienfaisance, hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement:
« Autorisations de programme, 1.330 millions de francs;
« Crédits de payement, 269 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9011. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement:
« Autorisations de programme, 523 millions de francs;
« Crédits de payement, 142 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9021. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement:
« Autorisations de programme, 64 millions de francs;
« Crédits de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9041. — Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault:
« Autorisations de programme, 12 millions de francs;
« Crédits de payement, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9051. — Reconstruction et équipement des établissements nationaux:
« Autorisations de programme, 1 million de francs;
« Crédits de payement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

RECONSTRUCTION

« Chap. 8021. — Reconstruction des ouvrages d'art:
« Autorisations de programme, 5 milliards de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8031. — Routes nationales. — Améliorations apportées lors de leur reconstruction, aux ponts détruits:
« Autorisation de programme, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8041. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:
« Autorisation de programme, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8051. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état:
« Autorisation de programme, 2.250 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8061. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer:
« Autorisation de programme, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9001. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transports:
« Autorisation de programme, 144 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9041. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:
« Autorisation de programme, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9051. — Extension du port de Strasbourg:
« Autorisation de programme, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9091. — Ports maritimes. — Equipement:
« Autorisation de programme, 980 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9131. — Institut géographique national. — Equipement:
« Autorisation de programme, 205 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9141. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes:
« Autorisation de programme, 10.600 millions de francs;
« Crédit de payement, 10.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9161. — Equipement technique:
« Autorisation de programme, 2.643 millions de francs;
« Crédit de payement, 695 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9171. — Travaux et installations. — Métropole:
« Autorisation de programme, 910 millions de francs;
« Crédit de payement, 138 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9191. — Acquisitions immobilières:
« Autorisation de programme, 505 millions de francs;
« Crédit de payement, 149 millions de francs. » — (*Adopté.*)
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B.
(*L'ensemble de l'article 2 et de l'Etat B est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget général, est annulée une somme totale de 15.357.578.000 francs, applicable à des opérations abandonnées et réparties par service et par chapitre conformément à l'Etat C annexé à la présente loi. »
L'article 3 est réservé jusqu'à l'adoption de l'état C annexé.
Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9000. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires, 685.000 francs. »
« Chap. 901. — OEuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 95.255.000 francs. »
« Chap. 9019. — OEuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 4.375.000 francs. »

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — OEuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 23 millions 520.000 francs. »

Agriculture.

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec participation financière de l'Etat.*

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 2.170.000 francs. »
« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 167.393.000 francs. »
« Chap. 9029. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 1.134.568.000 francs. »
« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 11 millions 145.000 francs. »
« Chap. 9039. — Restauration de l'habitat rural, 6.000 francs. »
« Chap. 905. — Réparations des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 353.000 francs. »
« Chap. 9052. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la restauration de la voirie rurale et l'équipement rural, 95.000 francs. »
« Chap. 9053. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêts, 7.398.000 francs. »
« Chap. 906. — Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 3.697.000 francs. »
« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 590.000 francs. »
« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes), 610.000 francs. »
« Chap. 911. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 1.555.000 francs. »
« Chap. 9119. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 11.000 francs. »
« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 5.500.000 francs. »
« Chap. 9149. — Fixation des dunes du Nord, 10 millions de francs. »

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 14.265.000 francs. »

« Chap. 8109. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 2.693.000 francs. »

« Chap. 811. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 10.350.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9359. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 6.035.000 francs. »

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 2 millions 113.000 francs. »

« Chap. 9369. — Enseignement supérieur. — Travaux, 2 millions 572.000 francs. »

« Chap. 9368. — Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris, 116.500.000 francs. »

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 11.322.000 francs. »

« Chap. 9389. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 54.186.000 francs. »

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 35.706.000 francs. »

Chap. 9419. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 10.000 francs. »

« Chap. 942. — Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions, 6.500.000 francs. »

« Chap. 9499. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat, 16.900.000 francs. »

« Chap. 9490. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat, 5.700.000 francs. »

« Chap. 9520. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités, 5.400.000 francs. »

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

SECTION II. — SERVICES FINANCIERS

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9020. — Participation de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privée, 200 millions de francs. »

Industrie et commerce.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9050. — Subvention au bureau de recherches des pétroles, 825 millions de francs. »

Justice.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9010. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 25 millions de francs. »

Marine marchande.

RECONSTRUCTION

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 8029. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 52 millions de francs. »

Présidence du conseil.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, 9 millions de francs. »

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 120 millions de francs. »

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

RECONSTRUCTION

« Chap. 8020. — Reconstruction des ouvrages d'art, 5.200 millions de francs. »

« Chap. 8030. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 800 millions de francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9010. — Routes nationales. — Equipement, 6.253 millions de francs. »

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 45.500.000 francs. »

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 38.800.000 francs. »

« Chap. 9199. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 2.600.000 francs. »

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 22 millions de francs. »

« Chap. 9209. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 5.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état C annexé.

(*L'ensemble de l'article 3 et de l'état C est adopté.*)

TITRE II

Budgets annexes.

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur les budgets annexes, de l'exercice 1951, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 2.097 millions de francs et 12.310.178.000 francs conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Caisse nationale d'épargne.....	40.000.000	175.178.000
Postes, télégraphes et téléphones...	1.440.000.000	10.835.000.000
Radiodiffusion française.....	617.000.000	1.300.000.000
Totaux	2.097.000.000	12.310.178.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payements à ouvrir sur les exercices ultérieurs ».

L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D annexé.

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

Caisse nationale d'épargne.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage:

« Crédits de payement, 178.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Equipement. — Matériel et outillage:

« Autorisations de programme, 40 millions de francs;

« Crédits de payement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles :

« Crédits de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments:
« Crédits de payement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8040. — Reconstruction. — Bâtiments:
« Crédits de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8050. — Reconstruction. — Matériel postal:
« Crédits de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique :
« Autorisations de programme, 580 millions de francs;
« Crédits de payement, 410 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8069. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique :
« Crédits de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8060. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique :
« Crédits de payement, 103 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments :
« Crédits de payement, 801.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9009. — Equipement. — Bâtiments :
« Crédits de payement, 940 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9000. — Equipement. — Bâtiments :
« Crédits de payement, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9019. — Equipement. — Matériel postal :
« Crédits de payement, 112 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9010. — Equipement. — Matériel postal :
« Crédits de payement, 419.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique :
« Autorisations de programme, 810 millions de francs;
« Crédits de payement, 1.545 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9029. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique :
« Autorisations de programme, 50 millions de francs;
« Crédits de payement, 673 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9020. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique :
« Crédits de payement, 4.151 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9030. — Equipement. — Matériel de transport routier :
« Crédits de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments :
« Crédits de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole) :
« Autorisations de programme, 40 millions de francs;
« Crédits de payement, 430 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9009. — Réseau métropolitain. — Outillage :
« Autorisations de programme, 177 millions de francs;
« Crédits de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9000. — Outillage pour la radiodiffusion. — Métropole :
« Autorisations de programme, 267 millions de francs;
« Crédits de payement, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole:
« Autorisations de programme, 60 millions de francs;
« Crédits de payement, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9010. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole:
« Crédits de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision. — Métropole:
« Autorisations de programme, 35 millions de francs;
« Crédits de payements, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9020. — Outillage pour la télévision. — Métropole:
« Crédits de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole:
« Autorisations de programme, 30 millions de francs;
« Crédits de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9030. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole:
« Crédits de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage:
« Crédits de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9040. — Outillage pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord:
« Crédits de payement. » — (*Mémoire.*)
« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique. — Bâtiments:
« Autorisations de programme, 8 millions de francs;
« Crédits de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9050. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord:
« Crédits de payement. » — (*Mémoire.*)
« Chap. 906. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédits de payement. » — (*Mémoire.*)
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 et de l'état D annexé.
(*L'ensemble de l'article 4 et de l'état D est adopté.*)

M. le président. « Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur les budgets annexes de l'exercice 1951, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 19.005 millions de francs et 8.235 millions de francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Postes, télégraphes et téléphones...	17.605.000.000	8.235.000.000
Radiodiffusion française.....	1.400.000.000	»
Totaux	19.005.000.000	8.235.000.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état E annexé à la présente loi.
« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »
L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état E annexé.
Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8061. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Autorisation de programme, 740 millions de francs;
« Crédit de payement, 510 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9001. — Equipement. — Bâtiments:
« Autorisation de programme, 2.700 millions de francs;
« Crédit de payement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9011. — Equipement. — Matériel postal:
« Autorisation de programme, 1 milliard de francs;
« Crédit de payement, 490 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9021. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Autorisation de programme, 11.990 millions de francs;
« Crédit de payement, 6.185 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9031. — Equipement. — Matériel de transport routier:
« Autorisation de programme, 175 millions de francs;
« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9041. — Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain:
« Autorisation de programme, 1 milliard de francs;
« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9021. — Outillage. — Programme conditionnel:
« Autorisation de programme, 625 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9031. — Bâtiments. — Programme conditionnel:
« Autorisation de programme, 775 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'aritcle 5 et de l'état E annexé.

(*L'ensemble de l'article 5 et de l'état E est adopté.*)

M. le président. — « Art. 6. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur les budgets annexes, est annulée une somme totale de 688.700.000 francs applicable à des opérations abandonnées et répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état F annexé.

Je donne lecture de l'état F:

ETAT F

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 8.600.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal, 35 millions de francs. »
« Chap. 9020. — Matériel électrique et radioélectrique, 20 millions de francs. »

Radiodiffusion française.

« Chap. 9019. — Réseau métropolitain. — Bâtiments, 100.000 francs. ».
« Chap. 9060. — Outillage. — Programme complémentaire, 500 millions de francs. »
« Chap. 9070. — Bâtiments. — Programme complémentaire, 125 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6 et de l'état F annexé.

(*L'ensemble de l'article 6 et de l'état F est adopté.*)

M. le président. « Art. 7. — Les recettes extraordinaires des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1951 sont fixées à la somme de 20.545.178.000 francs conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

L'article 7 est réservé jusqu'à l'adoption de l'état G annexé.

Je donne lecture de l'état G.

ETAT G

Caisse nationale d'épargne.

2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

« Chap. 100. — Prélèvement sur l'excédent de la 1re section, 75.178.000 francs. »
« Chap. 101. — Prélèvements sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles, 100 millions de francs. »

Postes, télégraphes et téléphones.

2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.

« Chap. 100. — Participation du budget général, 2.387 millions de francs. »
« Chap. 101. — Produit de l'émission des bons et obligations amortissables, 14.800 millions de francs. »

Recettes à titre définitif.

« Chap. 104. — Versement de l'excédent des recettes d'exploitation de la 1re section. « — (Mémoire.)
« Chap. 105. — Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par application de la loi du 5 octobre 1942 relative aux travaux de reconstruction, 1.883 millions de francs. »
« Chap. 106. — Fonds de concours et produits assimilés. » — (Mémoire.)
« Chap. 107. — Produits de vente d'objets mobiliers et divers. » — (Mémoire.)

Recettes d'ordre.

« Chap. 108. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement. » — (Mémoire.)
« Chap. 159. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » — (Mémoire).

Radiodiffusion française.

2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

« Chap. 100. — Affectation à la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement de l'excédent des recettes de la 1re section, 1.300 millions de francs. »
« Chap. 101. — Avances du Trésor et emprunts. » — (Mémoire.)
« Chap. 102. — Fonds de concours, recettes d'ordre et produits divers. » — (Mémoire.)
« Chap. 103. — Produit de la vente du matériel. » — (Mémoire.)
« Chap. 104. — Produit de la vente d'immeubles. » — (Mémoire.)
« Chap. 105. — Produit de la vente des valeurs du portefeuille. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7 et de l'état G.

(*L'ensemble de l'article 7 et de l'état G est adopté.*)

TITRE III

Dispositions spéciales.

M. le président. « Art. 8. — En vue de faciliter la réalisation du second programme national de recherches de pétrole, sont transférées au bureau de recherches de pétrole, jusqu'au 31 décembre 1955, les quote-parts de toute production d'hydrocarbure liquide ou gazeux revenant gratuitement à l'Etat, en vertu des dispositions légales on contractuelles et, notamment, en vertu de la convention du 3 octobre 1942 conclue entre l'Etat et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Par dérogation aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat pour des travaux intéressant les hôpitaux et hospices publics peuvent atteindre 40 p. 100 de la dépense subventionnable, lorsque les travaux sont compris dans la première tranche du plan national d'équipement hospitalier.

« Toutefois, les subventions qui seront accordées au titre de chaque exercice ne pourront, dans leur ensemble, dépasser le tiers des dépenses subventionnées au titre de cet exercice.

« Le volume des travaux faisant l'objet de la première tranche du plan national d'équipement hospitalier, auxquels pourra être appliqué le bénéfice des dispositions qui précèdent, est fixé à 48 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Dans les communes visées à l'alinéa 5 de l'article 1er de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, à l'expiration des baux conclus entre les parties ou à l'expiration du droit au maintien dans les lieux, conféré par des dispositions antérieures et notamment par l'article 4 de la loi n° 50-244 du 28 février 1950, les administrations publiques de l'Etat, des départements et des communes et les établissements publics ainsi que les personnes occupant des locaux affectés à l'exercice d'une fonction publique dans lesquelles l'habitation n'est pas indivisiblement liée au local utilisé pour cette fonction, bénéficieront, sous réserve d'y être autorisés comme il est indiqué ci-dessous, quelle que soit la qualité du preneur et nonobstant toute clause contractuelle ou décision judiciaire contraires, d'un délai pour évacuer les immeubles ou parties d'immeubles qu'ils occupent.

« Le bénéfice du délai d'évacuation prévu à l'alinéa précédent est subordonné à l'autorisation de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, instituée par le décret n° 49-1209 du 28 août 1949, dans le département de la Seine, et à l'autorisation de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières, instituée par le même décret, dans les autres départements. Le délai d'évacuation autorisé par lesdites commissions de contrôle est au maximum d'un an. Il peut être renouvelé sans que la durée des délais successifs puisse excéder trois ans. »

Par voie d'amendement (n° 7) M. Gaspard propose de reprendre pour cet article le texte proposé par le Gouvernement et en conséquence:

1° A la première ligne, de remplacer les mots: « à l'alinéa 5 de l'article 1er » par les mots: « à l'article 1er », et 2°, à la dernière ligne, de remplacer les mots: « trois ans » par les mots: « cinq ans ».

La parole est à M. Gaspard.

M. Gaspard. L'éviction de certaines administrations des locaux qu'elles occupent présente un inconvénient extrêmement grave sur le plan social, économique et financier.

Pour ne citer que les bâtiments intéressant l'administration des postes, télégraphes et téléphones visée à l'article 11, celle-ci se trouve actuellement menacée d'expulsion pour plus de 1.000 bureaux de poste. Il n'y a d'autre solution, faute de locaux disponibles à louer, que de procéder à l'acquisition d'un local de remplacement ou de prononcer la fermeture du bureau. En outre, l'emplacement des bureaux de poste doit être choisi d'une façon impérative au centre même de l'agglomération; tout déplacement du bureau entraîne également le transfert des installations téléphoniques qui occasionne des dépenses extrêmement élevées variant suivant l'importance de 1 à 30 millions de francs.

Si la mesure proposée par la commission des finances était adoptée, la dépense supplémentaire à prévoir pour le budget des P. T. T. s'élèverait à 500 millions de francs par an, sans compter les suppressions qui seraient nécessairement envisagées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement présenté par M. Gaspard et il insiste pour son adoption, car certainement c'est en vertu d'une confusion qu'on pourrait combattre une telle disposition.

Les administrations ne bénéficient pas, au terme de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, du droit au maintien dans les lieux alors que les associations privées de la loi de 1901 en bénéficient.

L'Assemblée nationale a réduit à un an le délai prévu, ce qui aboutirait à une situation absolument impossible, notamment pour les 1.000 bureaux de poste dont parle M. Gaspard. Il ne faut pas croire qu'il s'agit ici d'immeubles occupés par des administrations centrales, ou de ces réquisitions, à l'égard desquelles, à juste titre, fut constitué un contrôle de la cour des comptes il y a quelques années. Il s'agit, comme l'article le précise, dans la majorité des cas, de bureaux de poste, de petites perceptions, d'écoles, d'un immeuble pour lequel l'administration serait obligée ou de procéder à des expropriations entraînant des frais très élevés, ou de passer par les fourches caudines des propriétaires.

Je crois que le délai proposé par M. Gaspard est parfaitement raisonnable. La rédaction qu'il propose permettra d'éviter une solution qui aboutirait à des dépenses de l'ordre de 30 milliards si l'on ne voulait pas suivre sa suggestion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 ainsi modifié.

(*L'article 10, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 11. — Dans les communes autres que celles visées à l'article précédent, le délai d'évacuation ne devra pas dépasser un an. »

Par voie d'amendement (n° 8), M. Gaspard propose de reprendre, pour cet article, le texte proposé par le Gouvernement ainsi conçu:

« Dans les communes autres que celles visées à l'article précédent, les dispositions dudit article ne peuvent recevoir application qu'en ce qui concerne les services chargés du maintien de l'ordre public, les services des postes, télégraphes et téléphones, les services de l'enseignement et les services chargés de l'assiette et du recouvrement de l'impôt. »

La parole est à M. Gaspard.

M. Gaspard. Cet amendement est la conséquence logique du vote que vous venez d'émettre; il permet, cependant, d'éviter une généralisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement aussi.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11 ainsi modifié.

(*L'article 11, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 12. — L'occupation des lieux pendant le délai d'évacuation ouvre droit, pour le propriétaire, à une indemnité qui sera fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge à l'aide de tous éléments d'appréciation. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Avant le 1er mars de chaque année, le président du conseil des ministres soumettra aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République la liste, établie par la commission centrale de contrôle, des délais d'évacuation autorisés l'année précédente, tant par elle-même que par les commissions départementales. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à utiliser, dès le début de chaque exercice, 60 p. 100 des autorisations de programme et des crédits de payement prévus au projet de budget des dépenses civiles d'équipement pour la continuation des opérations en cours relatives aux programmes d'infrastructure aéronautique des territoires d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 pourront faire l'objet de transferts, de chapitre à chapitre, par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'éducation nationale.

« Toutefois, ces transferts ne pourront être opérés qu'entre des chapitres affectés au même objet, mais correspondant à des programmes autorisés au titre d'exercices différents.

« Il ne sera procédé à aucune réduction des crédits ouverts au ministère de l'éducation nationale au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — Les autorisations de programme accordées au titre des chapitres 9021 et 9031 du budget annexe de la radiodiffusion française demeurent bloquées.

« Au cas où, par des prélèvements sur le fonds de réserve institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 ou par des recettes résultant de mesures nouvelles, il serait possible de dégager, en 1951, les ressources nécessaires, des décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget pourront, dans la limite de ces ressources, procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programme visées à l'alinéa précédent et doter en crédits de payement les chapitres correspondants.

« En aucun cas, les mesures nouvelles prévues au second alinéa du présent article ne sauraient inclure l'introduction de la publicité à la télévision.

« En outre, au cas où le produit des recettes nouvelles visées ci-dessus permettrait de financer, dans la métropole ou en Algérie, les installations de télévision autres que celles énumérées au titre des chapitres 9021 et 9031 du budget annexe de la radiodiffusion française (opérations nouvelles), le ministre chargé de la radiodiffusion française pourrait être autorisé, par décret pris dans la forme indiquée ci-dessus, à engager, par anticipation sur les autorisations de programme et les crédits de payement qui lui seront alloués en 1952, et dans la limite des ressources supplémentaires ainsi réalisées, les dépenses correspondant à la réalisation de ces installations. »

La parole est à M. Gaspard.

M. Gaspard. La commission de la presse, de la radio et du cinéma qui s'est réunie ce matin a discuté, après avoir entendu M. le ministre de l'information de la disjonction à l'article 16, proposée par la commission des finances, des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale modifiant les articles 265 et 287 du code général des impôts, et les appliquant aux affaires de publicité conclues avec des entreprises de radio ayant leurs émetteurs hors de France, en vue de l'émission de publicité en langue française.

Ces dispositions avaient pour effet de procurer 150 millions de ressources destinées au développement de la télévision.

Votre commission, après une très large discussion, a estimé que la publicité privée commerciale ne pouvait être introduite à la radio et à la télévision sans qu'un large débat se soit instauré au Parlement.

La commission s'est ainsi prononcée pour le maintien du *statu quo* touchant l'interdiction de la publicité privée commerciale sur les émissions de la radio et de la télévision françaises. Mais, soucieuse de développer la télévision et de procurer les ressources demandées par M. le ministre de l'information, elle désire que le produit des émissions « compensées sous forme de propagande collective », telles que les a définies le Gouvernement, soit appliqué au développement de la télévision française.

Elle accepte en conséquence la disjonction demandée par la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 16?..

Je le mets aux voix.

(*L'article 16 est adopté.*)

M. le président. « Art. 17. — Les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts, en 1951, aux budgets des divers ministères, pour les opérations visées à l'alinéa 1er de l'article 49 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, seront transférés, en cours d'exercice, aux chapitres spéciaux ouverts aux budgets des finances, de la reconstruction et de l'urbanisme et de l'éducation nationale, conformément aux dispositions des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 49 précité.

« Ces transferts seront opérés, après avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, par arrêtés concertés du ministre du budget, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'éducation nationale.

« A titre provisoire, et jusqu'au 1er janvier 1953, les dispositions des articles 49 et 50 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 ne sont pas applicables aux opérations immobilières poursuivies pour le compte des services de police relevant du ministère de l'intérieur. »

Personne ne demande la parole sur le texte de la commission?

Je le mets aux voix.

(*Le texte de la commission est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement n° 10, MM. Saint-Cyr, Dulin, Driant et les membres de la commission de l'agriculture proposent de compléter cet article par un quatrième alinéa ainsi rédigé:

« Les dispositions des articles 49 et 50 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 ne s'appliquent pas aux crédits ouverts au budget du ministère de l'agriculture pour les opérations foncières et immobilières concernant les divers services de ce ministère. »

La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Saint-Cyr. La loi de finances du 8 août 1950 a prévu dans ses articles 49 et 50 que les crédits du budget d'équipement des services civils ouverts aux différents départements ministériels seraient regroupés obligatoirement pour chaque exercice dans trois chapitres gérés respectivement par les ministères des finances, de la reconstruction et de l'urbanisme et de l'éducation nationale.

Il résulte de cette disposition et de l'article 17 du projet de loi qui est soumis à votre examen que, dès 1951, des crédits d'équipement du ministère de l'agriculture seront, pour tout ce qui concerne les opérations immobilières de construction, gérés par le ministère de l'éducation nationale.

Sans vouloir jeter le moindre doute sur le soin qu'apporteront les services d'architecture du ministère de l'éducation nationale à l'étude et l'exécution des travaux de caractère agricole, on ne peut se défendre d'une certaine inquiétude.

Quels avantages le Gouvernement prétend-il tirer des dispositions de la loi du 8 août 1950 ? Il espère vraisemblablement éviter un gaspillage de deniers publics en chargeant exclusivement un service techniquement et officiellement compétent de la question des crédits d'équipement. Est-ce à dire que seuls les services d'architecture de l'éducation nationale sont compétents en matière de construction ? Convient-il de reconnaître à ces services une compétence universelle ?

Nous ne suivons pas le Gouvernement dans cette voie et nous ne pouvons accepter quant à nous qu'une suspicion puisse être jetée sur la technicité des services du génie rural et des eaux et forêts qui ont jusqu'alors présidé avec bonheur aux réalisations qui leur étaient confiées.

Si l'article 17 qui vous est proposé était voté, nous verrions un régime de la plus complète incohérence s'instaurer. Nous verrions les services des beaux-arts s'attaquer à l'aménagement d'une porcherie, d'une étable, voire à la construction d'une fosse à fumier dans une école d'agriculture.

Les services de l'agriculture assisteraient, impuissants le plus souvent, à des réalisations sortant du cadre modeste et utilitaire qu'ils se sont donné pour règle. Toute recherche dans le progrès technique qui est de leur essentielle compétence leur serait retirée.

Toutes ces erreurs au prix de quelles complications ?

1° Préparation des programmes par le ministère de l'agriculture;

2° Exécution des plans par des architectes désignés par le ministre de l'éducation nationale et sur lesquels les services de l'agriculture n'auraient pas autorité;

3° Navette des études entre les services de deux ministères et réalisation différée pendant des années;

4° Aucune possibilité laissée au ministère de l'agriculture de freiner les dépassements de devis;

5° Système rigide ne permettant pas de modifier en cours d'exercice les priorités d'exécution, suivant la situation des crédits de payement;

6° Enfin, nécessité d'un remaniement des chapitres prévus au budget de 1951, certains d'entre eux comprenant à la fois des dépenses de nature immobilière et des dépenses de nature mobilière.

Telles sont les conséquences qu'entraînerait l'application rigide des articles 49 et 50 de la loi de finances de 1950. Nous ne pouvons pas accepter un système que ni la raison ni l'expérience des années écoulées ne permet de justifier et que nous considérons comme un facteur de rétrogradation en matière de technique agricole, car — il n'est pas inutile d'insister sur ce fait — la presque totalité du programme d'équipement agricole qui vous est proposé comporte des réalisations de caractère essentiellement technique: vendangeoir à l'école d'agriculture de Rouffach, bâtiments agricoles d'agriculture de Pixérécourt, s'inspirant de nouvelles techniques américaines, locaux d'exploitation des écoles ménagères agricoles de la Loire, de Seine-Inférieure et de Seine-et-Marne, étables et porcheries de l'école d'agriculture de la Charente, caves de maturation de l'école d'industrie laitière d'Aurillac, pour ne citer que quelques exemples pris dans l'enseignement agricole. Est-ce là affaire des architectes des beaux-arts ?

Enfin, si des doutes subsistaient dans certains esprits, est-il souhaitable de multiplier les interférences entre administrations et n'est-ce pas là le meilleur moyen pour une administration qui pourrait être défaillante, d'échapper par la dilution des responsabilités au contrôle de la cour de justice budgétaire ?

Telles sont les raisons, mesdames, messieurs, pour lesquelles, au nom de votre commission de l'agriculture, je vous invite à voter l'amendement qui vous est proposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre. Le Gouvernement ne veut pas prendre un parti très énergique en ce qui concerne cet amendement, mais simplement faire observer à M. Saint-Cyr que la disposition de 1950 est d'initiative parlementaire. Le Gouvernement n'y était pour rien. C'est à la commission de finances de l'Assemblée nationale, je crois, que l'on a dit que les administrations achetaient trop d'immeubles, qu'il y avait du désordre dans les opérations immobilières et qu'on allait les regrouper dans trois chapitres budgétaires; finances, reconstruction et urbanisme, éducation nationale.

Par conséquent, si vous voulez faire une exception pour l'agriculture, au fond cela m'est égal; mais je dis très franchement qu'il ne s'agit pas là du tout de l'équipement rural, ni de la construction des porcheries dont on parlait tout à l'heure. Il s'agit de dispositions qui visent uniquement les immeubles administratifs.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas indiqué dans le texte.

M. le ministre. Il est bien évident que le Gouvernement n'a pas l'intention de faire gérer des porcheries par le ministère de l'éducation nationale!

M. le rapporteur général. Peut-être a-t-il l'intention de les faire construire ? (*Rires.*)

M. le ministre. Le Gouvernement envisage cet amendement avec sérénité.

Si le Conseil désire conserver le cadre de la loi de finances de 1950, il est entendu qu'il ne peut s'agir que des immeubles administratifs; mais s'il veut établir des exceptions je m'en rapporte à sa décision.

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Saint-Cyr. Je remercie M. le ministre du budget de l'accueil favorable qu'il veut bien réserver à mon amendement.

Je tiens à préciser que, dans mon esprit, il s'agit bien, en effet, de locaux administratifs, mais qui peuvent abriter par exemple des écoles ou des services publics dépendant du ministère de l'agriculture.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de bien vouloir adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 17 ainsi complété.
(*L'article 17, ainsi complété, est adopté.*)

M. le président. « Art. 18. — L'article 24 de la loi du 21 juillet 1950 est abrogé.

« Cette mesure aura effet pour tous les travaux subventionnés à dater du 1er janvier 1951.

« Le payement de la fraction de la subvention payable en capital est effectué sur justification de l'exécutiton des travaux. »

La parole est à M. Grégory.

M. Grégory. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne me suis pas fait inscrire dans la discussion générale, il y a un instant, après le rapport si documenté et si précis du distingué rapporteur général, M. Berthoin, qui a dit en termes excellents ce que j'aurais répété moi-même, mais je me suis fait inscrire sur l'article 18, pour attirer l'attention de M. le ministre du budget sur des points qui me paraissent essentiels.

Le premier — je rejoins par là M. le rapporteur général ainsi que l'ensemble de mes collègues et plus particulièrement M. Driant — concerne la modicité — je pourrais dire l'indigence — du budget d'équipement rural de l'agriculture.

Il est certain — personne ne me contredira — qu'en 1951 nous disposerons de crédits globaux très inférieurs à ceux de 1950...

M. le ministre. Absolument pas !

M. Grégory. ... et qu'en tout cas le solde des travaux de l'exercice 1950 fera peut-être que nous n'aurons aucune opération nouvelle en 1951.

Je reprends les chiffres cités par M. Driant. Il est certain qu'à la cadence où nous allons, avec toutes les communes qui manquent d'adduction d'eau potable, à l'heure présente, et le programme global pour l'électrification des campagnes, malgré tous les vœux que je puis former en toute sincérité pour votre pérennité gouvernementale, je n'aurais pas l'audace de vous donner rendez-vous, monsieur le ministre, dans trente-cinq ans d'ici pour présider l'ultime manifestation du dernier kilomètre d'électrification rurale et dans une soixantaine d'années, pour inaugurer la dernière adduction d'eau du dernier village de France.

Alors je regrette pour ma part — je pense que ces regrets seront partagés par tous mes collègues au nom des populations rurales que nous représentons ici — l'indigence de ces crédits car, en 1951, il peut se faire que seules les deuxièmes tranches du programme 1950 soient exécutées et que nous ne voyons pas d'opérations nouvelles.

Le deuxième point concerne le mécanisme financier de l'article 18. J'ai lu attentivement les travaux de l'Assemblée nationale et non moins attentivement l'amendement déposé par MM. Hugues et Temple qui ont essayé, bien sûr, d'échapper à l'article 17 pour tenter d'obtenir malgré tout d'engager un volume de travaux plus grand, tout en tenant compte de la limitation des crédits figurant au projet primitif du Gouvernement.

Je n'ai pas tenu à reprendre cet amendement car je sais, monsieur le ministre du budget, le sort qui lui aurait été réservé ici, c'est-à-dire le même sort que devant l'Assemblée nationale.

Au surplus, à propos de cet amendement, je répète ce que je n'ai cessé de demander en faveur des communes rurales; l'augmentation des subventions en capital car il est indéniable que ces communes rurales se trouvent placées dans des circonstances et dans des conditions fort difficiles pour émettre des emprunts locaux en s'adressant aux particuliers ou même au fonds d'investissements, comme c'était le cas l'année dernière.

Alors, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir assouplir, comme l'a sollicité la commission des finances de cette assemblée, les conditions d'emprunts pour les emprunts locaux auprès des particuliers, afin de faire en sorte que les maires des communes rurales ne se trouvent pas devant les mêmes difficultés insurmontables qu'ils ont déjà rencontrées, les empêchant souvent de réaliser leurs projets alors qu'ils avaient été sanctionnés par le ministère de l'agriculture.

Tout à l'heure, je m'associerai à l'amendement présenté par notre collègue M. Restat en ce qui concerne les 30 p. 100 des caisses d'épargne, qui seraient pour tous d'un concours très appréciable pour les communes rurales et qui permettraient par conséquent aux maires de ces communes de pouvoir engager avec certitude les travaux qui pourront être agréés et financés sur le programme 1951. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'excuse de dire à M. Gregory qu'il est dans l'erreur quand il croit que les crédits mis à la disposition de l'agriculture au point de vue de l'équipement sont inférieurs à ce qu'ils étaient l'année dernière. Au contraire, la masse de crédits disponibles est non seulement maintenue mais augmentée, malgré les difficultés de tous ordres que nous avons rencontrées pour l'établir.

J'ai été d'ailleurs particulièrement sensible tout à l'heure, après vous avoir présenté le budget de 1950, avant celui de 1951, aux indications, très intéressantes concernant l'effort que nous avions fait, dans les deux dernières années, au point de vue de l'équipement rural. J'en suis très touché.

Passons maintenant à l'électrification rurale, nous en sommes à 37.000 kilomètres, alors qu'en 1949 nous en étions déjà à 10.000; si nous passons à l'hydraulique agricole, nous constatons 30.000 hectares, et l'année précédente de 3.000 à 4.000. Si nous passons à l'eau potable nous constatons un volume de travaux supérieur à celui des trois années précédentes. Je sais qu'il reste encore beaucoup à faire, mais on a tout de même pris un rythme de progression très sensible. De grands efforts ont été faits par le Gouvernement et par les assemblées pour équilibrer notre budget de l'année dernière et celui de cette année.

Quels sont les chiffres pour cette année ? L'année dernière, il y avait 11 milliards de crédits de payement en gros. Il y avait cette année 14.669 millions de crédits de payement. Mais j'ajoute que l'année dernière par suite d'un certain nombre de difficultés, qui ne se sont pas renouvelées, tous les crédits n'ont pu être utilisés. Il y a donc 5 milliards de crédits de report. Par conséquent, avec les crédits de report que nous avons cette année, 14 milliards plus 5 milliards, cela fait près de 20 milliards à dépenser, si rien ne s'oppose à l'utilisation des crédits.

L'an dernier il y avait 11 milliards moins les 5 milliards qui n'ont pas pu être dépensés, plus les reports de l'année précédente. Donc, la masse des crédits consommables est double cette année, si l'on peut forcer les goulots d'étranglement, et malgré les difficultés de toutes sortes.

La confusion vient des crédits de programmes. Ils sont en diminution parce que l'on est obligé de faire des échéanciers. Comme les plans ne sont pas conçus l'année même où on les établit, nous avons été obligés cette année de prévoir 13 milliards, alors que l'année dernière il y avait 18 milliards de crédits de programme parce que le crédit accordé à son incidence sur l'année suivante.

Ainsi, en 1952, nous avons déjà d'après les éléments de ce report 8.716 millions d'un côté, et 4.612 millions de l'autre, donc 13 milliards de crédits de payement déjà fixés en raison des crédits de programme des années antérieures. C'est pourquoi nous sommes obligés de laisser une marge pour que les crédits de programme puissent être amorcés dès l'année prochaine par des crédits de payement, or, nous sommes à 13 milliards 400 millions sur un rythme annuel qui est de 14 milliards. Voilà les explications de cette anomalie qui n'est qu'apparente.

Ce qui compte c'est l'argent que l'on pourra mettre à la disposition de l'agriculture. Comme vous le constatez, cette année les crédits seront sensiblement plus élevés.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* Je remercie M. le ministre des explications qu'il vient de donner, mais je ne voudrais pas laisser établir une légende: c'est celle des déclarations qu'il a faites à l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, vous êtes président de conseil général. Vous devriez savoir comment fonctionnent dans la pratique les crédits d'équipement. Je voudrais rappeler qu'en 1950, 51 milliards de travaux avaient été prévus, mais je voudrais rappeler aussi que la loi concernant les investissements n'a été votée que le 23 juillet, c'est-à-dire la veille des vacances, et que l'agrément n'a été donné pour nos organisations collectives, pour nos communes, nos syndicats de communes qu'au mois d'octobre. A ce moment, tous les crédits ont été engagés. Il est tout à fait naturel qu'il y ait un report des crédits de payement, parce qu'aucun des travaux n'a été commencé sur l'année 1950. Ces travaux commencent à se faire maintenant et avec des crédits de 1950. Quand vous déclarez que les crédits ont été augmentés, cette année, c'est une petite erreur de votre administration et de vous-même.

Mais il y a un fait que nous constatons. Ce fait je l'ai établi lors de la discussion du budget de l'agriculture. C'est qu'en 1951 il est prévu 32 milliards, c'est-à-dire une diminution de 50 p. 100 des travaux d'adductions d'eau et d'électricité.

En 1950 un effort sérieux avait été fait pour les communes, aussi bien pour assainissement des marais que pour la construction des chemins ruraux qui sont essentiels à la production agricole. A ce moment-là, nous étions à peu près satisfaits.

Dès la deuxième année, au moment où M. le commissaire au plan avait indiqué que l'agriculture n'avait pas eu les crédits nécessaires, vous nous diminuez de moitié.

Par conséquent, l'effort qui avait été fait dans nos communes est diminué de moitié. M. le rapporteur général l'a constaté lui-même dans son rapport. Monsieur le ministre, cela est très grave au moment où vous accordez certaines augmentations aux territoires d'outre-mer, et que je ne le regrette pas. Par exemple, les territoires d'outre-mer au lieu de 7 milliards se voient attribuer 17 milliards en ce qui concerne le F. I. D. E. S. Il en est toujours de même: c'est l'agriculture française qui est sacrifiée. C'est contre quoi nous protestons avec beaucoup d'énergie. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Les chiffres sont là. L'effort des finances publiques est supérieur.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je regrette de devoir intervenir dans ce débat. Je voudrais préciser les chiffres que j'ai cités tout à l'heure. L'année dernière le montant des travaux subventionnés s'est élevé à 45.932 milions. Cette année, nous aurons la possibilité de subventionner seulement 38 milliards. Nous devons d'ailleurs cette « rallonge de milliards » à votre intervention et je vous remercie comme je l'ai fait tout à l'heure, mais il est incontestable qu'on a diminué le volume des travaux d'équipement rural.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre. Il est un fait certain, monsieur le rapporteur général. Dans votre rapport, les crédits de payement sont supérieurs, donc l'effort des finances publiques est supérieur. Cela ne servirait à rien de voter 100 milliards d'autorisation de programmes si vous ne pouviez pas les réaliser. Les chiffres sont là.

M. le rapporteur général. Vous comptez les crédits de report.

M. le ministre. Même sans compter les crédits de report.

M. Grégory. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grégory.

M. Grégory. Je désire répondre, monsieur le ministre. Je rends hommage à votre talent et à votre persuation. Mais je tiens à vous dire que je n'en ai pas encore ressenti les effets, car en définitive ce sont les chiffres qui sont beaucoup plus éloquents que les explications et les discours.

Personnellement, monsieur le ministre, vous ne me ferez jamais croire le contraire. L'année dernière, il y a eu 10 milliards d'autorisation de programme pour lancer un volume de 46 milliards de travaux.

Comme l'a souligné excellemment M. le président Dulin, le budget d'équipement ayant été voté fin juillet, début août, le programme 1950 n'a commencé a être exécuté qu'à partir du mois d'octobre. Il y a donc une masse de travaux du programme 1950 dont on poursuit l'exécution en 1951. Cette année, ce n'est plus 10 milliards comme l'année dernière mais un chiffre que vous avez porté par votre lettre rectificative à 8.360 millions.

Il y a par conséquent un coup de ciseaux que tout le monde constate parce que la compression des chiffres l'indique: On ne pourra engager en 1951 que 38 milliards de travaux. Je laisse de côté les soldes de 1950, car on n'a pu commencer l'exécution des projets qu'à partir de novembre et même décembre. Je connais des projets qu'on a commencé à exécuter en janvier ou février 1951.

De plus, depuis l'été dernier, des augmentations fort sensibles au point de vue de la main-d'œuvre et au point de vue des matériaux ont été enregistrées. Je ne suis pas en dessus de la vérité en fixant ces hausses à 25 ou 30 p. 100 et nous risquons peut-être d'en subir bien d'autres cette année.

Dans ces conditions, c'est une diminution non de 30 p. 100, mais bien de 50 p. 100 des crédits que nous subissons et je déplore au nom des maires ruraux que je représente et au nom de tous mes collègues du Conseil de la République qu'on ne puisse engager cette année beaucoup d'opérations nouvelles avec le budget que vous nous présentez.

Je termine mon intervention en vous disant, monsieur le ministre, que je regrette profondément de voir l'agriculture française reléguée au dernier rang.

Le budget général est de 2.625 milliards. Il y a exactement 155 milliards de budget d'équipement des services civils, ce qui fait, comme l'a souligné M. le rapporteur général, exactement 6 p. 100 du budget général. Sur ces 6 p. 100 l'agriculture intervient pour 10 p. 100, ce qui fait qu'en définitive, on accorde royalement à l'agriculture 10 p. 100 des 6 p. 100 du budget général.

Je tiens à souligner que la structure de notre pays est surtout agricole, et que l'équilibre, la stabilité, la sécurité du pays résident dans la paysannerie française.

Vous êtes président de Conseil général, monsieur le ministre, je n'en suis que secrétaire. Lorsque nous irons nous expliquer en faisant la tournée des maires, il n'y aura pas de discours qui prévaudront, il n'y aura que les chiffres, les agréments et les subventions des projets. De nombreux projets élaborés depuis cinq ans ne seront pas encore engagés en 1951, alors que nos populations, par exemple, vont chercher l'eau à la rivière, distante souvent de plusieurs kilomètres et que, tous les étés, le département des Pyrénées-Orientales subit des épidémies avec des cas de fièvre typhoïde, par suite du manque d'adduction d'eau potable dans différents villages.

M. Gaspard. Le problème n'est pas encore réglé pour la ville de Perpignan !

M. Grégory. En effet. Lorsque vous aurez déclaré à un maire que le programme d'électrification de ses écarts ou des communes de son canton ne sera pas engagé, il est bien certain, monsieur le ministre, que, malgré tous les discours que nous pourrons prononcer et les explications que nous pourrons fournir, il demeurera que ses protestations justifiées seront d'autant plus légitimes que le programme aura été abandonné, faute de crédits.

C'est contre cela, monsieur le ministre, mes chers collègues, que je désirais m'élever, en faisant entendre ici la voix de ceux qui m'ont mandaté et accordé leur confiance.

Mme Marie Roche. C'est un vœu pieux !

M. le président. Personne ne demande la parole sur le texte de la commission ?...

Je le mets aux voix.

(*Le texte de la commission est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, je pensais que la discussion aurait pu être achevée vers vingt heures trente. Si elle doit se poursuivre encore, je vais être dans l'obligation de consulter le Conseil sur une suspension éventuelle de ses travaux.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre. Monsieur le président, je croyais que la discussion générale était close et je suis étonné de voir son rebondissement. Je ne peux pas laisser dire des choses contraires aux chiffres. Je rappelle à M. Grégory qu'il a toujours la faculté de proposer des économies sur d'autres chapitres et de suggérer une autre répartition du budget.

Nous avons accordé plus de 13 milliards d'opérations nouvelles cette année. J'ai encore consenti, à l'Assemblée nationale, une augmentation de 6 milliards des crédits de programme, montrant ainsi l'intérêt que porte le Gouvernement à l'agriculture. Je maintiens ce que j'ai dit précédemment, à savoir que les crédits dont il s'agit sont supérieurs cette année puisqu'ils sont de 14 milliards contre 11 milliards l'année précédente, compte non tenu des crédits de report. En faisant état de ces crédits de report, nous obtenons 19 milliards contre 10 milliards.

En ce qui concerne les programmes qui ne sont pas réalisés la première année, il y a des reports d'échéanciers; mais ce qui compte en ce moment, dans ce budget, c'est l'effort des finances publiques. Cet effort n'a pas été ignoré, mais augmenté.

Voilà ce que je tenais à dire. M. Grégory me permettra d'ajouter que je suis, autant que lui, attaché aux populations rurales puisque je les représente également, ainsi qu'il a bien voulu le dire. D'ailleurs, ce n'est pas en mon nom personnel que j'ai présenté cette observation, mais au nom du Gouvernement.

M. Grégory. Je le comprends fort bien!

M. le président. Mesdames, messieurs, je me permets de faire remarquer qu'il est vingt heures vingt et que nous avons encore deux amendements à examiner sur l'article 18. Que propose la commission ?

M. le rapporteur général. La discussion peut aller très vite.

M. le président. Il y a encore six amendements.

M. le rapporteur général. Nous pouvons en avoir terminé dans vingt minutes, monsieur le président.

M. le président. Je vous demande, en tout cas, de bien vouloir limiter un peu vos explications. Nous siégeons, en effet, depuis quinze heures quarante-cinq minutes, sans suspension.

Par voie d'amendement (n° 9), M. Restat, au nom de la commission de l'agriculture, propose de compléter cet article 18 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« La caisse des dépôts et consignations devra consacrer, en 1951, à l'octroi de prêts pour le financement des travaux d'équipement rural agréés par le ministère de l'agriculture, au moyen de ses ressources provenant des dépôts des caisses d'épargne ordinaires, une somme au moins égale au tiers de la fraction des excédents de dépôt de ces caisses dont l'emploi est laissé

à leur initiative par les dispositions de l'article 1er de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950. »

La parole est à M. Restat.

M. Restat. Mesdames, messieurs, il ressort de cette discussion que, si les crédits ont été augmentés grâce à l'amendement de M. Charpentier adopté par l'Assemblée nationale, les possibilités envisagées par le Conseil de la République l'année dernière ne figurent pas dans le projet actuel, puisque les communes ne peuvent pas recourir au fonds de modernisation pour contracter les emprunts locaux.

A la suite des déclarations qui ont été faites par les éminents rapporteurs des commissions de l'agriculture et des finances, nous avons déposé cet amendement, afin de suppléer aux différences de crédits et permettre ainsi aux communes de contracter leurs emprunts locaux auprès des caisses d'épargne.

En effet, l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895, modifié par les lois subséquentes et complété par l'article 1er de la loi du 24 juin 1950, a donné à la caisse des dépôts et consignations la possibilité d'utiliser ses ressources provenant des fonds versés par les caisses d'épargne ordinaires pour l'attribution de prêts aux départements et communes.

L'article 1er de la loi du 24 juin 1950 a, de plus, précisé que les caisses d'épargne ordinaires pourront obtenir que, sur leur initiative, une certaine fraction de l'excédent des dépôts réalisés au cours de l'année précédente soit utilisée aux mêmes fins.

Les caisses d'épargne soumettent leurs propositions de prêts à un comité départemental qui, après avoir constaté le bien-fondé des demandes et apprécié leur degré d'urgence, transmet les projets de prêts à la caisse des dépôts et consignations. Cet établissement, s'il estime le projet recevable, procède, suivant les conditions habituelles de ses prêts, à l'établissement du contrat et au versement du montant des prêts.

Il paraît nécessaire, alors que l'on s'achemine vers une réduction progressive des ressources du fonds national de modernisation et d'équipement, que l'importance du concours apporté par la caisse des dépôts et consignations à la réalisation des programmes d'investissements du ministère de l'agriculture soit précisée et permette de compléter effectivement le financement des travaux d'équipement rural au moyen, soit d'une partie des fonds dont l'emploi est laissé à l'initiative des caisses d'épargne, soit à titre complémentaire, au moyen des fonds versés par les caisses d'épargne, mais gérés directement par la caisse des dépôts et consignations.

Il n'est pas douteux que les caisses d'épargne ordinaires désireront consacrer une large fraction des ressources laissées à leur initiative à l'octroi de prêts pour le financement des travaux d'équipement rural.

Toutefois, en raison de l'importance et de l'urgence de l'équipement rural, il est indispensable que le tiers au moins des ressources laissées à la disposition des caisses d'épargne puisse être effectivement prêté pour des affaires d'équipement rural agréées par le ministère de l'agriculture.

Cette nécessité n'est pas incompatible avec les dispositions de l'article 1er de la loi du 24 juin 1950 et n'a pas pour effet, en particulier, de limiter l'initiative des caisses d'épargne. Selon les régions et selon l'importance relative des divers besoins, la proportion des ressources consacrée à l'équipement rural variera.

Il appartiendra à la caisse des dépôts et consignations, à laquelle sont transmis pour exécution tous les projets de prêts, de s'assurer que le total des propositions des caisses d'épargne transmises par les comités départementaux atteint effectivement le tiers au moins des ressources laissées à l'initiative de ces organismes.

Dans le cas contraire, la caisse des dépôts et consignations devra satisfaire jusqu'à due-concurrence de ce pourcentage les demandes de prêts pour travaux d'équipement rural qui n'auraient pu l'être par les caisses d'épargne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission émet un avis entièrement favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Cette question serait plutôt du ressort de M. Petsche, puisqu'elle concerne le Trésor. Je dois cependant émettre une réserve. La proportion du tiers me paraît normale et modérée, mais je crains que ce système, inséré dans la loi tel quel, ne soit trop rigide. C'est sur ce point que je voulais attirer l'attention du Conseil de la République.

M. le rapporteur général. C'est une garantie pour les communes rurales, qu'il me paraît indispensable d'adopter dans les circonstances actuelles.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 2 rectifié), M. Restat, au nom de la commission de l'agriculture, propose de compléter ce même article 18 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les annuités de la fraction de la subvention payable en annuités seront versées à la date de la première échéance de l'emprunt local. »

La parole est à M. Restat.

M. Restat. Ce deuxième amendement est le complément du premier. Puisque nous avons autorisé les communes à accorder des prêts aux caisses d'épargne, il faut tout de même qu'elles puissent, la première année, assurer leurs échéances...

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Restat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. M. le président nous a demandé d'aller vite et je veux abréger ce débat. Monsieur Restat, je me suis montré aussi modéré que possible, vous l'avez vu, sur votre premier amendement. Sur le deuxième, je suis obligé d'appliquer l'article 47 du règlement et je vous demande donc d'y renoncer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 47 ?

M. le rapporteur général. Je suis obligé de reconnaître que l'article 47 est applicable.

M. le président. L'article 47 est applicable.

L'amendement n'est pas recevable.

Personne ne demande plus la parole sur l'ensemble de l'article 18, modifié par le premier amendement de M. Restat ?

Je le mets aux voix.

(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 18 *bis*. — Le huitième alinéa de l'article 5 de la loi du 30 avril 1946 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Quatre députés désignés par la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale ;

« Deux députés désignés par la commission des finances de l'Assemblée nationale ;

« Deux sénateurs désignés par la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République ;

« Un sénateur désigné par la commission des finances du Conseil de la République ;

« Un conseiller de l'Union française désigné par la commission du plan, de l'équipement et des communications de l'Assemblée de l'Union française. »

Personne ne demande la parole sur les cinq premiers alinéas de cet article ?

Je les mets aux voix.

(Les cinq premiers alinéas de l'article 18 sont adoptés.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 1), MM. Vauthier et Razac proposent, au dernier alinéa de cet article, 1re ligne, de remplacer les mots : « un conseiller de l'Union française désigné » par les mots : « deux conseillers de l'Union française désignés ».

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

La parole est à M. Vauthier.

M. Vauthier. Mes chers collègues, vous permettrez à un ancien membre de l'Assemblée de l'Union française de soutenir cet amendement, fort brièvement, pour affirmer sa foi dans les destinées d'une Assemblée dont la vocation naturelle est de jouer un rôle de plus en plus important dans cette création continue que nous voulons tous réaliser et qui s'appelle l'Union française.

J'approuve entièrement les arguments très pertinents de notre collègue M. Berthoin, rapporteur général de la commission des finances, en faveur de la parité de représentation traditionnellement observée entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, mais je me permets de vous dire que cette courtoisie à laquelle M. le rapporteur général a fait allusion, si nous pouvons y prétendre de la part de l'Assemblée prépondérante, nous devons l'accorder sans réserve à l'Assemblée mineure.

Permettez-moi d'ajouter que, lorsque fut votée la loi du 5 avril 1946, l'Assemblée de l'Union française n'existait pas encore et qu'elle porte en son sein, parmi les éléments techniques qui composent sa commission du plan, de l'équipement et des communications, d'éminentes personnalités. C'est pourquoi je vous propose, mesdames, messieurs, en adoptant mon amendement, d'admettre que dorénavant il y ait au comité directeur du F. I. D. E. S., à côté des six députés et des trois sénateurs, deux conseillers de l'Union française.

Je me suis laissé dire, et je m'en félicite, que notre commission de la France d'outre-mer acceptait cet avis. Je prie la

commission des finances de bien vouloir également lui réserver un accueil favorable. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement constate simplement que, du fait de cette augmentation du nombre de parlementaires dans le comité directeur du F. I. D. E. S., l'équilibre auquel j'ai fait allusion tout à l'heure entre la représentation parlementaire et la représentation de l'exécutif n'est plus assuré et, dans ces conditions, le Gouvernement sera obligé de déposer un projet de loi reprenant l'ensemble de la question.

M. le président. Je me permets de faire remarquer que la représentation des parlementaires comprend quatre et deux députés et deux et un sénateurs.

M. le secrétaire d'Etat. Nous sommes d'accord, monsieur le président, sur la proportion à établir entre le nombre de députés et le nombre de sénateurs, mais cela représente, malgré tout, un afflux important de conseillers de l'Union française dans le comité directeur du F. I. D. E. S., sans contre-partie.

Dans ces conditions, le Gouvernement sera obligé de reprendre le texte de la loi du 30 avril 1946.

M. Vauthier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vauthier.

M. Vauthier. Je précise que mon amendement ne prévoit que deux conseillers de l'Union française. Quant à cette rupture d'équilibre, à laquelle fait allusion M. le ministre, nous y parerons par un autre amendement qui aura pour but de donner à l'exécutif beaucoup plus de garanties. J'en parlerai dans un moment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Vauthier.

(*Après une première épreuve à main levée et une deuxième épreuve par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin public. — Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	291
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	118
Contre	173

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 18 *bis* ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 18 bis *est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 11), MM. Vauthier et Razac proposent, après l'article 18 *bis*, d'insérer un article additionnel 18 *bis* A (nouveau) ainsi conçu:

« L'article 5 de la loi du 10 avril 1946 est complété *in fine* par les dispositions suivantes:

« Les délibérations du comité directeur du F.I.D.E.S. doivent être votées à la majorité absolue des membres le composant:

« *a*) En cas de seconde lecture demandée par le ministre de la France d'outre-mer ou le ministre des finances, dans un délai de 8 jours à compter de la date de la délibération;

« *b*) S'il s'agit de la création d'une société d'Etat ou d'économie mixte. »

La parole est à M. Vauthier.

M. Vauthier. C'est une excellente mesure que de vouloir associer le Parlement d'une façon plus normale et plus rationnelle au développement économique et social des territoires de l'Union française.

Dans cet ordre d'idées, il est souhaitable que les délibérations du comité directeur du F. I. D. E. S. aient encore plus de sérieux et qu'elles offrent des garanties toutes particulières lorsqu'il s'agit de cas graves. Or, les cas auxquels je fais allusion, vous en conviendrez, sont graves. Telles sont les délibérations qui ont lieu en cas de seconde lecture demandée par M. le ministre de la France d'outre-mer ou par M. le ministre des finances, ou qui ont pour objet la création d'une société d'Etat ou d'économie mixte.

Mon amendement a pour but de prévoir la procédure, par ailleurs absolument normale, de la délibération à la majorité absolue dans les cas que je viens de citer. Je vous demande de le voter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Vauthier, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. « Art. 18 *ter* (nouveau). — I. — Les crédits affectés chaque année à la réalisation des plans de développement des territoires d'outre-mer prévus par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, seront votés sur présentation de trois annexes budgétaires:

« La première, indiquant pour chaque territoire et pour la section générale créée par le décret du 3 juin 1949, en autorisations de programme et en crédits de payement, la répartition d'au moins 75 p. 100 du total des subventions de l'Etat et des contributions de toutes sortes desdits territoires, le reliquat étant affecté aux imprévus;

« La deuxième, donnant la répartition par nature de travaux ou d'activités, dans la limite des 75 p. 100 prévus au premier état, des autorisations de programme et des crédits de payement réservés tant aux divers territoires qu'aux dépenses d'intérêt collectif de la section générale;

« La troisième énumérant, à titre prévisionnel, la nature et le coût total des travaux et des dépenses dont l'exécution est prévue par les deux premiers états, ainsi que l'échelonnement des payements.

« Ces dispositions sont également applicables aux crédits affectés à la réalisation des plans d'équipement des quatre départements d'outre-mer.

« II. — Pour l'exercice 1951, les crédits de payement ouverts par la présente loi aux chapitres 900, 9000 et 9001 du budget de la France d'outre-mer seront bloqués, à concurrence de 25 pour 100, pendant un délai maximum de trois mois à compter de la date de promulgation de la présente loi au cours duquel le ministre de la France d'outre-mer procédera, sur avis conforme du comité directeur du F. I. D. E. S., à l'aménagement des programmes en cours d'exécution, en vue, d'une part, d'accroître les crédits affectés au développement de la production et, d'autre part, de réduire les dotations réservées aux équipements publics ne présentant pas un caractère économique ou social indiscutable. »

La parole est à M. Doucouré.

M. Mamadou Doucouré. Mesdames et messieurs, mes amis et moi nous tenons à mettre l'accent sur les dangers que nous paraît présenter la rédaction donnée à l'article 18 *ter* nouveau que la commission des finances a cru devoir insérer dans le projet de loi sur les dépenses d'équipement des services civils, à la demande de notre collègue M. Saller.

Cet article comprend deux propositions fort différentes.

La première tend à assortir le vote des crédits affectés chaque année par le Parlement à la réalisation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer de trois annexes budgétaires: la première donnant affectation par territoire de 75 p. 100 du total des subventions et des contributions des territoires — je vous demande de bien noter cela; la deuxième donnant la répartition des mêmes crédits par nature de travaux ou d'activité; la troisième indiquant pour chaque ouvrage la nature et le coût total des travaux ainsi que l'échelonnement des payements.

Nous pensons qu'il importe de définir la portée exacte de cet amendement.

Il signifie en clair, en effet, que le Parlement dépossède les assemblées des territoires d'outre-mer des pouvoirs d'élaboration des programmes d'équipement de ces territoires, et cela même — je vous l'ai fait observer au passage tout à l'heure — en ce qui concerne la part de cet équipement dont le financement est supporté par les budgets locaux, part non négligeable, comme vous le savez, puisque la subvention de l'Etat ne couvre que 55 p. 100 environ des dépenses — y compris celles de la section générale qui s'exécutent en France — et que les 45 p. 100 restants sont couverts par des avances remboursables par les territoires.

Il s'agirait donc de porter atteinte aux fondements mêmes de la loi du 30 avril 1946 qui est la charte du développement économique et social des territoires d'outre-mer et qui est sans doute l'un des actes dont la IVe République a le droit de retirer la fierté la plus légitime. (*Très bien!*)

Il s'agirait de renier les principes auxquels la France a souscrit dans de nombreuses instances internationales, principes selon lesquels le développement des territoires dépendants ne saurait être entrepris et ne saurait se développer sans l'assentiment et la collaboration active des populations que l'on se propose de faire accéder à des niveaux de vie plus élevés.

Il s'agirait de dénier compétence à nos assemblées, même sur les modalités d'utilisation des crédits qui sont, en définitive, supportés par leurs budgets.

Il s'agirait, par la même occasion, de reprendre la délégation de pouvoirs qui a été faite par le Parlement au comité directeur du F. I. D. E. S., délégation qui assure une minimum de

souplesse, que nous estimons pour notre part insuffisant, à l'exécution des programmes d'équipement dans les territoires d'outre-mer.

Nous ne pensons donc pas que la première partie de l'amendement présenté puisse être adoptée dans sa rédaction actuelle et sans que soient formellement réservées les prérogatives des assemblées locales. C'est pourquoi nous nous rallierons à la proposition présentée par M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Nous ne pouvons pas, par ailleurs, adopter la deuxième partie qui prévoit un blocage de 25 p. 100 des crédits d'équipement ouverts pour l'exercice 1951 pendant un délai de trois mois, au cours duquel le ministre de la France d'outre-mer devrait, sur avis conforme du comité directeur du F. I. D. E. S., procéder à l'aménagement des programmes en cours d'exécution, en vue, d'une part, d'accroître les crédits affectés au développement de la production et, d'autre part, de réduire les dotations réservées aux équipements publics ne présentant pas un caractère économique ou social « indiscutable ».

Là encore, il n'est nullement tenu compte des prérogatives de nos assemblées d'outre-mer: on procéderait à un remaniement profond des programmes qui sont actuellement en cours d'exécution sans même leur demander leur avis. Si jamais cet avis a été utile et nécessaire, c'est bien pourtant en cette matière: comment opérer sons risques d'erreurs graves et de gaspillages une reconversion de travaux en cours sans tenir compte des contingences locales ? Et qui, mieux que les assemblées territoriales, peut apprécier ces contingences ?

N'ont-elles donc pas leur mot à dire, en particulier, sur ces réalisations qui ne présenteraient pas « un caractère économique ou social indiscutable » et qui seraient abandonnées ?

Qui décidera qu'un projet est discutable ou indiscutable ? Nous sentons bien, nous, que les travaux qui seront *a priori* considérés comme « discutables », ce seront nos constructions d'ordre social, nos écoles et nos hôpitaux. Ce ne serait pas la première offensive dirigée contre eux et ce ne sera sans doute pas la dernière.

En admettant, par ailleurs, qu'une reconversion des programmes soit nécessaire — et, en effet, elle peut l'être dans certains cas, non pas tant en raison d'erreurs de conception primitives qu'en fonction du resserrement du financement qui ne permettra sans doute plus de réaliser la totalité des vastes ensembles initialement prévus — dans la mesure, dis-je, où la reconversion des programmes est nécessaire, en quoi un blocage de crédits de payement pourrait-il la faciliter ? Ne faudrait-il pas au contraire disposer de la totalité des crédits pour opérer les virements nécessaires ?

La mesure de blocage ne peut pas aider à une revision des programmes. Elle ne peut que retarder la mise à la disposition des territoires de crédits qui sont déjà ouverts avec quatre mois de retard par le Parlement et que les territoires, dont les entreprises sont freinées et menacées d'arrêt, attendent avec une impatience légitime.

Nous nous prononcerons donc pour le rejet de la mesure de blocage en souhaitant qu'un vaste débat s'engage devant cette Assemblée pour la mettre en mesure d'apprécier l'opportunité d'une reconversion générale des programmes et l'orientation qui devrait être donnée à cette reconversion.

C'est pourquoi en définitive le groupe socialiste votera l'amendement que défendra tout à l'heure notre collègue Gustave. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le paragraphe I de l'article 18 *ter* n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(*Le paragraphe I de l'article* 18 ter *est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 5) M. Durand-Réville propose: au paragraphe II de l'article 18 *ter* (nouveau), à la 7e ligne, après les mots: « sur avis conforme du comité directeur du F. I. D. E. S. » d'ajouter les mots: « et après consultation des assemblées locales intéressées ».

(Le reste de l'article sans changement.)

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Voici ce dont il s'agit. Mes prétentions sont beaucoup plus modestes que celles de mes collègues socialistes.

J'approuve tout à fait l'initiative de nos collègues de la commission des finances en ce qui a trait à la mise en œuvre de la reconversion du plan à travers son approbation par le comité directeur du F. I. D. E. S.

Toutefois, je répète ici que la procédure paraît à l'heure actuelle insuffisament précise de la répartition des responsabilités entre les assemblées locales consultées seulement pour avis au sujet des travaux à accomplir dans le cadre du plan, et la responsabilité du comité directeur du F. I. D. E. S. qui devrait, à mon avis, d'ailleurs, être celle du Parlement.

Mais, dans ces conditions, j'estime que tant que le Gouvernement n'aura pas répondu à l'invitation que très courtoisement je me suis permis de lui adresser, mais à laquelle, par parenthèse, il n'apparaît pas que M. le secrétaire d'Etat, dans sa réponse, ait fait allusion, tant que l'étude et l'approbation du plan actuel d'équipement ne seront pas séparées en deux parties, sous des responsabilités nettement séparées, tant que cette mesure n'aura pas été adoptée, j'estime qu'il serait inconsidéré, injuste et dangereux, d'écarter totalement les assemblées locales des modifications résultant de la reconversion nécessaire; et c'est la raison toute simple et naturelle pour laquelle, approuvant la deuxième partie de l'article 18 *ter* nouveau, je suggère l'introduction des termes « et après consultation des assemblées locales intéressées » après les termes « sur avis conforme du F. I. D. E. S. ».

Qu'on ne me dise pas que cette consultation demandera trop de temps.

Dans les affaires privées, quand on veut consulter un conseil d'administration, même outre-mer, maintenant, avec les moyens dont nous disposons, en quinze jours ou un mois on a la réponse; je vous affirme qu'il est possible, si on le veut bien, de le faire dans les territoires d'outre-mer, même dans le cadre des assemblées locales et, pour ma part, je ne voudrais pas qu'on ait poru les écarter par le nouveau texte de la collaboration à laquelle elles ont été invitées pour l'étude elle-même des programems initiaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission voudrait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord pour prévoir la consultation des assemblées locales intéressées, et par le fait même, l'amendement de M. Gustave qui va venir tout à l'heure a satisfaction dans sa deuxième partie.

Le Gouvernement proposerait cependant à la commission de ramener le volume des crédits de 25 à 15 p. 100, et de porter le délai de 3 mois à 6 mois.

M. le président. Le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement, comme vous le savez.

M. le secrétaire d'Etat. C'est une suggestion simplement.

En ce qui concerne l'amendement présenté par M. Durand-Réville, le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Monsieur Durand-Réville, vous demandez, dans votre amendement n° 5, qu'il y ait non seulement avis conforme du comité du F. I. D. E. S., mais consultation des assemblées locales intéressées.

Je pense qu'il s'agit d'une consultation par le ministre de la France d'outre-mer ?

M. Durand-Réville. C'est bien cela!

M. Gustave. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Gustave.

M. Gustave. Mesdames, messieurs, le texte de M. Durand-Réville ne nous apporte pas les apaisements que nous désirons. Que se passe-t-il maintenant ?

On consulte les assemblées telles que le grand conseil lorsqu'il s'agit de fédérations, et l'assemblée territoriale lorsqu'il s'agit de territoires non groupés, tels que le Togo, le Cameroun.

Ce sont ces assemblées qui délibèrent sur les programmes. Maintenant M. Durand-Réville vous propose de consulter les assemblées intéressées, sans préciser lesquelles.

Dans mon amendement je vous propose de consulter le grand conseil dans les fédérations et les assemblées territoriales dans les territoires.

Je demande de consulter les assemblées qui, à l'heure actuelle, sont habilitées à délibérer et à voter les programmes.

Je ne demande pas à consulter d'autres assemblées que celles qui ont voix au chapitre à l'heure présente, fussent leurs territoires directement intéressés dans les programmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je me permets de relire la rédaction définitive de l'amendement, pour avoir l'accord de son auteur:

« ... le ministre de la France d'outre-mer procédera, sur avis conforme du comité directeur du F. I. D. E. S. et après avoir consulté les assemblées locales intéressées... » (Le reste sans changement.)

M. Durand-Réville. C'est celà, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Monsieur le président, je voudrais, en raison même du vote que le Conseil de la République vient d'émettre, proposer une modification au paragraphe II de cet article.

Du fait qu'on est obligé de consulter les assemblées locales intéressées, le délai de trois mois, prévu pour le blocage, devient insuffisant.

Je propose, en conséquence, qu'il soit porté à six mois. En outre, pour ne pas réduire les opérations, je demande que ce blocage soit ramené de 25 à 15 p. 100.

M. le président. Ceci constitue un nouvel amendement au paragraphe II de l'article 18 *ter* (nouveau).

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur général. La commission est d'accord.

M. Amadou Doucouré. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. En raison du délai extraordinaire demandé par M. Saller, je demande que le blocage soit réduit à 10 p. 100.

M. le président. Monsieur Saller, maintenez-vous votre amendement ?

M. Saller. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur l'amendement de M. Saller, accepté par la commission ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 6), M. Gustave propose de compléter l'article 18 *ter* (nouveau) par les dispositions suivantes:

« Les transferts de crédits ne pourront être opérés qu'à l'intérieur de la fédération ou du territoire non groupé.

« L'aménagement des programmes en cours d'exécution ne sera effectué qu'après consultation du grand conseil, lorsqu'il s'agit d'une fédération, et de l'assemblée du territoire, lorsqu'il s'agit d'un territoire non groupé. »

La parole est à M. Gustave.

M. Gustave. Mes chers collègues, plus que vous ne le croyez les populations d'outre-mer suivent avec intérêt et attention l'exécution du plan d'équipement et de développement économique et social dans leurs territoires respectifs. Elles sont particulièrement sensibles à l'équipement social: création d'écoles, de dispensaires, d'hôpitaux, d'adductions d'eau et de distribution d'eau potable, de centres ruraux et cantonaux, parce qu'elles ont soif de progrès. Elles y sont d'autant plus sensibles qu'elles savent bien que contrairement à l'effort économique, l'effort accompli par la métropole dans le domaine social leur est à peu près exclusivement profitable et est davantage marqué au coin du désintéressement et des vertus traditionnelles qui font la grandeur de la France.

Il y va du prestige de la France et du rayonnement de sa civilisation de ne pas placer au second plan le développement social de nos territoires d'outre-mer. Nos populations d'outre-mer comprendront mal ou interpréteront diversement l'arrêt ou le ralentissement de certains travaux d'équipement économique et social en cours d'exécution.

Il faut aborder ces problèmes avec beaucoup de prudence et de précaution. J'entends bien que cela impose de donner une vigoureuse impulsion aux investissements de caractère productif afin de permettre à ces territoires de se créer des ressources et leur apporter le moyen de faire face dans le même temps, d'une part à l'accroissement de dépenses de personnel, de fonctionnement et d'entretien résultant des récentes réalisations sur le plan social et, d'autre part, aux charges d'amortissement des emplois contractés.

Si de telles préoccupations sont légitimes, si un aménagement des programmes en cours d'exécution est nécessaire, il serait fort impolitique que cela se traduisît finalement par une réduction des dotations globales déjà attribuées à telle fédération ou tel territoire non groupé. Il convient de donner aux populations d'outre-mer l'assurance que la France métropolitaine entend ne rien leur enlever des crédits qui leur avaient été déjà ouverts. Il faut éviter que les réductions de crédits ou dotations de toutes sortes se fassent d'une fédération ou d'un territoire non groupé au profit d'une autre fédération ou d'un autre territoire non groupé.

Les aménagements de programme et les transferts de crédit doivent être autorisés à l'intérieur de la fédération ou du territoire non groupé. Tel est l'objet de la première partie de mon amendement.

Sans doute m'objectera-t-on qu'il s'agit, dans l'esprit de la commission, d'aménagements à l'intérieur des programmes. Mais qu'il me soit permis de répondre tout de suite qu'il ne s'agit que de cela; si à l'intérieur d'une fédération ou territoire non groupé, tel programme ne doit pas avoir de dotation globale réduite au profit de tel autre programme, les auteurs du projet risquent fort de ne pas atteindre le but envisagé qui est d'augmenter et d'accélérer l'effort de production. Il n'est que de regarder certains programmes, celui du Togo par exemple, pour se rendre compte tout de suite qu'il ne comporte aucune rubrique concernant la production et que tous ces chapitres ont trait à l'équipement. J'avoue, alors, ne pas voir par quel artifice le ministre parviendra à augmenter une dotation qui n'existe pas.

Il sera donc nécessairement conduit, pour donner à son opération d'aménagement toute l'efficacité espérée, à la faire chevaucher sur tous les programmes d'une même fédération ou d'un même territoire non groupé. J'ai lieu de redouter que le ministre et le comité directeur du F. I. D. E. S., ayant ainsi brisé, par des impératifs dont je ne conteste pas la réalité, le cadre rigide des programmes, ne soient tentés d'aller plus loin dans cette voie et de faire alors éclater le cadre des sections d'outre-mer, autrement dit le cadre respectif des fédérations et des territoires non groupés.

Je crains, en un mot, qu'un territoire ne soit privé des crédits qui lui étaient déjà affectés au profit de tel autre. C'est pourquoi il me paraît nécessaire d'énoncer formellement dans le texte de l'article 18 *ter* qu'à aucun moment, l'aménagement des programmes n'aura pour conséquence de priver une fédération ou un territoire non groupé des crédits ou des dotations qui lui sont déjà attribués.

Telles sont les explications que je voulais vous donner sur la première partie de mon amendement sur laquelle je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir consulter le Conseil.

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur la première partie de l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais indiquer à M. Gustave que les règlements comptables font une obligation de n'opérer les transferts de crédit qu'à l'intérieur du programme, c'est-à-dire à l'intérieur du programme d'une fédération ou d'un territoire non groupé.

Par conséquent j'ai le sentiment que cet amendement est tout à fait superflu. Nous ne pouvons pas faire autrement que ce qui est indiqué ici par M. Gustave.

M. le président. Monsieur Gustave, vous avez donc satisfaction.

M. Gustave. Comme je l'ai signalé, les règles comptables permettent d'opérer peut-être des aménagements à l'intérieur des programmes, mais je désire que vous ne puissiez à aucun moment excéder le cadre de la fédération ou du territoire non groupé.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse, monsieur Gustave, mais votre amendement dispose que les transferts de crédit ne pourront être opérés qu'à l'intérieur de la fédération ou du territoire non groupé.

Or, actuellement les programmes qui sont soumis au comité directeur du F. I. D. E. S. sont ou bien des programmes de fédérations ou bien des programmes de territoires non groupés. Les transferts de crédit ne peuvent s'effectuer d'après les règles comptables qu'à l'intérieur d'un programme déterminé.

M. Gustave. C'est une entorse à la loi.

M. le secrétaire d'Etat. Le texte de la commission ne fait aucune entorse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la première partie de l'amendement, repoussée par la commission.

(*Ce texte n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous passons à la seconde partie de l'amendement de M. Gustave qui dispose:

2° « L'aménagement des programmes en cours d'exécution ne sera effectué qu'après consultation du grand conseil lorsqu'il s'agit d'une fédération et de l'assemblée du territoire lorsqu'il s'agit d'un territoire non groupé ».

Monsieur Gustave, le Conseil a déjà adopté ce texte avec l'amendement de M. Durand-Réville.

M. Gustave. J'ai dit que l'amendement de M. Durand-Réville ne me donnait pas satisfaction, car il ne s'agit pas des « assemblées intéressées » mais des « assemblées locales intéressées ».

M. le secrétaire d'Etat. L'amendement de M. Durand-Réville dit qu'il sera procédé à l'aménagement des programmes, sur avis conforme du F. I. D. E. S. « et après consultation des assemblées locales intéressées ».

Ce sont: d'une part, le grand conseil lorsqu'il s'agit d'une fédération et, d'autre part, l'assemblée territoriale lorsqu'il s'agit d'un territoire non groupé.

Par conséquent, monsieur Gustave, vous avez satisfaction.

M. Gustave. Vous considérez donc le grand conseil comme assemblée locale; si vous apportez cette précision je renonce à la seconde partie de mon amendement.

M. le président. La seconde partie de l'amendement n'est pas maintenue.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18 *ter*, modifié par les amendements de M. Durand-Réville et de M. Saller.

(*L'article* 18 ter, *ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

CONVENTION INTERNATIONALE CONCERNANT LES CLAUSES DE TRAVAIL DANS LES CONTRATS PASSES PAR UNE AUTORITE PUBLIQUE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 94 concernant les clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin 1949 (nos 140 et 252, année 1951).

Le rapport de M. Abel-Durand a été distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 94 concernant les clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session, tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949, et dont le texte est reproduit en annexe. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

CODIFICATION DES TEXTES LEGISLATIFS CONCERNANT LES FORETS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts (nos 179 et 271, année 1951).

Le rapport de M. Darmanthé a été distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il sera procédé à la codification, sous le nom de code forestier, des textes législatifs concernant les forêts, par décret en conseil d'Etat rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires. »

Personne ne demande la parole ?...

(*L'article* 1er *est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Ce décret apportera aux textes en vigueur, y compris le code forestier de 1827, les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification à l'exclusion de toute modification de fond. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il sera procédé, tous les ans et dans les mêmes conditions, à l'incorporation dans le code forestier des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code sans s'y référer expressément. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 301, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux entreprises de crédit différé.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 302, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée natioanle, portant déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du sud de la région lilloise.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 303, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un régime transitoire d'assurances sociales et d'accidents du travail agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 304, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 11 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 300, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. le général Corniglion-Molinier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement :

1° A fixer la date limite de recevabilité des propositions diverses relatives aux questions de résistance;

2° A prévoir l'attribution d'office de la médaille de la résistance française à certaines catégories de décorés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 299, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Radius un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans le service allemand du travail (n° 254, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 293 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Malonga un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Jean Malonga et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rendant obligatoire l'enseignement primaire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (n° 173, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 294 et distribué.

J'ai reçu de M. le général Corniglion-Molinier un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative au titre de « combattant volontaire » (n° 102, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 295 et distribué.

J'ai reçu de M. Siaut un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi du 27 août 1948 complétant l'article 161 du code pénal (n° 184, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 296 et distribué.

J'ai reçu de M. Siaut un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rétablir dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun, et au Togo, l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière des sommes d'argent, correspondance ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus (n° 183, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 297 et distribué.

J'ai reçu de M. Siaut un rapport, fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police (N° 185, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 298 et distribué.

J'ai reçu de M. Vauthier un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à créer un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance à la cour d'appel d'Alger et des postes de juges des enfants dans certains tribunaux du ressort de cette cour (N° 181, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 305 et distribué.

J'ai reçu de M. Delalande un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la compétence des juges de paix en matière de contrat de travail (N° 83, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 306 et distribué.

— 14 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

a) Demain, vendredi 27 avril, à quinze heures, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Radiodiffusion française) ;

b) Le lundi 30 avril, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la compétence des juges de paix en matière de contrat de travail ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à créer un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance à la cour d'appel d'Alger et des postes de juges des enfants dans certains tribunaux du ressort de cette cour.

En outre, le Conseil de la République sera éventuellement appelé à statuer au cours de la séance du lundi 30 avril, selon la procédure de discussion immédiate, sur un projet de loi prorogeant la majoration provisoire des allocations familiales et sur un projet de douzième provisoire pour le mois de mai 1951.

La conférence des présidents propose en outre au Conseil de la République de tenir séance :

C. — Le mercredi 2 mai, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (présidence du conseil) ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale).

D. — Le vendredi 4 mai, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles ;

2° Discussion de la proposition de résolution de MM. Ferrant, Darmanthe et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ;

3° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la réglementation de commerce d'importation des produits de la pêche maritime ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite ;

5° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au titre de « combattant volontaire ».

En outre, la discussion du projet de loi portant fixation du budget de l'éducation nationale pourrait éventuellement être fixée au vendredi 4 mai.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre séance publique de demain vendredi 27 avril à quinze heures :

Examen d'une demande présentée par la commission des pensions tendant à l'octroi des pouvoirs d'enquête pour une mission chargée de s'informer sur les problèmes posés par l'exhumation et le rapatriement des corps des victimes de guerre françaises inhumées en Allemagne et en Autriche et sur l'entretien des cimetières français dans ces deux pays.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (radiodiffusion française). (N°s 251 et 286, année 1951. — M. Minvielle, rapporteur, et avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.)

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi. (N°s 266 et 279, année 1951 — M. Auberger, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 26 avril 1951.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 26 avril 1951 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain, vendredi 27 avril, à quinze heures:

La discussion du projet de loi (n° 251, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951. (Radiodiffusion française).

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du lundi 30 avril 1951, à seize heures:

1° La discussion de la proposition de loi (n° 83, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la compétence des juges de paix en matière de contrat de travail;

2° La discussion du projet de loi (n° 181, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à créer un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance à la cour d'appel d'Alger et des postes de juges des enfants dans certains tribunaux du ressort de cette cour.

En outre, le Conseil de la République sera éventuellement appelé à statuer au cours de la séance du lundi 30 avril 1951, selon la procédure de discussion immédiate, sur un projet de loi propogeant la majoration provisoire des allocations familiales et sur un projet de douzième provisoire pour le mois de mai 1951.

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mercredi 2 mai 1951, à quinze heures:

1° La discussion du projet de loi (n° 284, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951;

2° La discussion du projet de loi (n° 233, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951. (Présidence du conseil);

3° La discussion du projet de loi (n° 220, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951. (Travail et sécurité sociale).

D. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 4 mai 1951, à quinze heures trente:

1° La discussion du projet de loi (n° 237, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles;

2° La discussion de la proposition de résolution (n° 170, année 1951) de MM. Ferrant, Darmanthé et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatenment en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

3° La discussion de la proposition de loi (n° 139, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime;

4° La discussion du projet de loi (n° 235, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite;

5° La discussion de la proposition de loi (n° 102, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au titre de « Combattant volontaire ».

En outre, la discussion du projet de loi portant fixation du budget de l'éducation nationale pourrait éventuellement être fixée au vendredi 4 mai 1951.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Siaut a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 229, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce.

M. Siaut a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 261, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire la numérotation des mouvements de montres.

DÉFENSE NATIONALE

M. Schleiter a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 262, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, en supplément de celles prévues par la loi n° 49-588 du 25 avril 1949, modifiée par la loi n° 50-917 du 9 août 1950.

FINANCES

M. Jean Berthoin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 284, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951.

INTÉRIEUR

M. Léo Hamon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 239, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifié par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

M. Vauthier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 213, année 1951) de M. Monichon, tendant à inviter le Gouvernement à relever les maxima dans les limites desquels les communes et les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simples factures.

JUSTICE

M. Charlet (Gaston) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 257, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 196 et 234 du code d'instruction criminelle.

M. Delalande a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 259, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux de compétence de diverses juridictions.

M. Reynouard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 282, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires.

M. Charlet (Gaston) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 260, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 383 et 384 du code pénal.

M. Kalb a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 285, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1590 du code civil.

M. de Félice a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 276, année 1951), de M. Giacomoni, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles afin d'assurer l'application effective de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 portant attribution d'une allocation compensatrice de l'augmentation des loyers aux économiquement faibles.

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 232, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la culture et au prix de la chicorée à café (renvoyé, pour le fonds, à la commission de l'agriculture).

PENSIONS

M. Chevalier (Robert) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 190, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, étendant l'application des dispositions de la loi du 27 avril 1916 en vue de la remise d'un diplôme d'honneur aux familles des « morts pour la France » de la guerre 1939-1945.

M. Radius a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 254, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans le service allemand du travail.

M. Chevalier (Robert) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 240, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger le délai prévu par l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance.

M. Jézéquel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 265, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à attribuer au ministre de la défense nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance.

M. Auberger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 266, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi.

M. de Pontbriand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 248, année 1951), de M. Tharradin, tendant à inviter le Gouvernement à organiser d'urgence le reclassement professionnel des militaires rapatriés d'Indochine, rendus à la vie civile.

PRESSE

M. Gaspard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 251, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Radiodiffusion française) (renvoyé, pour le fonds, à la commission des finances).

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 24 avril 1951.*

(*Journal officiel* du 25 avril 1951.)

Page 1278, 1re colonne, 14e ligne:

Au lieu de: « ... relatif aux comptes spéciaux du Trésor »,

Lire: « ... relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 26 AVRIL 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépot.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

233. — 26 avril 1951. — **M. Marcel Léger** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il est bien exact que la réouverture du marché à terme du café à la bourse de commerce du Havre autorisée par arrêté de M. le ministre de l'industrie et du commerce rencontrerait une opposition de son département, et les raisons qui, selon lui, s'opposent à cette réouverture.

234. — 26 avril 1951. — **M. Raymond Dronne** expose à **M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés** que le magnifique redressement opéré en Indochine par le général de Lattre de Tassigny risque d'être contrarié sur le plan politique par des intrigues qui se nouent à Paris et en Indochine et lui demande quelles mesures il compte prendre afin de déjouer de telles manœuvres.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 26 AVRIL 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AGRICULTURE

2807. — 26 avril 1951. — **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le service de la répression des fraudes dispose, indépendamment des crédits budgétaires votés annuellement par le Parlement, de ressources financières résultant de l'application de l'article 65 de la loi de finances du 31 décembre 1912 et de lois ou dispositions réglementaires particulières, telle la loi du 30 décembre 1916; et demande de lui faire connaître le montant total des fonds de toute nature ainsi perçus pour chacune des années 1945, 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950; la nomenclature des catégories d'entreprises cotisant au bénéfice dudit service avec pour chacune d'elles et par année le total de la contribution versée.

DEFENSE NATIONALE

2808. — 26 avril 1951. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles sont les raisons qui militent pour faire subir un abattement de 20 p. 100 sur les salaires du personnel de l'école militaire préparatoire de Billom alors que cet abattement n'est que de 15 p. 100 dans le secteur privé; et s'il n'envisage pas de revoir cette question et, dans ce cas, si la revision ne pourrait pas avoir un effet rétroactif à compter du 15 mars dernier.

EDUCATION NATIONALE

2809. — 26 avril 1951. — **M. Camille Héline** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud conduisent un grand nombre de leurs élèves à l'agrégation et que ceux-ci ne sont plus disponibles pour les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, ni pour les collèges modernes; et demande comment est envisagé pour l'avenir le recrutement des professeurs pour l'enseignement du second degré et quel sera donc le mode de préparation et les titres exigés pour les professeurs des écoles normales et des collèges modernes.

2810. — 26 avril 1951. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles sont les raisons qui ont motivé le défaut d'invitation du syndicat des directeurs d'école à faire partie du comité technique paritaire; 2° quelles sont les rai-

sons qui retardent l'examen par ce comité du projet de statut de ce syndicat; 3° quelle est la raison qui empêche l'attribution du grade de directeur ou directrice d'école au personnel qui remplit cette fonction.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2811. — 26 avril 1951. — **M. Bernard Chochoy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la veuve d'un fonctionnaire des douanes, décédé en janvier 1948, bénéficiaire d'une pension de reversion au titre de la loi du 14 avril 1924 pourra conserver, en se remariant avec un retraité, le bénéfice de sa pension et des mesures de péréquation intervenues et, en cas de décès du second mari, si elle pourrait à cinquante-cinq ans et après six ans de remariage, cumuler les deux pensions de reversion.

2812. — 26 avril 1951. — **M. Pierre Couinaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société qui a arrêté exceptionnellement le 31 octobre 1949 un exercice commencé le 1er janvier 1949, et qui, en 1950, reprend la date de clôture normale du 1er novembre 1949 au 31 décembre 1950; expose que, étant donné la législation en vigueur, les bénéfices réalisés pendant les deux derniers mois de l'année 1949 se trouveront soumis, d'une part, à l'impôt sur les sociétés au taux de 34 p. 100 (alors que si la société avait clôturé normalement son exercice au 31 décembre 1949, elle n'aurait été imposée qu'à 24 p. 100) et, d'autre part, à la taxe sur les bénéfices non distribués de 10 p. 100 de telle sorte que les bénéfices en cause se trouveront taxés finalement à 44 p. 100; et lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'éviter cette double imposition en admettant que la taxe sur les bénéfices non distribués de 10 p. 100 acquittés dans ces conditions puisse être imputée sur l'impôt de 34 p. 100.

AFFAIRES ECONOMIQUES

2813. — 26 avril 1951. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quelle destination a été donnée aux fonds provenant de la liquidation du Gnaca; rappelle qu'une proposition de résolution adoptée par le Conseil de la République, dans sa séance du 16 mai 1950, avait invité le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que le solde bénéficiaire du groupement national d'achat du café soit immédiatement versé aux territoires proportionnellement à leurs exportations, de façon à permettre de promouvoir un programme de régénération des cultures caféières; remarque qu'au moment où les autorités locales se préoccupent d'assurer le financement de tels programmes, le versement recommandé se trouve entièrement justifié et demande quand il sera effectivement réalisé.

FRANCE D'OUTRE-MER

2814. — 26 avril 1951. — **M. Raymond Dronne** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si les diverses informations de presse relatives à des escroqueries commises au préjudice du ministère de la France d'outre-mer fin 1950, correspondent à la réalité; 2° dans le cas où ces informations seraient exactes, comment les faits ont pu se produire, quelles sont les responsabilités ou les complicités éventuelles en cause et quelles sanctions ont été prises.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2815. — 26 avril 1951. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un étranger non naturalisé, séjournant en France depuis plus de dix années, est susceptible de bénéficier des primes à la construction.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2816. — 26 avril 1951. — **M. Max Fléchet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si la prohibition faite à certaines personnes par l'article 378 du code pénal de révéler des secrets dont elles sont dépositaires par état ou profession s'applique aux médecins et pharmaciens exploitant un laboratoire d'analyses médicales dans les conditions fixées par le décret du 18 mai 1946; 2° s'il y a lieu d'admettre, dans l'affirmative, que cette prohibition a un caractère absolu, conformément à la jurisprudence de la cour de cassation; 3° dans cette hypothèse si le juge d'instruction peut à l'occasion d'une information délier les médecins et pharmaciens du secret professionnel, et si un commissaire de police agissant sur commission rogatoire d'un juge d'instruction, même s'il est assisté d'un médecin inspecteur de la santé, peut prendre connaissance et procéder à la saisie du registre prévu à l'article 9 du décret précité, lequel semble indiscutablement couvert par le secret professionnel étant donné les énonciations confidentielles (nom et adesse du client, nature et résultat de l'analyse).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2817. — 26 avril 1951. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** s'il est exact qu'un ouvrier agricole âgé de soixante-cinq ans, s'il continue à exercer un travail rétribué, n'a pas droit à la retraite des vieux, pour peu qu'il touche avec son conjoint et y compris ses pensions éventuelles de guerre, de blessure et d'accident du travail) une somme égale ou supérieure à 180.000 francs; et, si cette information est exacte, demande les raisons pour lesquelles tandis qu'un ouvrier non agricole bénéficie, dans des conditions identiques, de la retraite des vieux, celle-ci n'est pas allouée aux travailleurs agricoles.

2818. — 26 avril 1951. — **M. René Radius** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que dans une société à responsabilité limitée où le père possède trois quarts et le fils un quart des parts sociales, le fils est gérant statutaire avec les pouvoirs les plus étendus, sauf pour acheter ou vendre des immeubles et pour emprunter; que cette société dont l'objet se rapproche de l'activité principale du père, fut constituée pour assurer une situation au fils qui contracta une maladie grave pendant son service militaire (pensionné); que le père s'intéresse directement à l'activité de la société, assiste et même remplace le fils lorsque celui-ci est obligé de suivre une cure dans un sanatorium; qu'il existe donc un état de subordination non seulement du fait que le fils est minoritaire, mais encore du fait qu'il est moralement obligé de suivre les directives du père; et demande si l'administration de la sécurité sociale peut, dans ces conditions et en se basant sur la circulaire ministérielle n° 30 SS, refuser l'affiliation du fils comme assuré obligatoire, étant observé que le fils est lui-même chef de famille et que la circulaire précitée ne semble devoir être appliquée que lorsque le gérant et les membres de sa famille détiennent la majorité des parts sociales, point de vue qui serait conforme aux dispositions de la loi fiscale (article 211 du code), dont la sécurité sociale a suivi l'évolution.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2710. — **Mme Suzanne Crémieux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si la loi du 30 novembre 1941 qui permet aux veuves de guerre d'opter — ou pour la pension du 31 mars 1919 — ou pour la pension acquise par leur mari fonctionnaire dans une administration, s'applique exclusivement aux veuves de la guerre 1939-1945, ou bien si elle est applicable aux veuves de la guerre 1914-1918 et, le cas échéant, dans quel délai. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — En principe la législation française assure aux fonctionnaires mobilisés — ou à leurs veuves en cas de décès — la situation la meilleure leur permettant d'être traités soit d'après leur statut civil propre soit en tant que militaire. En ce qui concerne les victimes de la guerre 1914-1918 des mesures analogues à celles contenues dans la loi du 30 novembre 1941 avaient été prises. En effet, la loi du 14 mars 1915, a permis aux fonctionnaires civils de l'Etat de choisir au lieu de la pension militaire, même déjà concédée au titre des lois des 11 ou 18 avril 1931, la pension civile exceptionnelle régie par la loi du 9 juin 1853 et lors de l'institution des nouvelles règles de liquidation des pensions civiles, la loi du 14 avril 1924 a repris les dispositions ci-dessus mentionnées dans son article 79. La loi du 30 novembre 1941 n'est pas applicable à la guerre 1914-1918 mais se borne à appliquer à la guerre 1939-1945 les mêmes mesures qui avaient été prises par les textes susvisés en faveur des victimes de la guerre 1914-1918. Dans l'un ou l'autre cas les délais de forclusion sont ceux prévus par la législation régissant les pensions des fonctionnaires de l'Etat; seule l'administration à laquelle appartenait la victime est qualifiée pour la liquidation. Le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre n'a pas compétence en la matière et se borne à définir les droits des intéressés en application de la législation des pensions de guerre (militaires ou victimes civiles de guerre) pour mettre l'administration liquidatrice en mesure de renseigner les éventuels bénéficiaires avant l'option définitive qu'ils ont à exercer entre l'un ou l'autre mode de rémunération.

2728. — **M. René Radius** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le décret n° 49-427 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 6 août 1948 exige, d'après le 3° de l'article 20, pour l'obtention de la qualité de « déporté ou interné résistant » un certificat établissant le lien de cause à effet, constitué par une attestation circonstanciée émanant du liquidateur responsable du réseau, de la formation ou du mouvement reconnu au titre des F. F. C., des F. F. I. ou de la R. I. F.; ou dans certains cas, soit par au moins deux témoignages circonstanciés établis par des personnes notoirement connues pour leur activité dans la résistance contre l'ennemi, et appartenant aux F. F. C., F. F. I. ou à la R. I. F.; soit par les témoignages circonstanciés établis par les personnes ayant assisté à l'acte de résistance accompli isolément ou ayant participé à l'acte de résistance qui a motivé l'arrestation; remarque qu'un grand nombre de résistants des trois départements annexés de fait par l'occupant sont en possession d'une copie d'un jugement ou d'un acte d'accusation d'un tribunal allemand établissant indubitablement mieux le lien de cause à effet qu'un témoignage d'un chef de réseau qui n'aura souvent pas connu directement l'intéressé; observe que la production d'une telle pièce répond parfaitement à l'esprit du législateur; et demande si un tel document reconnu conforme ne

saurait être admis au même titre que les pièces exigées d'après le paragraphe 3 de l'article 20 du décret précité. (*Question du 5 avril 1951.*)

Réponse. — La production, à l'appui de demandes d'attribution du titre de déporté ou d'interné résistant, de copies ou d'extraits de jugement ou d'actes d'accusation des autorités allemandes, constitue un élément très appréciable pour la mise en état de ces dossiers, surtout lorsqu'il s'agit de résistants isolés n'appartenant à aucune formation homologuée de la résistance. Il en est tenu le plus grand compte pour les décisions d'attribution du titre de déporté ou d'interné résistant, tant pour établir la matérialité de l'acte de résistance invoqué, que le lien de cause à effet entre cet acte et l'arrestation suivie de déportation ou d'internement. Cependant dans de nombreux cas, ces jugements ou actes d'accusation mentionnent les chefs d'accusation retenus contre les accusés sous une terminologie imprécise telle que « aide à l'ennemi », « sabotage de l'effort de guerre allemand », désignations qui couvrent dans l'esprit de leurs auteurs des agissements très divers, et pas nécessairement conformes à la définition des actes de résistance donnée par le statut des déportés et internés résistants, aussi largement interprété qu'il soit. Ce n'est que dans la mesure où la condamnation de l'intéressé est suffisamment motivée, qu'il est possible d'apprécier si la production de ces documents peut tenir lieu des attestations de lien de cause à effet prévues par l'article 20 du décret du 25 mars 1949. Il est à noter que de nombreuses décisions ont été prises, après avis favorable de la commission nationale des déportés et internés résistants, à l'occasion de demandes d'attribution du titre à l'appui desquelles étaient produits des extraits de jugement ou d'actes d'accusation suffisamment motivés.

BUDGET

2632. — **M. Jean Biatarana** expose à **M. le ministre du budget** que lorsqu'un expert désigné en conciliation par le président au sujet de la revision triennale du prix d'un bail commercial arrive à un accord, et dépose le procès-verbal d'accord au greffe du tribunal, l'enregistrement, se fondant sur l'article 166, décret du 9 décembre 1948, concernant les accords en cours d'expertise, ou les sentences arbitrales, perçoit 2.900 francs comme en matière de jugement ou d'arrêt; qu'en matière de loyers commerciaux, les ordonnances ne s'enregistrent qu'à 575 francs, et, en outre, est perçu, de toute façon, le droit au bail de 1,40 p. 100, que la différence entre 575 francs et 2.900 francs est très grande surtout quand la majoration, qui ne comporte que sur trois ans, est minime, et qu'une telle pratique aboutit à supprimer, comme trop coûteuses, les conciliations; et demande s'il n'y a pas une erreur d'interprétation, et si l'on ne doit pas admettre qu'en pareil cas, le droit à percevoir est de 575 francs, comme dans le cas d'une ordonnance. (*Question du 13 février 1951.*)

Réponse. — Le seul droit exigible lors de l'enregistrement du procès-verbal considéré est le droit de bail au taux actuel de 1,40 p. 100.

2682. — **M. Paul-Emile Descomps** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 92 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires dispose, en son dernier alinéa, qu' « à la suite d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, un fonctionnaire a droit au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident »; expose qu'un fonctionnaire de son département, se rendant à bicyclette à une réunion de caractère administratif sur convocation du préfet, a été victime d'une chute qui a entraîné, outre de multiples blessures, d'importants dégâts matériels à ses vêtements et à son véhicule, qu'ayant sollicité le remboursement de ses frais conformément à l'article 92 du statut général des fonctionnaires ci-dessus rappelé, ce fonctionnaire s'est vu répondre par le contrôle des dépenses engagées que les instructions n° 4 du 13 mars 1948 et n° 4 *bis* du 6 avril 1950 excluaient du droit à indemnisation les accidents matériels n'intéressant pas directement la personne de l'agent accidenté; et remarque qu'il semble que ces instructions soient en opposition formelle avec l'esprit et la lettre même du texte législatif qui leur a servi de base et qu'elles aboutissent à traiter de façon particulièrement injuste ceux des agents de l'Etat que leur genre de travail expose tous les jours à des risques d'accidents de circulation comme celui qui vient d'être rapporté. (*Question du 20 mars 1951.*)

Réponse. — L'article 92, 2e alinéa de la loi du 19 octobre 1946 a entendu créer, en faveur des fonctionnaires de l'Etat, un régime analogue à celui prévu par la législation sur les accidents du travail. Or, cette dernière ne permet pas le remboursement des dégâts matériels causés par l'accident. Dans ces conditions, les auteurs des instructions citées par l'honorable parlementaire n'ont pas cru pouvoir réserver aux fonctionnaires de l'Etat un avantage que le législateur n'avait pas accordé aux autres catégories de travailleurs et qui ne résultait pas expressément des termes du statut général. Il va de soi que l'application des dispositions dont il s'agit ne fait pas obstacle au versement éventuel des dommages-intérêts qui seraient dus à l'intéressé, suivant les principes du droit commun, du fait notamment de la responsabilité de tiers.

2707. — **M. Gabriel Tellier** expose à **M. le ministre du budget** que les opérations de battage sont maintenant exonérées de la taxe à la production de 5,50 p. 100 (précédemment de 4.50 p. 100, puis 4,75 p. 100) dès lors que ces opérations portent sur des céréales destinées à la fabrication des farines utilisées en panification; qu'une partie de ces céréales va à la fabrication de farines panifiables et une partie est souvent conservée pour servir au réensemencement; que, du fait qu'un même exploitant agricole peut recourir à plusieurs entrepreneurs de battage, livre son blé parfois à plusieurs organismes stockeurs et ne sait souvent pas, lors du battage, la quantité qu'il conserve pour le réensemencement, il en résulte une quasi-impossibilité pour les entrepreneurs de battage de savoir quel est le montant exonéré de la taxe de 5,50 p. 100, et lui demande, dans ces conditions, si les opérations de battage portant sur la partie des céréales panifiables destinée au réensemencement sont bien passibles de la taxe susvisée, comment les entrepreneurs de battage peuvent calculer la taxe s'y rapportant. (*Question du 22 mars 1951.*)

Réponse. — L'exonération de la taxe à la production édictée par l'article 271-18 du code général des impôts ne visant que les affaires de vente, de commission, de courtage et de façon portant sur le pain, les farines destinées à la fabrication du pain et les céréales destinées à la fabrication de ces farines, les opérations de battage portant sur la partie des céréales panifiables destinée au réensemencement devraient, en droit strict, être soumises à la taxe à la production. Toutefois, dans un souci de simplification, il a paru possible d'admettre au bénéfice de l'exonération les opérations de façon portant sur les céréales dont l'emploi en panification est prévu par la réglementation en vigueur (blé et seigle) bien qu'une partie de ces céréales soit en fait réservée à des usages autres que la fabrication du pain (semence, nourriture des volailles, etc.). Par contre, du fait qu'il est cultivé et traité dans des conditions particulières, qui permettent de l'individualiser, le blé de semence-décret est exclu de cette mesure bienveillante.

2737. — **M. Georges Pernot** signale à **M. le ministre du budget** la situation dans laquelle se trouvent les conservateurs des hypothèques retraités, ayant appartenu aux 1er, 2e et 3e échelons de la 1re classe et demande: 1° pour quelles raisons ces anciens fonctionnaires sont les seuls dont l'indice n'a pas encore été fixé, ce qui les empêche d'obtenir la péréquation de leurs pensions de retraite; 2° à quelle date il sera mis fin à cette situation d'autant plus inadmissible qu'à ce jour les intéressés, victimes d'un retard injustifiable, n'ont touché que deux acomptes sur le rappel auquel ils ont droit. (*Question du 5 avril 1951.*)

Réponse. — La détermination des indices devant servir de base à la revision des pensions des intéressés fait actuellement l'objet d'une étude concertée entre les services des finances et de la fonction publique. Les opérations relatives à la péréquation seront entreprises sans retard dès qu'un accord définitif sera intervenu en la matière. Il est rappelé que le décret du 2 avril 1951 a porté de 9 à 12, à compter du 1er janvier 1951, le coefficient de l'avance sur péréquation en faveur des retraités dont la pension n'a pas encore été revisée.

FRANCE D'OUTRE-MER

2748. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de lui faire connaître s'il ne lui paraît pas souhaitable d'étendre aux Français qui résident dans nos territoires d'outre-mer l'application du code de la famille en vigueur dans la métropole; lui signale, notamment, combien il serait équitable d'accorder la prime à la naissance et les allocations prénatales aux familles qui ont consenti à s'expatrier, qui, de ce fait, sont soumises à des sujétions infiniment plus lourdes que celles auxquelles elles auraient à faire face dans la métropole, et qui se voient refuser ces avantages dont elles bénéficieraient si elles étaient demeurées en France. (*Question du 10 avril 1951.*)

Réponse. — Le ministre de la France d'outre-mer fait connaître à M. Luc Durand-Réville, sénateur du Gabon, qu'il est difficile d'étendre aux Français résidant dans nos territoires d'outre-mer le bénéfice des dispositions découlant du code de la famille et actuellement reprises par la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales, sans enfreindre, d'une part, le principe de l'exclusivité territoriale, caractérisant le régime français des allocations familiales, qui subordonne l'ouverture du droit aux prestations familiales à la résidence du travailleur et de sa famille sur le territoire métropolitain, d'autre part, le principe de la spécialité législative pour les territoires d'outre-mer, qui ne permet pas l'extension à ces territoires des dispositions métropolitaines sans la volonté expresse du législateur. Des dérogations au premier de ces principes ont été admises: *a*) par la loi du 22 août 1946 elle-même, au profit des travailleurs originaires de l'Algérie et des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, travaillant en France, pour leurs enfants résidant en Algérie ou dans ces territoires; *b*) par la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 qui dispose que « lorsque les fonctionnaires, en service dans les territoires d'outre-mer, proviendront de la métropole, d'un département ou d'un territoire d'outre-mer où ils auraient vocation à bénéficier d'un régime (de prestations familiales) plus favorable, ils recevront à titre personnel les avantages de ce régime en tout état de cause ». En l'absence de disposition expresse de la loi du 22 août 1946 relative à son extension dans les territoires d'outre-mer et en application de la règle de la spécialité législative, l'instauration d'un système de prestations familiales dans ces territoires ne peut être prononcée que par une loi nouvelle. Toutefois, en ce qui concerne le secteur public, le décret du 30 novembre 1948 a donné pouvoir aux chefs de certains territoires ou de certains groupes de territoires de fixer par arrêté le régime local des prestations familiales concernant tous les fonctionnaires. Ces arrêtés ont été pris. Dans les territoires non visés par ce décret, des arrêtés locaux régissent également le système des allocations familiales pour les fonctionnaires. En ce qui concerne le secteur privé, un décret du 6 décembre 1945 a institué un régime d'allocations familiales au profit des Européens et assimilés du Cameroun. Enfin, en Afrique occidentale française et au

Togo, le bénéfice d'allocations familiales, résultat d'accords corrélatifs aux conventions collectives du 26 décembre 1945 et du 20 septembre 1946, est accordé aux travailleurs d'origine européenne du secteur industriel et du secteur commercial. L'intérêt et même la nécessité de généraliser le système des allocations familiales dans tous les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, n'ont pas échappé au département. L'adoption d'un tel système s'inscrit dans le plan d'ensemble de la législation sociale, qui, s'inspirant du principe constitutionnel de non-discrimination raciale, est en cours d'élaboration. Le code du travail, en discussion devant l'Assemblée nationale, constitue la première étape de ce plan. Après son adoption, un projet de loi sur les accidents du travail, déposé au bureau de l'Assemblée nationale, pourra venir en discussion. Le régime des prestations familiales, actuellement à l'étude, fera l'objet d'un projet que le Gouvernement se propose de déposer dans un avenir prochain.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2498. — M. Jean Doussot expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un débitant de tabac, tenant également un dépôt de munitions de chasse, fut pillé par les Allemands en 1940; que ce commerçant a renouvelé au fur et à mesure de ses ventes son stock de tabac et articles de fumeurs sans augmenter l'importance, ce qui lui était d'ailleurs impossible du fait du rationnement du tabac; que, pour le payement de ses dommages de guerre, la délégation départementale du M. R. U. considère que le fait d'avoir renouvelé son stock de tabac équivaut à la reconstitution de son stock de munitions; et demande si, tenant compte qu'il n'y a pas eu d'augmentation du stock de tabac, il n'y aurait pas lieu d'admettre que la reconstitution de son stock de munitions ne fut effective que lorsqu'il fut possible de se procurer des munitions. (*Question du 23 janvier 1951.*)

Réponse. — L'étude du dossier de dommages de guerre d'un débitant de tabac qui, en outre, fait commerce d'articles de fumeurs et de munitions de chasse doit être effectué en considérant, d'une part, les pertes de tabac et, d'autre part, les autres éléments du commerce. En effet, pour la reconstitution des stocks de tabac et accessoirement de timbres-poste et papiers timbrés, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 25 de la loi du 28 octobre 1946 (2e alinéa, *in fine*), aux termes desquelles les stocks dont la constitution résultait d'une obligation législative ou réglementaire sont reconstitués en totalité. Toutefois, les débitants qui ont reçu un approvisionnement gratuit sont susceptibles d'obtenir la décharge de leur responsabilité et, par suite, un nouvel approvisionnement gratuit. Ils ne peuvent, dans ce cas, être indemnisés au titre de la loi du 28 octobre 1946 pour les biens en question. En ce qui concerne les autres éléments d'exploitation du fonds de commerce (articles de fumeurs, munitions, etc.), conformément à l'article 25 de la loi ci-dessus rappelée, la valeur des stocks sinistrés est retenue dans la limite des quantités nécessaires au fonctionnement pendant trois mois de l'établissement, étant fait observer que conformément à la jurisprudence instituée par la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, il y a lieu de prendre en considération tous les achats effectués depuis le jour du sinistre jusqu'à ce que leur montant total atteigne celui du dommage qui a été retenu. La somme des deux indemnités ainsi calculées constituera l'indemnité susceptible d'être versée au sinistré.

2560. — M. Henri Varlot expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'une commune, chef-lieu de canton, se propose de construire un bâtiment à usage, d'une part, de bureaux pour la perception et la caisse d'épargne, d'autre part, de logements destinés au percepteur et au caissier de la caisse d'épargne; et demande si le bénéfice des primes à la construction instituées par la loi du 21 juillet 1950 pourrait, au titre des logements que contiendra le futur immeuble, être refusé à cette commune par le seul motif que ces logements constitueraient l'accessoire d'un contrat de travail, alors que: 1° aucun contrat de travail ni lien juridique analogue n'existe entre la commune et les fonctionnaires intéressés; 2° la circulaire ministérielle du 2 août 1950 prévoit expressément l'attribution de primes aux locaux affectés en partie à l'exercice d'une fonction publique; 3° il sera beaucoup plus rationnel de louer les logements à construire aux fonctionnaires qui utiliseront les bureaux voisins plutôt que de louer ces logements à des particuliers quelconques en laissant ces fonctionnaires rester locataires chez d'autres particuliers; 4° l'initiative prise par la commune, et qui, malgré la prime, lui imposera une charge budgétaire assez lourde, est de nature à faciliter considérablement l'exécution et la continuité des services financiers de l'Etat; 5° les motifs qui ont incité le Parlement à décider que les primes ne seront pas accordées pour des locaux destinés à être occupés comme accessoires du contrat de travail ne s'appliquent manifestement pas au cas présent. (*Question du 6 février 1951.*)

Réponse. — Des primes à la construction peuvent, en principe, être accordées à la commune pour la seule fraction de l'immeuble qui est destinée à l'habitation, à la condition que les logements construits soient susceptibles d'une occupation séparée. Ainsi que l'observe l'honorable parlementaire, il n'existe pas, en l'espèce, de lien entre le contrat de location qui serait souscrit par les occupants et leur contrat de travail, le percepteur et le caissier de la caisse d'épargne n'étant pas des salariés de la commune qui fait construire. La règle d'exclusion fixée par le paragraphe 10 de la circulaire du 2 août 1950 ne s'applique donc pas à ces cas.

2568. — M. Arthur Marchant expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la restauration foncière (par exemple combler les trous de bombes, débarrasser le terrain d'un abri détruit pour la remise d'un champ en culture) ne doit pas dépasser la valeur du terrain intéressé et selon instructions ministérielles verbales (?) la surface du terrain doit être égale à la surface du trou de bombe ou de l'abri; que, par conséquent, dans le cas d'un champ comportant un abri de 1 are et deux trous de bombes de 50 mètres carrés chacun, soit 2 ares en tout, en supposant le prix du terrain à 400.000 francs l'hectare, la surface intéressée revient à 8.000 francs; et demande si, en raison du travail occasionné, il ne serait pas raisonnable de doubler le montant de la redevance; ou bien, ce qui reviendrait au même, de doubler la surface de restauration et de compter en supplément une certaine zone incultivable autour d'un abri. (*Question du 8 février 1951.*)

Réponse. — L'article 26 de la loi du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre, prévoit que les travaux de remise en état des terrains sont exécutés par l'Etat, ou remboursés par lui, dans la mesure où l'intérêt des travaux justifie la dépense. Dans le cas contraire, le sinistré perçoit une indemnité égale au préjudice exceptionnel causé par le maintien des lieux en leur état. La première solution est adoptée quand le coût des travaux est au plus égal à la valeur vénale des surfaces intéressées par l'emprise des ouvrages ou des excavations. La surface à prendre en considération peut, d'ailleurs, dans l'hypothèse où des éléments multiples rendent toute exploitation rentable impossible, être supérieure à la somme des surfaces intéressées par chaque ouvrage, sans toutefois qu'elle ne puisse dépasser celle de l'ensemble du terrain. Il appartient à l'expert commis pour chaque cas particulier de faire, à ce sujet, toutes propositions utiles, accompagnées des justifications nécessaires.

2576. — M. François Ruin expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 34 de la loi du 28 octobre 1946, qui prescrit que les droits d'un sinistré qui a fait apport d'un bien sinistré à une société sont obligatoirement représentés par des titres nominatifs dont la cession est subordonnée à l'agrément du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pendant cinq ans à compter de la reconstitution dudit bien, et demande si ce texte est applicable au cas de formation d'une association constituée sous l'égide de la loi de 1901, et de dotation par un membre bienfaiteur ou un membre fondateur d'un immeuble sinistré, étant entendu: 1° que la dotation est faite sans aucune contre-partie, à titre bénévole et seulement sous réserve du droit de reprise dudit bien à la dissolution de ladite association constituée pour une durée illimitée, au cas, bien entendu, où il se retrouverait encore dans l'actif de ladite association; 2° qu'au cas où il y aurait nécessité de créer des titres représentatifs de cette dotation, quelle peut être l'utilité de ces titres qui ne représentent aucune valeur intrinsèque et dont la cession, pour cette raison, ne peut même pas être envisagée. (*Question du 13 février 1951.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse négative. L'article 34 de la loi du 28 octobre 1946 s'applique, en effet, aux sports en société, et non à une dotation faite à une association constituée sous le régime de la loi de 1901.

2588. — M. Louis Dupic demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**, si, dans le cas où un propriétaire ayant reconstruit son immeuble dans un périmètre syndical et par le truchement d'une association syndicale sous la direction d'un architecte d'opération imposé par décision du bureau, sur un projet qui, dans ses grandes lignes, lui est également imposé, ne retrouve pas en nombre et en surface les mêmes locaux commerciaux qu'il possédait avant le bombardement de son immeuble (trois au lieu de cinq), et que même la disposition des nouveaux locaux ne lui permet pas de respecter, vis-à-vis de ses locataires, les règles de la loi du 2 août 1949 sur la reconduction des baux commerciaux (en l'espèce deux locataires non relogés, les trois autres ne retrouvant pas la même superficie en plus ou en moins), doit être rendu civilement responsable de cette situation qu'il n'a pas personnellement créée, et demande s'il ne conviendrait pas que la responsabilité des propriétaires, membres d'une association syndicale, soit complètement dégagée des conséquences d'une situation de fait dont ils ne sont pas responsables. (*Question du 15 février 1951.*)

Réponse. — La loi n° 49-1096 du 2 août 1949 qui a organisé le report des baux commerciaux portant sur des immeubles détruits par actes de guerre relève de l'appréciation souveraine des tribunaux de l'ordre judiciaire. L'alinéa 2 de l'article 2 de la loi dispose que lorsque l'immeuble reconstruit ne permet pas le report de tous les baux la préférence est accordée aux locataires les plus anciens ayant manifesté l'intention d'occuper les lieux. Les associations syndicales et les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, s'efforcent de concilier, dans toute la mesure du possible, les intérêts parfois divergents des bailleurs et des locataires. Ils ne peuvent toutefois, s'immiscer dans les conflits de pur droit privé qui s'élèvent entre eux, les tribunaux judiciaires étant seuls compétents pour trancher ces litiges. La question du relogement des locataires commerçants qui ne peuvent se rétablir dans les locaux reconstruits n'a, toutefois, pas échappé aux services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Des textes législatifs et réglementaires en cours d'élaboration permettraient, notamment, s'ils étaient retenus, d'accorder aux intéressés des boutiques dans les constructions édifiées par les offices et sociétés d'habitation à loyer modéré.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du jeudi 26 avril 1951.

SCRUTIN (N° 83)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Vauthier à l'article 18 bis du projet de loi relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... **290**
Majorité absolue..... **146**

Pour l'adoption..... **118**
Contre **172**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Abel-Durand.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boisrond.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Delorme (Claudius).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Gouyon (Jean de).
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Ignacio-Pinto (Louis).
Kalenzaga.
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Liotard.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypouillé.
Patient.
Pauly.
Périvier.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Plait.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Randria.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Schleiter (François).
Serrure.
Siaut.
Sigué (Nouhoum).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgar).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Zafimahova.

Ont voté contre :

MM.
Alric.
André (Louis).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulnaud.
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delthil.
Depreux (René).
Mme Marcelle Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Litaise.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet le).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sarrien.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourch.
Westphal.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Aubé (Robert).
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Breton.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Durand-Réville.
Gautier (Julien).
Gondjout.
Grassard.
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Jaouen (Yves).
Lagarrosse.
Lassalle-Séré.
Lodéon.
Marcou.
Raincourt (de).
Robert (Paul).
Rucart (Marc).
Rupied.
Saller.
Satineau.
Schwartz.
Vandaele.
Yver (Michel).

Absente par congé :

Mme Vialle (Jane).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de.

Nombre des votants..... 291
Majorité absolue..... 146

Pour l'adoption..... 118
Contre 173

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.